

DÉCLARATION

DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



2025



ALBIOMA

Producteur indépendant d'énergie renouvelable

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	5
------------------	---

01

STRATÉGIE ET GOUVERNANCE D'ALBIOMA EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Modèle d'affaires	7
1.2. Une stratégie pour accélérer la transition énergétique	8
1.3. Contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies	9
1.4. Feuille de route RSE 2024-2033	10
1.5. Gouvernance en matière d'ESG	11
1.6. Dialogue avec les parties prenantes	17

02

CLIMAT

2.1. La position d'Albioma vis-à-vis des politiques publiques de lutte contre le changement climatique	18
2.2. Stratégie climatique	19
2.3. Gouvernance en matière de climat	20
2.4. Émissions de gaz à effet de serre	21
2.5. Risques et opportunités relatifs au climat	22

03

ENVIRONNEMENT

3.1. Politique environnementale et moyens dédiés à la prévention des risques et à la réduction des pollutions	24
3.2. Contribution à l'économie circulaire	24
3.3. Abattement des rejets dans l'air	27
3.4. Gestion de l'eau	28
3.5. Prise en compte des pollutions sonores	29
3.6. Utilisation des sols	29
3.7. Gestion des déchets	29
3.8. Efficacité énergétique	31
3.9. Préservation de la biodiversité	31

04

SANTÉ ET SÉCURITÉ

4.1. Une politique de santé et sécurité au travail	33
4.2. Un système de management de santé et de sécurité au travail	35
4.3. Performance en matière de santé et sécurité au travail en 2025	35
4.4. Prévention des accidents industriels	37

05

CAPITAL HUMAIN

39

- 5.1. Politique de ressources humaines 39
- 5.2. Diversité, inclusion et égalité des chances 39
- 5.3. Développement des compétences et
fidélisation des talents 41
- 5.4. Dialogue social 44

06

CRÉATION DE VALEUR POUR LES TERRITOIRES D'ANCRAGE

47

- 6.1. Impact territorial, économique et social 47
- 6.2. Politique d'achats et importance
de la sous-traitance 47
- 6.3. Mécénat et parrainage 50

07

INDICATEURS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

52

- 7.1. Indicateurs clés de performance 52
- 7.2. Autres indicateurs 53
- 7.3. Périmètre et méthodologie de reporting 58
- 7.4. Table de concordance des rubriques de la TCFD
(Task force on climate-related financial disclosures) 58
- 7.5. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant
(tierce partie) sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière 59

L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 ont transposé la directive européenne¹ modifiant l'article 225-102-1 du Code de commerce qui impose aux entreprises relevant de son champ d'application de publier des informations sociales, environnementales et sociétales. Lors des exercices 2020 et 2021, Albioma a été soumis à cette réglementation et a établi des déclarations de performance extra-financière (DPEF). Depuis 2022, Albioma n'est plus soumis à l'obligation de publier une DPEF en raison du changement de son statut en S.A.S. Néanmoins, la décision a été prise de maintenir la publication de la DPEF en conformité avec les exigences réglementaires, avec pour objectif de répondre au mieux à la demande des parties prenantes du Groupe en présentant des informations sociales, environnementales et sociétales relatives à son activité.

Le travail d'identification, de hiérarchisation et d'actualisation des risques extra-financiers est piloté par la Direction RSE et Conformité, conduisant à l'élaboration d'une cartographie DPEF des risques et opportunités. Celle-ci porte sur le périmètre des opérations du Groupe et de ses principales relations d'affaires. En ce sens, l'analyse des risques intègre l'ensemble de ses métiers – développement, construction et exploitation – sur les activités Biomasse Thermique, Solaire et Géothermie. Les informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce chapitre concernent les entités consolidées par intégration globale (voir les précisions apportées à la section 7.3, page 58 du présent Rapport).

Alignés avec les enjeux matériels extra-financiers du Groupe, les opportunités et les risques extra-financiers significatifs sur lesquels le Groupe se concentre sont les suivants :

RISQUES EXTRA-FINANCIERS SIGNIFICATIFS	SECTION CORRESPONDANTE DU PRÉSENT RAPPORT
Risque lié à la sécurité des collaborateurs, des sous-traitants et des entreprises extérieures intervenant sur site	Section 4.3, page 36
Risque lié au dialogue social	Section 5.4, page 44
Risque lié aux politiques publiques en matière de lutte contre le changement climatique	Section 2.1, page 18
Risque lié aux approvisionnements en combustible biomasse	Section 3.2.2, page 26
Risque lié à l'évacuation des sous-produits de combustion	Section 3.7.1, page 29
Risque lié aux accidents industriels	Section 4.4, page 37
Risque lié à la pollution de l'air	Section 2.5, pages 22 et 23
Risque lié à des accusations de non-recours à des prestataires locaux	Section 6.2.2, page 48
Risque lié à la conformité environnementale et sociale	Section 1.5.2.2, page 13
Risque lié à la corruption	Section 1.5.2.4, page 14

La DPEF exige également la prise en compte d'autres thématiques telles que le respect des Droits de l'Homme et la lutte contre l'évasion fiscale (voir les précisions apportées à la section 1.5.2.7, page 16 du présent Rapport) identifiées comme des risques non significatifs pour Albioma.

La description du modèle d'affaires (voir les précisions apportées à la section 1.1, pages 6 et 7 du présent Rapport) sur l'ensemble de la chaîne de valeur a constitué le point de départ de l'analyse des risques avec l'identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans l'environnement d'affaires du Groupe. L'identification et l'actualisation des risques extra-financiers sont réalisées selon une approche de cartographie *top down*, matérialisée principalement par des entretiens avec les principaux responsables exécutifs des directions fonctionnelles, sur la base d'analyse de scénarios adaptés aux activités et métiers du Groupe, tout en considérant les relations avec les parties prenantes. Cette méthodologie permet d'évaluer le niveau d'exposition du Groupe à ces risques à partir d'une échelle de cotation liant impact et vulnérabilité ; il s'agit d'une approche pragmatique de l'évaluation des risques, visant à apprécier la vulnérabilité plutôt que la probabilité de survenance, concept parfois difficile à appliquer aux risques environnementaux et sociétaux compte tenu de leur nature spécifique. L'actualisation de la cartographie des risques en 2025 a permis d'aboutir à une liste quasi identique à celle de 2024. Chaque risque a ainsi fait l'objet d'une mise à jour de ses dispositifs de maîtrise et des actions déployées en 2025, ceci grâce à une série d'entretiens ciblés avec les interlocuteurs en charge du pilotage. Le résultat de ces travaux a fait l'objet d'une consolidation avec la cartographie des risques du Groupe.

Ces travaux ont été présentés aux membres du Comité Exécutif qui s'assure que les processus d'identification et de gestion des risques sont correctement mis en œuvre.

¹ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, chères parties prenantes,

L'année 2025 confirme la cohérence du modèle d'Albioma et la force de la trajectoire engagée depuis plus d'une décennie. Notre Groupe a fait le choix d'orienter durablement ses investissements, ses compétences industrielles et son innovation vers la transition énergétique des territoires où son expertise fait la différence. Ce choix n'est pas seulement une orientation stratégique : il est devenu un levier de performance, de résilience et d'impact positif.

Avec 95,5 % d'énergies renouvelables dans notre mix de production en 2025, Albioma franchit une nouvelle étape. L'achèvement des travaux de conversion d'Albioma Le Moule au 100 % biomasse, dont la mise en service complète est intervenue début 2026, marque la fin du charbon dans nos centrales historiques bagasse/charbon en Outre-mer. Cette transformation, conduite aux côtés des acteurs locaux et des pouvoirs publics, renforce la sécurité d'approvisionnement de systèmes électriques insulaires, favorise l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et contribue directement à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Cette dynamique donne tout son sens à notre ambition : être un acteur de référence de la production d'énergie renouvelable et bas-carbone dans les zones géographiques où notre savoir-faire industriel est utile. Elle s'appuie sur des solutions complémentaires — biomasse, solaire, géothermie, biogaz, valorisation énergétique de ressources locales — et sur une conviction simple : la transition énergétique sera d'autant plus robuste qu'elle sera adaptée aux réalités des territoires, à leurs ressources, à leurs besoins et à leurs contraintes.

Notre responsabilité ne s'arrête toutefois pas à la production d'une énergie plus renouvelable. Elle concerne aussi la manière dont nous opérons. La feuille de route RSE 2024-2033 structure désormais nos priorités autour du climat, de la biodiversité et des ressources, des collaborateurs et de l'éthique. En 2025, la création d'un Comité Climat & Biodiversité, l'amélioration de notre évaluation CDP, le renforcement de nos dispositifs de conformité, le déploiement du Code de conduite fournisseurs et les progrès réalisés en matière de sécurité illustrent cette volonté d'ancrer l'ESG au cœur de notre gouvernance et de nos décisions opérationnelles.

Nous savons également que notre performance se mesure à notre contribution aux territoires. Nos activités soutiennent des filières agricoles et industrielles, développent des compétences locales, favorisent l'économie circulaire et accompagnent l'insertion professionnelle comme la préservation de la biodiversité, notamment à travers la Fondation Albioma. Cette proximité est une responsabilité et une richesse : elle nourrit la confiance, stimule l'innovation et renforce l'acceptabilité de nos projets.

Je tiens à remercier l'ensemble des collaborateurs d'Albioma, nos partenaires, nos fournisseurs, les collectivités et les parties prenantes qui rendent cette transformation possible. Les résultats présentés dans cette Déclaration de performance extra-financière démontrent que la stratégie d'Albioma, loin d'être fragilisée par les exigences de la transition, s'en trouve au contraire confortée. C'est en poursuivant avec exigence, transparence et engagement cette trajectoire que nous continuerons à créer une valeur durable, au service de l'énergie, des territoires et du climat.

Frédéric Moyné
Président du Groupe Albioma

1.1. MODÈLE D'AFFAIRES

Nos ressources



Un savoir-faire technique industriel

- › **Valorisation à haute efficacité énergétique** de la bagasse comme modèle historique
- › **Projets innovants** de stockage solaire pour pallier l'intermittence
- › **1^{re} mondiale** dans la production d'énergie de pointe à partir de résidus de canne



Nos actifs industriels

- › Plus de **1 GW** de capacité installée
- › **13** centrales thermiques
- › Environ **400** installations photovoltaïques
- › **2** centrales géothermiques
- › **2** usines de production de granulés de bois
- › **1** station de production de biogaz
- › **1** station de stockage d'énergie



Nos collaborateurs

- › **849** collaborateurs en France, au Brésil, en Turquie, au Canada et en Australie
- › **32 %** de cadres, **40 %** d'agents de maîtrise, **28 %** d'employés et ouvriers
- › **+1 point** pour l'index de l'égalité femmes-hommes 82/100 (+7 depuis 2019)



L'actionnariat

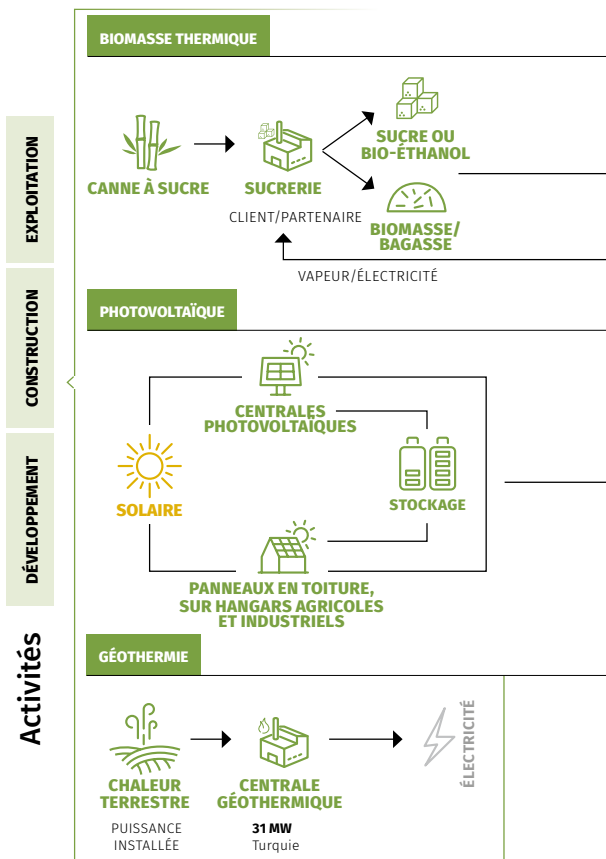
- › KKR Infrastructures, à travers l'entité Kyoto BidCo SAS, détient 94,5 % du capital d'Albioma



Un ancrage territorial

- › Partenariat unique avec le monde sucrier depuis plus de **30 ans**
- › **Relations de confiance** avec les distributeurs & gestionnaires de réseau électrique ainsi qu'avec les pouvoirs publics

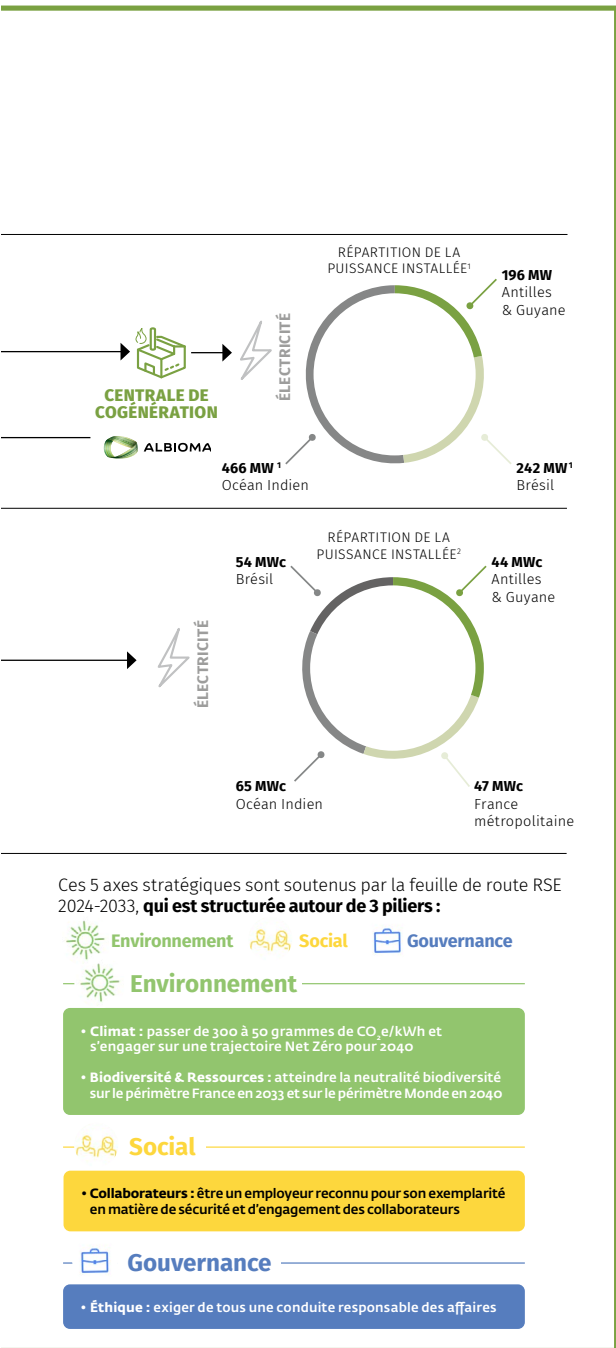
Notre métier : producteur d'énergie engagé dans la transition énergétique au service des territoires



Stratégie du Groupe 2024-2033 :

- › Renforcer notre position de **LEADER EN OUTRE-MER**
- › Déployer nos expertises dans **D'AUTRES GÉOGRAPHIES**
- › Développer **L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE**
- › **RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE** de nos activités
- › Développer et accompagner nos **ÉQUIPES**

Sauf indication contraire, les informations quantitatives concernent le périmètre de consolidation par intégration globale de la Société.



1. Périmètre incluant les sociétés mises en équivalence.
2. Hors Europe du Sud

Notre création de valeur

Économique

- › 868 M€ de chiffre d'affaires
- › 289 M€ d'EBITDA (hors frais de transaction)
- › 50 M€ de résultat net part du Groupe (périmètre Albioma)

En faveur d'une économie bas-carbone

- › 2,7 TWh d'électricité vendue et 2,2 TWh de vapeur distribuée
- › 95,5 % du mix d'origine renouvelable
- › -84,66 % d'intensité GES depuis 2013

Pour la valorisation des principes de l'économie circulaire

- › + de 2 Mt de bagasse valorisées par an
- › 1 Mt de pellets (tous couverts par des schémas de certification garantissant la légalité et durabilité de l'approvisionnement)
- › 61 % des sous-produits de combustion valorisés
- › Panneaux solaires usagés intégrant la **filière de responsabilité** élargie du producteur

Pour la préservation de l'environnement

- › 267 M€ d'investissements engagés depuis 2013 dans l'amélioration de nos systèmes de traitement des fumées en Outre-mer
- › 81 % du chiffre d'affaires certifiés Qualité-Sécurité-Environnement ou Énergie
- › Un vaste programme à La Réunion sur la **revalorisation des sous-produits de combustion**

Au profit du capital humain

- › 137 personnes recrutées en 2025 dont 110 (80 %) en CDI
- › 98,8 % de collaborateurs formés

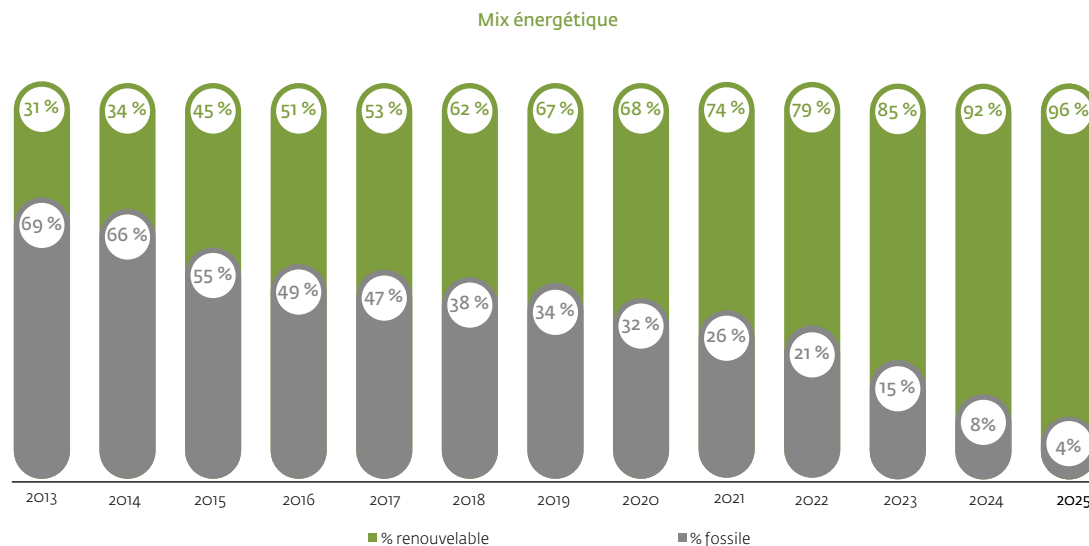
Contribuant au développement local

- › 1,83 M de personnes alimentées en électricité³
- › 63 % des achats locaux³
- › 10,7 M€ d'impôts et taxes reversés au territoire⁴
- › 276 M€ d'investissements dans les territoires d'Outre-mer français en 2025

3. En pourcentage des achats totaux de l'activité Biomasse Thermique en France, hors combustibles.
4. Périmètre France.

1.2. UNE STRATÉGIE POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En 2012, alors que le développement du marché des renouvelables constitue depuis plusieurs années un levier de croissance pour le Groupe, Albioma décide d'enclencher son virage vers une transition qui doit inverser la proportion entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables dans son mix. Depuis près de treize ans, la part des énergies renouvelables n'a cessé de croître dans le mix de production totale d'énergie électrique et thermique du Groupe². Après avoir dépassé l'objectif que le Groupe s'était fixé pour 2024, à savoir au moins 90 % d'énergies renouvelables, cette progression se poursuit grâce aux efforts déployés par les équipes Albioma, permettant d'afficher 95,5 % d'énergies renouvelables dans le mix en 2025.



Depuis 2013, Albioma a concentré ses efforts de développement et ses investissements dans des solutions sur-mesure pour accélérer la transition énergétique, et ce, en s'engageant sur le long terme avec ses partenaires pour garantir la production d'une énergie fiable et durable :

- ▶ La valorisation énergétique de la bagasse de canne à sucre, un modèle développé en Outre-mer dans les années 1990, et déployé depuis 2014 au Brésil ;
- ▶ Le développement du solaire, pour lequel Albioma a renforcé sa place en France hexagonale depuis 2018, tout en maintenant sa position de leader en Outre-mer français et en réalisant son entrée sur le marché brésilien en 2022.
- ▶ Enfin, Albioma est présent en Turquie depuis 2021 avec deux centrales géothermiques, permettant de monter en compétences, dans l'objectif de développer cette activité récente sur d'autres géographies, notamment en Outre-mer français.

Le verdissement du mix s'est aussi appuyé ces dernières années sur d'autres opportunités de développement, à l'image de la production de biogaz à partir de vinasse initiée à la centrale Albioma Codora Energia au Brésil en 2023, et surtout le plan de conversion au 100 % biomasse de

l'ensemble des centrales historiques bagasse/charbon d'Albioma en Outre-mer français.

Ces centrales sont indispensables à la transition énergétique des îles d'Outre-mer. Elles favorisent la pénétration des énergies renouvelables intermittentes dans ces réseaux électriques qui ont la particularité d'être isolés. Leur échelle réduite a historiquement profité aux générateurs à combustibles fossiles (charbon, pétrole). La solution apportée par Albioma il y a plus de 25 ans permettait déjà de réduire l'empreinte carbone des mix énergétiques de La Réunion et de la Guadeloupe grâce à la valorisation de la bagasse, le temps de la campagne sucrière, soit environ six mois par an. Ce modèle emblématique d'économie circulaire a par ailleurs démontré maintes fois sa capacité de résilience dans ces territoires qui font face à des risques climatiques extrêmes tels que les ouragans et les tremblements de terre. Aussi, pour fournir une énergie stable et fiable toute l'année aux utilisateurs finaux, la technologie de combustion de ces centrales a été choisie hybride dès la conception, de sorte qu'elles puissent brûler d'autres types de combustibles dans le même outil industriel, en complément de la bagasse. La décision de renoncer à l'utilisation du charbon en le remplaçant par de la biomasse a été prise, en accord avec le

2. Le périmètre est celui des sociétés consolidées par intégration globale, et exclut de fait les activités pour lesquelles Albioma est minoritaire.

Plan Climat présenté par le Gouvernement français en 2017, alors même qu'aucune date n'avait été fixée pour mettre fin à l'utilisation du charbon dans les territoires ultramarins.

C'est dans ce contexte que la première conversion a été finalisée fin 2020. Elle concerne l'une des trois tranches de la centrale Albioma Le Moule en Guadeloupe. En 2022, l'une des trois tranches de la centrale Albioma Bois-Rouge a fonctionné à 100 % à partir de biomasse. Au cours de l'année 2023, cette centrale a totalement abandonné l'utilisation du charbon. En 2024, les travaux de conversion de la deuxième centrale réunionnaise, Albioma Le Gol, ont été achevés. Enfin, 2025 marque la conversion complète de la dernière centrale charbon Albioma Le Moule en 100 % biomasse³. Ces travaux répondent à plusieurs enjeux, l'abandon du recours au charbon dans la production d'électricité en Guadeloupe à partir de 2025 et, par conséquent, l'augmentation durable de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île.

Cette transition bagasse/charbon au 100 % biomasse avait conduit le Groupe à mener une politique de diversification des sources d'approvisionnement. En complément d'un portefeuille de contrats développé avec des fournisseurs internationaux de premier plan, le Groupe avait décidé de renforcer la sécurisation de ses approvisionnements, avec l'acquisition de centrales de production de granulés de bois : une centrale au Canada, dans la province de Québec, acquise en 2021, pour alimenter les centrales thermiques antillaises du Groupe, et une centrale en Australie, située dans l'État du Queensland, acquise en 2023, pour les centrales à La Réunion.

En 2024, le Comité exécutif d'Albioma avait fixé les priorités stratégiques des dix prochaines années couvrant la période 2024-2033. Cinq axes stratégiques ont été définis :

1. RENFORCER LA POSITION DE LEADER EN OUTRE-MER

2. DÉPLOYER L'EXPERTISE DANS D'AUTRES GÉOGRAPHIES

3. DÉVELOPPER L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

4. RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DES ACTIVITÉS

5. DÉVELOPPER ET ACCOMPAGNER LES ÉQUIPES

Ces travaux ont été l'occasion de réaffirmer la vision du Groupe, à savoir celle d'être un acteur de référence dans la production d'énergie renouvelable et bas-carbone dans les zones géographiques où son expertise industrielle fait la différence, tout en renforçant sa position de leader en Outre-mer. Cette ambition se traduit par la confirmation de son objectif d'atteindre près de 100 % d'énergies renouvelables dans son mix de production, tout en poursuivant les efforts pour réduire l'empreinte carbone globale du Groupe d'ici 2033 et s'engager sur une trajectoire Net Zéro à horizon 2040.

1.3. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Ce modèle historique, ainsi que les ambitions de transformation et de développement font du Groupe un contributeur direct aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies pour 2030. Parmi les 17 ODD, trois ressortent comme les ODD pour lesquels Albioma contribue le plus activement :



- Un positionnement destiné à assurer les besoins en électricité de base dans des territoires insulaires non interconnectés (départements et régions d'Outre-mer, Île Maurice) pour une plus grande stabilité de ces réseaux, et une plus grande pénétration des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien...)
- La stratégie ambitieuse de conversion des installations bagasse/charbon au 100 % biomasse garantissant une augmentation substantielle de la part renouvelable dans le mix énergétique de La Réunion et de la Guadeloupe
- L'amélioration des performances pour consommer moins de ressources au cœur de notre modèle d'acquisition de centrales thermiques au Brésil



- Une technologie de combustion hybride permettant de valoriser différents types de combustibles tout en respectant la protection de l'environnement et favorisant la mise en œuvre d'une économie circulaire
- Une innovation mondiale avec la mise en service de la première turbine à combustion fonctionnant au bioéthanol à La Réunion en 2019
- Une expertise dans le domaine du photovoltaïque et du stockage de plus en plus reconnue, en gré à gré ou dans le cadre de réponses à appels d'offres
- Un troisième secteur d'activité, celui de la géothermie, grâce à l'acquisition, en 2021 et 2022, de deux unités déjà en exploitation en Turquie et les premiers pas en Outre-mer française avec l'obtention d'un permis exclusif de recherche à La Réunion, à Mayotte et en Guadeloupe en 2024

3. La mise en service de la dernière tranche utilisant la biomasse à Albioma Le Moule a été effectuée en février 2026.

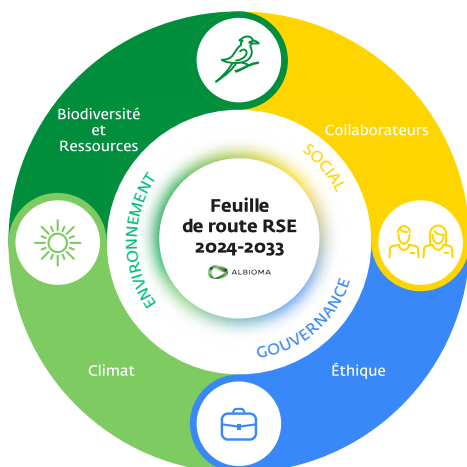
- Une véritable innovation en termes de taille avec la mise en service d'une unité de production de biogaz à partir de vinasse au Brésil en 2023



- Notre engagement dans la transition énergétique au service des territoires, grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie)
- Un objectif de quasiment 100 % de renouvelable d'ici 2030, complété par une trajectoire de réduction de l'intensité carbone du Groupe au sens large (scopes 1 à 3) et un engagement vers le Net Zero à horizon 2040

1.4. FEUILLE DE ROUTE RSE 2024-2033

L'année 2024 a été l'occasion de revoir les engagements RSE d'Albioma pour les aligner sur les priorités stratégiques définies par le Comité exécutif pour la période 2024-2033. L'approche a consisté à faire de la démarche RSE d'Albioma non pas un volet à part mais bien un levier au service d'une performance durable. L'aboutissement de ces travaux se traduit par une nouvelle feuille de route qui vient structurer la contribution du Groupe aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sous la forme de 4 piliers, que sont le Climat, la Biodiversité et les Ressources, les Collaborateurs et l'Éthique.



Le pilier Climat vise, en premier lieu, à poursuivre l'ambition de décarbonation du Groupe via la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le programme de conversion des installations thermiques bagasse/charbon en Outre-mer

français est le principal levier. Il a déjà permis de constater des baisses substantielles des émissions directes du Groupe liées à la combustion du charbon en 2023 et 2024, ceci grâce aux travaux de conversion des centrales Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol à La Réunion et dernièrement en 2025, avec les travaux de conversion de la centrale Albioma Le Moule en Guadeloupe, signant la fin à l'utilisation de ce combustible fossile sur ces territoires d'Outre-mer.

D'autres leviers doivent concourir à la décarbonation des actifs existants, à l'image de l'optimisation de l'efficacité énergétique des installations thermiques qui aura un impact sur la consommation de ressources biomasse et par conséquent, sur les émissions indirectes de gaz à effet de serre. Post-conversion, les principaux postes d'émissions concerneront les émissions indirectes et le plan d'action devra être poursuivi pour atteindre l'objectif de 50 gCO₂e / kWh d'ici 2033.

Albioma s'engage aussi à intégrer la dimension carbone dans toutes ses perspectives de développement et à compléter sa stratégie de décarbonation par un plan de neutralité carbone à horizon 2040. Ces deux objectifs - 50 gCO₂e / kWh d'ici 2033 et trajectoire Net Zero pour 2040 – et les actions qui en découlent font à ce titre écho aux ambitions 2024-2033 formalisées par le Comité Exécutif ainsi qu'au 4^e axe stratégique Réduire l'impact carbone des activités.

Enfin, l'attention que le Groupe accorde aux risques naturels du fait de son exposition dans les territoires d'Outre-mer sera d'une part, renforcée pour tenir compte des évolutions engendrées par le changement climatique et d'autre part, étendue aux nouvelles activités au gré des développements. En résumé, les 3 engagements du pilier Climat sont :

1. POURSUIVRE L'AMBITION DE DÉCARBONATION
2. INCLURE LA DIMENSION CARBONE DANS TOUTES LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA NEUTRALITÉ CARBONE
3. S'ADAPTER AUX RISQUES PHYSIQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le second pilier Biodiversité et Ressources est structuré autour d'engagements destinés à inscrire les perspectives de croissance d'Albioma dans une trajectoire durable, à renforcer la résilience des activités et à contribuer positivement. Ces engagements au nombre de 4 sont ainsi formulés :

1. INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LE CYCLE DE VIE DES PROJETS ET PRENDRE PART À L'ENRICHISSEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ
2. GARANTIR LES PRATIQUES LES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES APPROVISIONNEMENTS BIOMASSE

3. RÉDUIRE AU MAXIMUM L'IMPACT DES SITES SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT (AIR, EAU, SOLS)

4. ASSURER LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES TERRITOIRES OÙ LE GROUPE EST IMPLANTÉ

Ces engagements et les actions qui en découlent doivent permettre à Albioma d'atteindre la neutralité biodiversité sur le périmètre France en 2033 et sur le périmètre Monde en 2040.

Le troisième pilier de cette feuille de route RSE est dédié aux Collaborateurs. Il permet de rappeler la priorité accordée à la sécurité au travail, comme prérequis indispensable à la garantie d'une performance des opérations dans la durée. L'ambition poursuivie est celle d'ancrer une culture exemplaire de prévention des risques dans toutes les entités.

Le Groupe s'engage aussi à assurer des conditions et une qualité de vie au travail qui soient optimales. Cela inclut la mise en place d'un environnement de travail favorisant le bien-être physique et mental de tous les employés, la sensibilisation des salariés et la formation des managers face au risque de harcèlement sur le lieu de travail et enfin la promotion de l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

L'un des enjeux importants de cette feuille de route est d'impliquer activement tous les collaborateurs d'Albioma dans la démarche RSE, ceci afin de remplir les objectifs ambitieux qui ont été fixés, d'en démultiplier les effets et d'en faire un véritable levier d'engagement. Pour ce faire, le Groupe s'engage à soutenir les équipes dans cette démarche. En ce sens, le pilier Collaborateurs vient faire écho au 5^e axe stratégique Développer et accompagner les équipes.

En résumé, ce pilier Collaborateurs est structuré en 3 engagements :

- 1. INSTALLER UN CADRE DE TRAVAIL SAIN ET SÛR POUR LES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES**
- 2. CULTIVER UN ENVIRONNEMENT BIENVEILLANT ET RESPECTUEUX**
- 3. FAIRE DE CHAQUE COLLABORATEUR UN ACTEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE RSE**

Le quatrième et dernier pilier consacré aux engagements Éthiques est l'occasion de rappeler l'importance qu'Albioma attache aux valeurs d'intégrité, de transparence, et de tolérance zéro envers la corruption. Une organisation dédiée a été mise en place en 2022, désormais intégrée à la Direction RSE, pour accompagner le Groupe dans cet effort de structuration et de formalisation. Désormais l'enjeu est celui d'essaimer en interne et auprès des partenaires pour transmettre les bons réflexes à adopter.

Cette conduite responsable des affaires s'incarne également à travers l'implication d'Albioma dans le développement des territoires, qui passe notamment par une capitalisation sur les efforts en matière d'économie circulaire que le Groupe met en œuvre depuis plus de trente ans sur les territoires d'Outre-mer. Cette dynamique s'appuie aussi sur les actions d'intérêt général qu'Albioma déploie via sa Fondation et qui sont ciblées vers les enjeux clés des territoires concernés.

Enfin, dans un contexte de cybermenace permanente, le Groupe s'astreint à gérer ses données et systèmes d'information de manière responsable.

Le pilier Éthique est ainsi structuré en 3 engagements :

- 1. PROMOUVOIR UNE FORTE CULTURE DE L'ÉTHIQUE AUPRÈS DES COLLABORATEURS ET PARTENAIRES**
- 2. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL RESPONSABLE**
- 3. GARANTIR UNE GESTION RESPONSABLE DES DONNÉES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS DU GROUPE**

L'objectif poursuivi à travers l'élaboration de cette feuille de route est d'orienter les décisions pour allier performance économique, préservation des ressources naturelles et bien-être social. Elle permet également de traduire ces engagements en actions concrètes et mesurables, dont les avancées sont partagées de façon régulière auprès des plus hautes instances de gouvernance d'Albioma.

Cette feuille de route RSE couvre l'ensemble des activités du Groupe et implique toutes les directions opérationnelles et fonctionnelles. Son déploiement est piloté par la Direction RSE et Conformité qui oriente et coordonne l'ensemble des actions engagées au niveau Groupe. En amont des délibérations, le Comité Exécutif est également consulté sur les points stratégiques liés à la mise en œuvre de cette politique de développement durable.

1.5. GOUVERNANCE EN MATIÈRE D'ESG

Le plus haut organe décisionnel du Groupe est le Comité de Surveillance, composé de 7 représentants salariés de KKR, le fonds d'investissement américain et actionnaire majoritaire d'Albioma, ainsi que d'un représentant de Bpifrance. Il contrôle la réalisation de la stratégie globale et la gestion générale de l'entreprise, y compris le traitement des sujets ESG.

En 2025, un nouveau Comité Climat & Biodiversité a été créé. Placé sous la présidence du Président du Groupe, ce comité se réunit deux fois par an et rassemble des membres du Comité exécutif. Il a pour mission de suivre la mise en œuvre de la stratégie Climat et Biodiversité, définie autour de deux piliers de la feuille de route RSE 2024-2033, mentionnés ci-dessus.

Le suivi de la performance du Groupe en matière de SST est piloté par le Comité Sécurité Groupe (Comité SST), présidé par le Président du Groupe. Ce comité opérationnel est composé de cinq membres du Comité exécutif ainsi que de deux représentants de la Direction SST. En complément, un sous-comité Sécurité du Comité de Surveillance le « H&S Sub-committee », à vocation plus stratégique, a été instauré afin de renforcer la gouvernance du Groupe en matière de SST. Ce comité réunit un représentant de KKR, actionnaire majoritaire du Groupe Albioma, deux experts externes ainsi que quatre membres du Comité exécutif, dont le Directeur SST et Excellence opérationnelle du Groupe. La Direction Générale d'Albioma met en œuvre la stratégie définie en accord avec le Comité de Surveillance et, dans ce cadre, est responsable de la gestion des enjeux ESG. Les priorités correspondant aux engagements de la feuille de route RSE du Groupe pour 2024-2033 sont fixées et communiquées aux membres du Comité de Surveillance.

En 2025, les performances en matière de transition énergétique et de santé et sécurité au travail sont intégrées à la rémunération variable du Président et des dirigeants du Comité exécutif élargi. Les objectifs sont liés respectivement à la finalisation de la conversion de la centrale d'Albioma Le Moule et au lancement du projet « Combustible Solide de Récupération » à La Réunion, ainsi qu'aux performances en matière de santé et de sécurité au travail et à l'analyse systématique des causes d'accidents. Au niveau du Groupe, les préoccupations concernant les enjeux RSE sont de la responsabilité de la Direction RSE et Conformité, en charge de proposer les orientations stratégiques aux plus hautes instances de Direction du Groupe. Ainsi, la Direction RSE et Conformité pilote la démarche stratégique de développement durable, conjointement avec le Comité exécutif. Le pilotage et la mesure de la performance RSE du Groupe est au cœur de ses missions. À cette fin, elle coordonne l'identification et l'analyse des risques ESG liés aux activités commerciales.

Sur le terrain, l'attention portée aux questions sociales et environnementales relève de la responsabilité des filiales du Groupe. Chaque filiale est responsable de l'identification et de la réduction de ses propres impacts sociaux et environnementaux, ainsi que du déploiement de la politique au niveau local au travers des organisations consacrées aux problématiques des Ressources Humaines et du service Qualité-Sécurité-Environnement.

1.5.1. Gestion des risques extra-financiers

La Direction RSE et Conformité supervise le processus d'identification, de classement et de mise à jour des risques extra-financiers, ce qui permet la création d'une cartographie exhaustive présentant les risques et opportunités en matière de développement durable.

L'analyse des risques prend en compte l'ensemble des activités liées à la Biomasse Thermique, le Solaire, la Géothermie et la Production de pellets, en incluant tous les métiers de l'entreprise impliqués dans le développement, la construction et l'exploitation de ces sites.

Les risques extra-financiers sont identifiés et actualisés grâce à des entretiens menés avec les principaux responsables exécutifs des différentes directions supports fonctionnelles et opérationnelles. Ces entretiens s'appuient sur l'identification au préalable de scénarios de risques spécifiquement adaptés aux activités et métiers du Groupe, tout en prenant en compte les relations avec les parties prenantes.

Chaque risque jugé significatif est mis à jour annuellement en termes de dispositifs de maîtrise et d'actions déployées, grâce à une série d'entretiens ciblés menés avec les responsables chargés du pilotage. Les résultats de ces travaux sont ensuite consolidés dans la cartographie complète des risques du Groupe.

En 2025, dans la continuité des travaux de double matérialité issue de la méthodologie de reporting ESG européen Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), l'analyse des risques, des impacts et des opportunités a été approfondie et complétée par la Direction RSE et Conformité, afin de tenir à jour les résultats en fonction de l'évolution du contexte interne et externe du Groupe.

1.5.2. Éthique et conformité

1.5.2.1. CHARTE ÉTHIQUE

Le Groupe a adopté sa Charte Éthique en 2019. Ce document énonce un certain nombre de règles et de valeurs non négociables qui constituent le socle d'une conduite responsable des affaires. La Charte Éthique du Groupe édicte des principes fondamentaux de conduite sur les règles relatives à la concurrence, la transparence, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, la prévention des conflits d'intérêts et la lutte contre toutes les formes de fraude, dans l'objectif de protéger les actifs du Groupe et de préserver son image positive. Au-delà des principes, la Charte Éthique sous-tend l'engagement du Groupe de promouvoir une culture d'entreprise exemplaire.

La Charte Éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, qu'ils soient salariés ou mandataires sociaux, dans l'ensemble des pays où le Groupe intervient et dans toutes les sociétés qu'il contrôle. Elle a également vocation à être promue auprès de tous les prestataires externes du Groupe, qui doivent partager nos valeurs les plus essentielles. La Charte Éthique est disponible dans toutes les langues parlées au sein des pays dans lesquels le Groupe opère : français, anglais, brésilien et turc. Ce document est public et peut être consulté sur le site internet du Groupe par l'ensemble des parties prenantes.

1.5.2.2. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. En France, les installations thermiques d'Albioma relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. La conformité des activités du Groupe aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables fait l'objet d'une attention constante. En dépit de sa vigilance, le Groupe ne peut totalement exclure le risque de ne pas être en mesure de prouver sa conformité avec certaines lois en vigueur. Dans un cas avéré de non-conformité sociale ou environnementale, le Groupe s'attache à prendre les mesures correctives nécessaires au plus vite, sans attendre les sanctions d'ordre administratif ou pénal, qu'elles soient pécuniaires ou non.

Le respect de la loi et des règlements applicables figure au premier rang des principes édictés dans la Charte Éthique du Groupe. Cette règle préalable sous-tend également les engagements pris au titre des piliers Environnement, Social et Gouvernance de la feuille de route RSE 2024-2033. La Direction des Opérations Thermique France, les dirigeants des activités solaires en France, ainsi que ceux des zones Brésil et Turquie, avec, en support, la Direction RSE et Conformité, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Construction et de la Business Unit biomasse rendent compte de l'état de la conformité des sites aux plus hautes instances de pilotage du Groupe.

Pour l'activité Biomasse Thermique et Géothermie, chaque site opérationnel dispose d'un Responsable Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) et d'un Responsable Ressources Humaines. Chacune des zones d'implantation de l'activité solaire dispose quant à elle d'une fonction QSE et d'un responsable RH. La fonction QSE est renforcée sur chacune des deux zones ultramarines - Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte - par une personne spécifiquement chargée de

veiller à la conformité des installations en matière de protection de l'environnement et de risques technologiques. Cette organisation permet de responsabiliser chaque filiale du Groupe sur sa conformité environnementale et sociale.

La Direction RSE et Conformité et la Direction des Ressources Humaines sont des directions centrales qui interviennent en support des directions opérationnelles, via l'animation de réseaux de référents QSE et Ressources Humaines afin d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à engager. Mensuelles ou trimestrielles, ces réunions de réseaux qui favorisent le partage de retour d'expériences et de bonnes pratiques et améliorent la réactivité dans les échanges, sont également l'occasion d'aborder les sujets de veille réglementaire.

Pour les sites du Groupe triplement certifiés ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001, ces exigences de veille et de suivi de la conformité sont inscrites au sein des politiques QSE. Les audits réalisés par des organismes certificateurs agréés s'ajoutent en outre aux inspections et contrôles réalisés par les autorités locales en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

Aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 s'ajoute également la certification ISO 50001, couvrant la performance énergétique des sites. La proportion de sites certifiés ISO 14001, ISO 45001 et/ou ISO 50001 représente 81,4 % du chiffre d'affaires en 2025.

	2025
Montant des amendes et indemnités significatives (en euros) et/ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations	15 000*
Proportion de sites certifiés ISO 14001, ISO 45001 et/ou ISO 50001 (% de chiffre d'affaires)*	81,4 %

*L'ancien KPI « Proportion de sites certifiés ISO 14001 et/ou 45001 (en % du chiffre d'affaires consolidé) » qui était de 61 % en 2024, a été remplacé par « Proportion de sites certifiés ISO 14001, ISO 45001 et/ou ISO 50001 (% de chiffre d'affaires) » qui prend en compte le suivi de la norme ISO 50001 en plus.

4. Dans le cadre d'une procédure administrative engagée à la suite d'un incident affectant les dispositifs de traitement des fumées, une reprise anticipée de l'exploitation est intervenue avant l'obtention de l'autorisation préfectorale formelle, malgré la mise en conformité technique des équipements. Cette situation a donné lieu à une sanction administrative. Le Groupe a depuis renforcé ses procédures internes de validation réglementaire préalable à toute remise en service d'installation.

Tableau récapitulatif des certifications ISO des sites d'Albioma

	ALBIOMA BOIS-ROUGE, LA RÉUNION, FRANCE	ALBIOMA LE GOL, LA RÉUNION, FRANCE	ALBIOMA LE MOULE, GUADELOUPE, FRANCE	FILIALES ALBIOMA REGROUPEMENT LES ACTIVITÉS SOLAIRES EN FRANCE HEXAGONALE ET EN OUTRE-MER	KUYUCAK JEOTERMAL ELEKTRIK ÜRETİM A.Ş., TURQUIE
ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité	✓	✓		✓	✓
ISO 14001:2015 Systèmes de management environnemental	✓	✓		✓	✓
ISO 45001:2018 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail	✓	✓		✓	✓
ISO 50001:2018 Systèmes de management de l'énergie	✓	✓	✓		✓

1.5.2.3. RESPECT DES DROITS HUMAINS

Le respect des Droits de l'Homme repose sur des principes et des valeurs qui relèvent de dimensions sociales (droit du travail, santé et sécurité), sociétales (droits des communautés) et éthiques (dignité humaine, lutte contre la discrimination, corruption).

La Charte Éthique du Groupe, déjà évoquée précédemment, rappelle la place de l'humain au premier rang de ses priorités, en garantissant la sécurité du personnel et des intervenants extérieurs amenés à travailler en son sein, et réaffirmant son engagement pour la lutte contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement et d'atteinte à la dignité. Par ailleurs, la politique sociale du Groupe est déployée dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier les Conventions n° 87 et 98 relatives à la liberté d'association et au droit à la négociation collective.

La feuille de route RSE 2024-2033 embrasse plusieurs de ces engagements dans son pilier Social (engagements « Installer un cadre de travail sain et sûr pour nos collaborateurs et partenaires » et « Cultiver un environnement de travail bienveillant et respectueux »).

En 2025, le Code de conduite fournisseur d'Albioma a été accepté et déployé sur l'ensemble du périmètre France. Ce code définit les principes et fixe les règles à suivre dans une entreprise, garantissant ainsi que fournisseurs, sous-traitants et prestataires respectent les relations avec des tiers et les valeurs d'Albioma en matière de travail. Le Code sera déployé au niveau international dès 2026.

En tenant compte du caractère stratégique des achats de biomasse importée nécessaires au fonctionnement de nos centrales, Albioma met l'accent sur la traçabilité et la durabilité de ces approvisionnements, ce qui inclut le contrôle du respect des droits de l'Homme. En particulier, les systèmes de certification qui encadrent les achats de ces combustibles biomasse intègrent, en plus des exigences environnementales, des exigences sociales et sociétales. Les formations dispensées aux collaborateurs concernés par les

approvisionnements certifiés de combustibles bois intègrent également un volet sur le thème des droits de l'Homme.

Dans le cas des autres types d'achats (hors combustible), le Groupe inclut dans ses contrats avec ses fournisseurs et prestataires une clause de responsabilité sociale et environnementale, les engageant notamment, en matière de respect des droits humains, au respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail. En interne, un Guide Opérationnel des Achats communiqué aux acheteurs énonce les principes fondamentaux et conventions à respecter dans la conduite des opérations d'achat effectuées au nom d'Albioma ou de ses filiales.

En 2025, Albioma n'a fait l'objet d'aucune controverse impliquant le Groupe et ses activités liée au non-respect des droits humains ou des textes fondamentaux internationaux.

1.5.2.4. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », Albioma déploie un dispositif éthique structuré visant à prévenir et détecter les risques de corruption et d'atteinte à la probité, notamment dans le cadre de ses activités internationales et de ses relations avec des tiers.

Ce dispositif est piloté par la Direction de la Conformité, créée en 2022 et rattachée à la Direction Juridique depuis 2026. Il repose sur un ensemble de codes et de politiques internes couvrant les principaux risques de conformité. Le Groupe a ainsi adopté un Code de conduite anticorruption à destination des salariés, ainsi que des politiques spécifiques relatives aux cadeaux et invitations, à la prévention des conflits d'intérêts, à la représentation d'intérêts et à la prévention des risques liés aux opérations de mécénat.

Le Groupe met également à la disposition de ses collaborateurs différents outils digitaux. L'Intranet Conformité centralise l'ensemble des procédures applicables. Le système d'alerte professionnelle, Integrity Line, permet aux collaborateurs de signaler des situations susceptibles de violer la réglementation ou les règles internes du Groupe.

Enfin, le Portail Conformité permet aux collaborateurs de déclarer des cadeaux offerts ou reçus et des situations de conflits d'intérêts, réels ou apparents.

Le dispositif est complété par des mécanismes de pilotage, de prévention et de contrôle. En 2024, Albioma a actualisé sa cartographie des risques de corruption afin de prendre en compte le développement du Groupe à l'international ainsi que les risques liés aux tiers. Dans ce cadre, le Groupe a renforcé ses procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers. Initialement mises en œuvre pour les fournisseurs des entités thermiques françaises, ces procédures ont été étendues en 2025 à l'ensemble des fournisseurs des entités solaires françaises ainsi qu'à ceux de la holding. Par ailleurs, une évaluation de l'intégrité est réalisée pour chaque nouveau projet, qu'il s'agisse d'une acquisition ou d'un partenariat (joint-venture). Celle-ci comprend notamment la réalisation de questionnaires KYC (Know Your Customer) ainsi que des analyses de réputation conduites par des cabinets externes spécialisés, afin de vérifier l'intégrité des partenaires potentiels et de prévenir les risques d'atteinte à la probité.

En matière de sensibilisation, l'année 2025 a été marquée par le déploiement d'un module de formation en ligne dédié à la prévention des risques de corruption, à destination des collaborateurs les plus exposés en France et à l'international (Canada, Brésil, Australie et Turquie). Ce programme obligatoire vise à renforcer la culture éthique du Groupe. En 2025, 91 % des collaborateurs identifiés comme les plus exposés ont été formés, avec un objectif de couverture de 100 % d'ici 2026.

	2025
Part de salariés les plus exposés ayant été formés au risque de corruption et ses risques associés (périmètre France et international)	91 %

Enfin, le Groupe a lancé en 2025 un Code de conduite fournisseurs, que chaque fournisseur des entités françaises est tenu de signer. Ce dispositif contribue à promouvoir des standards élevés en matière d'éthique et de conformité auprès des fournisseurs et des sous-traitants. Dans ce cadre, plus de dix sessions de sensibilisation ont été organisées entre mars et juin 2025 à destination des collaborateurs impliqués dans les achats au sein des entités françaises.

1.5.2.5. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Le Groupe attache la plus grande importance au strict respect des règles du droit de la concurrence dans l'ensemble des pays et des secteurs dans lesquels il opère. À ce titre, Albioma prohibe, dans sa Charte éthique, tout comportement ayant pour objet ou pour effet de fausser le libre jeu de la concurrence, conformément aux dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Afin de prévenir ces risques, le Groupe s'appuie sur une politique de prévention des pratiques anticoncurrentielles, en place depuis plusieurs années, qui définit les règles applicables et les comportements à proscrire. Cette politique couvre notamment les risques d'ententes, d'abus de position dominante ainsi que les situations de favoritisme, en particulier dans le cadre de la participation à des marchés publics.

Applicable à l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur localisation et leur activité, cette politique s'inscrit dans le dispositif global de conformité du Groupe. Elle fait l'objet d'actions régulières de diffusion et de sensibilisation afin d'en assurer la bonne appropriation par les équipes et de limiter les risques de comportements anticoncurrentiels.

1.5.2.6. PRATIQUES D'INFLUENCE ET D'INTÉGRITÉ

Albioma accorde une attention particulière au respect des principes d'intégrité, de probité et de transparence, notamment lorsque ses collaborateurs sont amenés à représenter ou défendre les intérêts du Groupe auprès de responsables publics, dans le cadre d'activités de représentation d'intérêts.

Conformément aux exigences de la loi Sapin II, le Groupe s'est doté d'une politique encadrant les pratiques de représentation d'intérêts, applicable aux collaborateurs concernés. Cette politique définit les règles de conduite à respecter afin de garantir des interactions transparentes et conformes à la réglementation. Le Comité exécutif est également sensibilisé à ces enjeux.

Par ailleurs, Albioma veille au respect de la liberté d'engagement de ses collaborateurs dans la vie publique. Toutefois, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, la politique dédiée interdit aux collaborateurs de se porter candidats à des élections locales ou nationales lorsque les fonctions exercées sont susceptibles d'interférer avec les activités du Groupe.

En application de l'article L. 52-8 du Code électoral, le Groupe s'interdit de financer, directement ou indirectement, la campagne électorale d'un candidat, que ce soit sous forme de dons, de biens, de services ou d'avantages consentis à des conditions préférentielles. Ce principe est également rappelé dans la procédure relative aux opérations de mécénat.

De manière générale, aucun mécénat ne peut être accordé à des organismes présentant un lien étroit et notoire avec une personnalité politique, qu'elle soit nationale ou locale, afin de prévenir tout risque d'atteinte à l'intégrité ou de perception d'influence induite.

1.5.2.7. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le Groupe et ses filiales peuvent être exposés, dans le cadre de leurs activités, à des risques de non-conformité en matière fiscale. Toutefois, le risque d'évasion fiscale est considéré comme très faible, au regard de la nature des activités de production d'énergie, qui reposent principalement sur des opérations réalisées localement par les entités exploitant les actifs. Cette appréciation tient également à la part prépondérante des activités exercées en France ainsi qu'à l'absence de structures juridiques implantées dans des juridictions non coopératives ou considérées comme des paradis fiscaux.

Dans ce contexte, le Groupe n'a pas jugé nécessaire de formaliser une politique spécifique relative à la lutte contre l'évasion fiscale. Néanmoins, la gestion des obligations fiscales s'inscrit dans un cadre de contrôle structuré, placé sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière.

Les obligations déclaratives sont assurées par la Direction Comptable pour les entités françaises et par des experts-comptables externes pour les entités situées à l'international, notamment au Brésil, en Turquie et en Australie. Le Groupe procède par ailleurs à une analyse régulière de l'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux théorique, afin de s'assurer de la cohérence de sa charge fiscale.

Albioma s'engage à communiquer de manière transparente sur ses pratiques fiscales. Au cours de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas fait l'objet de contentieux fiscaux majeurs susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière ou sa réputation.

1.5.2.8. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), Albioma a déployé un programme de mise en conformité pour les sociétés du Groupe, en priorité au sein de ses entités françaises.

Autrefois supervisé par la Direction des Ressources Humaines, ce programme est, depuis 2022, piloté par le service Conformité, rattaché depuis octobre 2025 à la Direction Juridique. En 2022, un état des lieux a été remis à Albioma par le cabinet Grant Thornton, incluant une feuille de route pour l'année 2023. Le Groupe a alors choisi de désigner Grant Thornton, en février 2023, en qualité de Délégué à la protection des données externalisé. Cette désignation s'inscrit dans le cadre d'une double mission : une mission de DPO externalisé et une mission d'appui au déploiement et à l'amélioration continue du dispositif RGPD du Groupe. Cette nomination a été déclarée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité nationale de contrôle en matière

de protection des données. Le DPO peut être contacté à l'adresse suivante : DPO-albioma@albioma.com.

En 2024, un réseau de huit Correspondants à la protection des données (CPD), préalablement formés, a été créé afin de couvrir le périmètre français du Groupe. Un travail de mise à jour des registres des traitements de chaque filiale française et de la holding a été mené par les CPD, puis validé par le DPO. Par ailleurs, les procédures de gestion des données personnelles ont été formalisées et publiées en matière de collecte des données, de gestion de l'exercice des droits des personnes, de gestion contractuelle et de gestion des violations de données, afin d'uniformiser les pratiques internes et de garantir le respect des obligations légales en matière de protection des données.

En 2025, le Groupe a également procédé à une publication de la procédure de protection des données à destination des salariés à l'ensemble des salariés des entités françaises, afin de continuer à les informer des traitements effectués sur leurs données personnelles ainsi que des droits dont ils disposent. Cette démarche s'est accompagnée de la mise en ligne d'un intranet RGPD, qui centralise depuis 2025 huit procédures RGPD mises à la disposition des salariés.

1.5.3. Cybersécurité

Dans un contexte de cybermenace permanente et de plus en plus complexe, Albioma poursuit son plan de renforcement de ses dispositifs de cybersécurité. Notamment, les travaux suivants ont été engagés et livrés sur 2025 :

- ▶ Mise en place d'une solution d'accès distant VPN « Zero Trust » via Zscaler, permettant de remplacer les accès distants traditionnels par un modèle plus sécurisé et granulaire.
- ▶ Renforcement de la politique de mot de passe grâce à l'intégration d'une BanList, permettant de bloquer les mots de passe faibles ou trop contextuels, et d'améliorer ainsi le niveau global de sécurité des comptes.
- ▶ Montée en puissance des formations cybersécurité destinées aux utilisateurs, avec un focus sur la sensibilisation aux menaces actuelles et les bonnes pratiques d'hygiène numérique.
- ▶ Migration des firewalls du siège vers des modèles offrant une meilleure résilience, un niveau de sécurité accru et des capacités avancées de filtrage et de détection.
- ▶ Extension de la couverture du SIEM, permettant une visibilité accrue sur les événements de sécurité et une détection plus rapide des comportements anormaux ou malveillants.

En 2026, la poursuite du plan d'action s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du niveau de sécurité des systèmes d'information du Groupe. Il est notamment prévu de renforcer les règles de détection et de déployer un EDR plus performant, afin d'assurer plus efficacement la sécurité au sein d'Albioma.

1.6. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Albioma s'efforce de maintenir un dialogue de qualité avec ses partenaires stratégiques (clients, fournisseurs, actionnaires et investisseurs, autorités de contrôle...) et ses employés. L'organisation du Groupe assure un maillage efficace au niveau national et aux niveaux locaux.

Les salariés d'Albioma jouent un rôle crucial en tant que partie prenante majeure au sein de l'entreprise. Pour garantir une circulation fluide de l'information dans un Groupe en constante croissance, une gamme d'outils tels que l'intranet, les newsletters et d'autres moyens de communication sont déployés. En parallèle, des rapports sont régulièrement produits, et des enquêtes d'engagement et de satisfaction sont menées pour recueillir les retours (cf. chapitre 5.3.4 « Engagement des salariés »). Cette volonté constante d'améliorer les canaux de communication témoigne de l'engagement d'Albioma envers ses salariés et sa volonté de favoriser un environnement de travail transparent et collaboratif. Dans le cadre de sa feuille de route RSE 2024-2033, Albioma s'est engagée à installer un cadre de travail sain et sûr pour ses collaborateurs et partenaires.

Des procédures de consultation du public sont prévues par la réglementation dans le cadre de l'obtention de permis de construire et d'autorisation d'exploiter dont les modalités diffèrent selon la taille des projets d'installations. Albioma s'efforce de consulter les parties prenantes dans la réalisation de ses projets dès la phase initiale. En incluant les parties prenantes dès les premières étapes du projet, il devient possible d'anticiper plus efficacement les risques potentiels et de prendre des décisions éclairées qui prennent en compte les différentes perspectives et les intérêts divergents. Enfin, la transparence et la responsabilité jouent un rôle essentiel dans cette démarche, favorisant le maintien de la confiance et le dialogue ouvert.

Les actions menées par la Fondation Albioma sont également essentielles pour le développement du dialogue avec les parties prenantes locales, facilitant notamment le contact avec les acteurs du monde associatif français (voir les précisions apportées à la section 6.3, page 50 et suivantes du présent Rapport).

Afin de structurer la démarche de dialogue avec ses parties prenantes, la Direction RSE et Conformité a, depuis 2019, dans le cadre des travaux de conversion de ses centrales thermiques, réalisé un exercice de cartographie exhaustive des préoccupations exprimées par les parties prenantes locales à La Réunion et en Guadeloupe. Cette démarche aura permis de mettre en place une série d'actions dans un souci d'amélioration continue de ces projets : la formalisation de cartographies de parties prenantes et des plans de dialogue associés, mais aussi un plan de maximisation des retombées locales des investissements (voir les précisions apportées à la section 6.2.2, page 48 du présent Rapport), ainsi que des outils (analyses de risques, etc.) garantissant le partage régulier des attentes, des besoins et des questionnements des parties prenantes, entre les Directions de zone et les Directions fonctionnelles. Parmi les réalisations concrètes traduisant cette dynamique en 2025, on peut citer l'actualisation des cartographies des parties prenantes pour les entités Albioma Bois-Rouge, Albioma Le Gol, Albioma Le Moule, Albioma Galion et Albioma SAS, ainsi que la création de plans d'engagement pour ces mêmes entités. Ils ont été élaborés dans le cadre de la certification SBP et sont orientés sur les aspects liés à la durabilité de la biomasse.

2.1. LA POSITION D'ALBIOMA VIS-À-VIS DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1.1. Loi énergie-climat

En France, la loi énergie-climat, adoptée le 8 novembre 2019, précise les points clés de la politique de transition énergétique et écologique et actualise les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Les priorités d'actions et les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs sont précisés dans des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) propres à chaque département et région d'Outre-mer. En 2017, la Région Réunion et la Région Guadeloupe ont publié leur PPE couvrant la période 2018-2023. Un plan de développement spécifique pour la valorisation énergétique de la biomasse avait été intégré dans chacune de ces PPE, permettant de confirmer, d'une part, la conversion à la biomasse d'une tranche 100 % charbon d'Albioma Le Moule en Guadeloupe, qui s'est achevée en 2020 et, d'autre part, la conversion des trois tranches d'Albioma Bois-Rouge à La Réunion, dont les travaux ont été finalisés en 2023.

Avec la validation en 2022 de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion pour la période 2023-2028, la conversion des trois tranches de la centrale bagasse/charbon d'Albioma Le Gol au 100 % biomasse a été actée, confirmant ainsi l'abandon total du charbon sur l'île. Les travaux de conversion des tranches d'Albioma Le Gol ont débuté en 2023 et se sont achevés en 2024. Cette transition, engagée pour les deux centrales réunionnaises d'Albioma, a permis de faire évoluer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais, passant de 30 % à plus de 70 %.

Quant à la Guadeloupe, la conversion en 100 % biomasse de la dernière unité de production au charbon « Albioma Le Moule 2 » en 2025, signe l'abandon total du charbon sur le site de Guadeloupe. Cette conversion permet de faire passer la part renouvelable du mix énergétique de la Guadeloupe de 35 % à 45 % et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 200 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

Les travaux de conversion des centrales thermiques en outre-mer français constituent un projet très ambitieux, qui a permis de mettre fin à l'utilisation du charbon dans les territoires ultramarins et permet à Albioma de démontrer

que la stratégie du Groupe est alignée avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris, adopté lors de la COP21 en 2015.

2.1.2. RED II et RED III

La durabilité des combustibles de type biomasse solide est réglementée par la directive européenne⁵ relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite directive « RED II », promulguée en décembre 2018 et dont la date de transposition par les États-membres, initialement fixée au 30 juin 2021, s'est finalement avérée en France être au 30 juin 2022. Cette directive établit plus particulièrement des critères de durabilité à respecter par les installations qui valorisent la biomasse agricole et forestière sous forme d'énergie, afin que celles-ci puissent bénéficier d'avantages fiscaux et d'aides publiques. Dans le contexte des importations en granulés de bois, le Groupe impose des exigences élevées en matière de durabilité auprès de ses fournisseurs, et ce, depuis la mise en service d'Albioma Galion en 2018 et avant l'entrée en vigueur de la directive.

Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté un ensemble de propositions visant à adapter les politiques de l'Union en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de permettre à l'Union européenne de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport au niveau de 1990. C'est dans ce contexte qu'une révision de la directive RED II (appelée directive « RED III ») a été proposée par la Commission européenne. Après plusieurs mois de négociations dans le cadre du trilogue entre la Commission européenne, le Parlement et les États membres, la directive RED III a été publiée au Journal officiel européen du 31 octobre 2023, renforçant notamment les critères de durabilité de la biomasse solide et maintenant la possibilité de mettre en place des dérogations pour les centrales électriques à la biomasse solide et aux bioliquides dans les régions ultrapériphériques.

En particulier, l'application des nouveaux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre introduits par RED III soulève des défis particuliers dans les régions ultrapériphériques, compte tenu des caractéristiques structurelles de leurs systèmes électriques insulaires. Cette spécificité rend l'efficacité énergétique des centrales thermiques structurellement plus faible qu'en Europe continentale, en raison du fonctionnement modulé des installations, et ce, afin d'adapter la production aux variations de la demande et de garantir l'équilibre et la stabilité du

Directive n° 2018/2001/UE du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

réseau, et d'une taille d'installations plus réduites que sur le continent. Les températures moyennes plus élevées dans ces climats tropicaux dégradent également les rendements des cycles thermodynamiques. Pour autant, les installations du Groupe dans ces territoires sont indispensables à la sécurité du réseau. Pour rappel, la centrale thermique d'Albioma Bois-Rouge représente à elle seule 20 % de la production d'électricité de La Réunion, et sa conversion au 100 % biomasse a permis d'augmenter la part d'énergies renouvelables de 35 à 51 % du mix électrique de l'île.

Ce contexte réglementaire constitue un facteur de vigilance dans les travaux menés par Albioma visant à remplacer le charbon en priorité par des sources de biomasses locales, sans conflit d'usage et en complément de la bagasse de sucrerie. La démonstration de la conformité aux critères de durabilité applicables à certaines catégories de biomasses, renforcés par la directive RED III, nécessite une attention particulière dans les territoires d'Outre-mer compte tenu de leurs spécificités. Par ailleurs, les gisements de biomasses locales ne sont pas suffisants pour remplacer la totalité du charbon dans les centrales. Pour ces raisons, le plan d'approvisionnement en combustibles dans le cadre de la conversion prend en compte l'importation de la biomasse depuis l'étranger. Albioma dispose d'une expérience de plus de sept ans dans l'importation de granulés de bois vers la Martinique pour le fonctionnement d'Albioma Galion, vers la Guadeloupe pour la tranche 3 d'Albioma Le Moule et, plus récemment, vers La Réunion pour les centrales d'Albioma Bois-Rouge et d'Albioma Le Gol. Cette expérience est complétée cette année par la mise en service de la dernière tranche fonctionnant à la biomasse à Albioma Le Moule.

Ces spécificités des RUP ne sont pas prises en compte dans le règlement MRR⁶, relatif au système ETS. Plus précisément, le règlement d'exécution (UE) 2020/2085, modifiant le règlement MRR, établit que le facteur d'émission de la biomasse est égal à zéro à condition que celle-ci respecte les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet énoncés au sein de l'article 29 de la directive RED III, et que dans le cas où la biomasse ne respecte pas ces critères, son contenu carbone est considéré comme fossile et nécessite l'acquisition de quotas d'émission. Cette absence de reconnaissance des spécificités des RUP à ce stade dans le MRR aura un impact économique sur les coûts de production des centrales qui pourraient être sous dérogation RED III.

Albioma met en œuvre les actions nécessaires pour assurer la prise en considération des spécificités des territoires ultramarins et entretient à ce titre un dialogue régulier auprès des pouvoirs publics en France et en Europe. Albioma est inscrit au registre de transparence de l'Union européenne et défend ses intérêts en conformité avec les règles du Code de conduite des membres de ce registre. Le Groupe participe aux travaux des organisations professionnelles, notamment le Syndicat des Énergies Renouvelables en France, et Bioenergy Europe à l'échelle européenne pour faire entendre sa voix.

2.2. STRATÉGIE CLIMATIQUE

Dans les années 2010, le Groupe a amorcé un virage audacieux en impulsant une nouvelle stratégie destinée à orienter ses efforts de développement et ses investissements vers des projets d'énergie renouvelable. L'aventure du renouvelable avait déjà démarré dans les années 90 avec l'ouverture de la première centrale mondiale de cogénération à combustion hybride bagasse/charbon à La Réunion dont le caractère innovant reposait sur la valorisation de la bagasse de canne à sucre. Dès lors, les investissements dans la biomasse se sont accélérés et plusieurs centrales voient le jour dans les territoires ultramarins. Ce savoir-faire historique d'Albioma est désormais reconnu à l'international, preuve en est le déploiement de ce modèle original au Brésil depuis 2014. L'ambition du Groupe en faveur de la transition énergétique se traduit également par le développement d'installations solaires, en Outre-mer français où Albioma est leader du secteur, en France hexagonale et au Brésil. Enfin, depuis 2021, Albioma développe un troisième métier du renouvelable, la géothermie.

Cette transformation permet à Albioma, en 2025, d'afficher une part de 95,5 % de renouvelable dans son mix de production. Cette belle progression, près de 25 points en 5 ans, repose essentiellement sur la conversion et le fonctionnement 100 % biomasse de toutes les tranches des centrales Albioma Bois-Rouge, Albioma Le Gol et Albioma Le Moule.

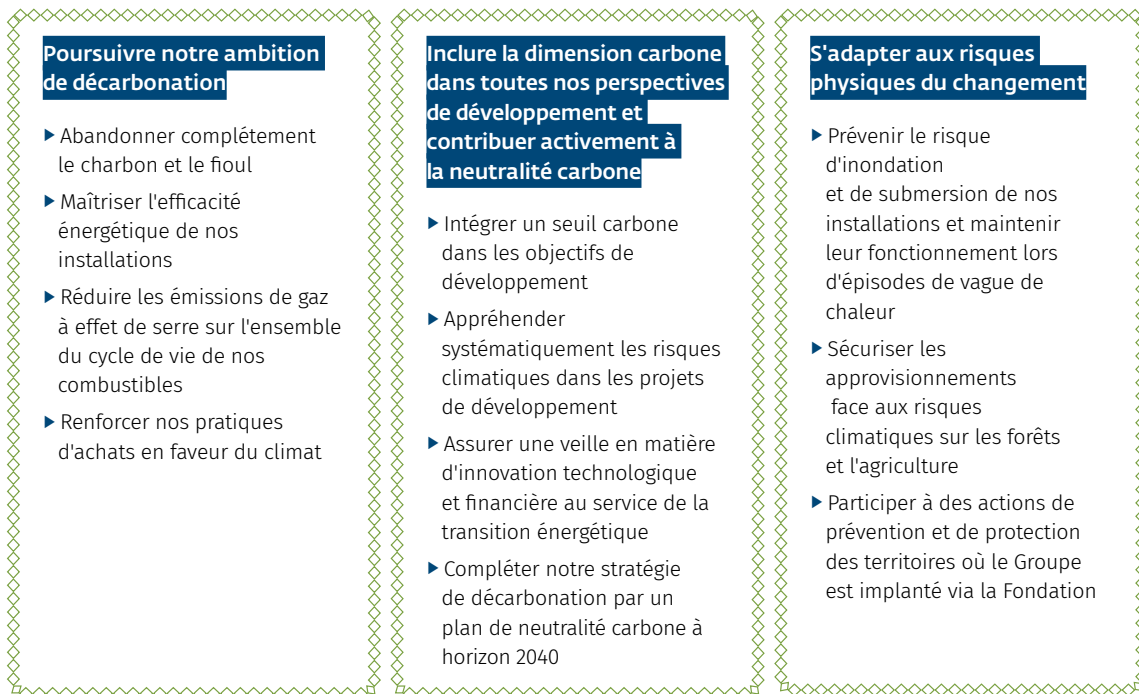
	2025	2024	2023
Pourcentage d'énergie renouvelable dans la production totale	95,5 %	92,0 %	84,7 %

Plus largement, cette transformation a pour objectif d'assurer la pérennité du modèle du Groupe, dans un contexte où la lutte contre le changement climatique est l'affaire de tous. Albioma déploie toute son expertise et sa capacité d'innovation pour relever ce défi, et s'est fixé des objectifs importants, en particulier, passer de 300 à 50 grammes de CO₂e/kWh en 2033 et s'engager sur une trajectoire Net Zéro pour 2040.

6. Règlement d'exécution (UE) 2018/2066

L'un des axes stratégiques majeurs d'Albioma pour la période 2024-2033 est de réduire l'impact carbone de ses activités. Cette priorité repose sur trois objectifs structurants : poursuivre la stratégie de décarbonation sur le périmètre existant (maîtrise des rendements et approvisionnement en biomasse), intégrer la dimension carbone dans les objectifs de développement, et piloter la trajectoire de réduction de notre impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie.

Cette stratégie est inscrite dans la feuille de route RSE 2024-2033, au sein du pilier Climat dédié, détaillé ci-après.



Pour la cinquième année consécutive, le Groupe a été évalué par le CDP au titre de sa stratégie climat. En 2025, Albioma améliore sa performance en obtenant la note B, contre C en 2024.

Selon le CDP, le niveau B (« Management ») atteste que l'entreprise a identifié les principaux risques et impacts liés au changement climatique et met en œuvre des actions pour les maîtriser, s'y adapter et en réduire les effets.

Par ailleurs, cette évaluation intègre des performances de niveau A sur certains critères, notamment en matière de gouvernance, de définition d'objectifs, de prise en compte des émissions de scope 3 et d'engagement de la chaîne de valeur. Ces résultats reflètent notamment le déploiement du Code de conduite fournisseurs, le programme de travail engagé avec les fournisseurs de biomasse sur les enjeux ESG, ainsi que le renforcement des dispositifs d'évaluation des tiers en matière de conformité.

Cette progression conforte l'engagement d'Albioma, qui poursuit le renforcement de ses actions en matière de lutte contre le changement climatique et place ces enjeux au cœur de sa stratégie 2024-2033.

2.3. GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE CLIMAT

La lutte contre le changement climatique, et les opportunités qu'il crée avec la nécessité de développer les énergies renouvelables, sont au cœur de la stratégie du Groupe. Partant de ce constat, les responsabilités en matière de climat se situent au plus haut niveau de décision du Groupe, en particulier au sein du Comité de surveillance. En effet, les orientations stratégiques, les objectifs, les plans d'affaires et les budgets qui y sont rattachés ainsi que des plans d'actions plus spécifiques, sont examinés lors des réunions du Conseil.

La Direction Générale, quant à elle, met en œuvre la stratégie définie en accord avec le Conseil de Surveillance. En 2025, un nouveau Comité Climat & Biodiversité a été créé, mené par le Président du Groupe, avec une première réunion tenue en fin de cette même année. Son objectif est de surveiller les avancées du Groupe sur les sujets climatiques et de biodiversité ainsi que de piloter les priorités stratégiques.

Au niveau opérationnel, le Comité de surveillance et la Direction Générale s'appuient notamment sur les travaux menés par la Direction RSE. Celle-ci coordonne l'identification et l'analyse des risques extra-financiers liés aux activités commerciales, y compris les risques liés au changement climatique. Elle est également chargée de suivre les progrès du Groupe en réalisant une évaluation de l'empreinte carbone, en élaborant un plan de décarbonation des activités et en étudiant les risques physiques liés au changement climatique.

2.4. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

En 2025, les émissions directes de gaz à effet de serre ont poursuivi leur décroissance, en lien avec la diminution de la consommation de charbon. L'intensité carbone du Groupe a été réduite de plus de 80 % depuis 2013, dans un contexte de performance économique en croissance pour Albioma.

En milliers de tonnes équivalent CO ₂	2025	2024	2023
Émissions directes de gaz à effet de serre	547	731	1 146
dont émissions de dioxyde de carbone (CO ₂)	482	671	1 086
dont émissions de protoxyde d'azote (N ₂ O)	37	35	33
dont émissions de méthane (CH ₄)	28	24	23

En grammes équivalent CO ₂ /kWh	2025	2024	2023
Intensité en gaz à effet de serre des émissions directes (scope 1) ¹	112	148	218

1. En 2023 et 2024, l'intensité carbone a été calculée à partir des émissions directes de gaz à effet de serre associées à la production d'énergie, rapportées à la production d'énergie électrique et thermique.

En 2025, les émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe ont été significativement réduites, notamment grâce à la conversion de la centrale d'Albioma Le Gol durant l'année 2024, qui a par conséquent fonctionné au 100 % biomasse sur l'année 2025. Cette baisse s'explique également par le démarrage des travaux de conversion de la centrale d'Albioma Le Moule en 2025, ayant conduit à l'arrêt des consommations de charbon à compter de cette période. Il convient de noter que le cadre réglementaire considère comme nulles les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion de biomasse durable.

Les principales sources d'émissions directes du Groupe demeurent toutefois les installations de combustion fixes, en particulier les turbines à combustion, ainsi que les dernières consommations de charbon enregistrées sur le site d'Albioma Le Moule en début d'année 2025.

Après la réalisation du premier bilan carbone complet du Groupe il y a 7 ans, Albioma a travaillé, depuis 2022, à l'annualisation de cette évaluation grâce à la mise en place d'une plateforme numérique. L'outil permet de faciliter la collecte des données utiles auprès des contributeurs internes, et permet de produire un bilan carbone détaillé, conforme à plusieurs référentiels, dont le GHG Protocol. Les travaux de déploiement de cette plateforme ont été finalisés

en 2023, et l'outil est pleinement opérationnel depuis 2024, renforçant ainsi la fiabilité, la traçabilité et la fréquence du suivi des émissions du Groupe.

En milliers de tonnes équivalent CO ₂	2025	2024	2023
Émissions du scope 1	547	731	1146
Émissions du scope 2	4	7	15
Émissions du scope 3	312 ¹	298	248

1. Les émissions du scope 3 2025 incluent les émissions liées au transport des pellets qui s'élèvent à 122 ktCO₂eq ainsi qu'aux émissions liées à la production des pellets, égales à 83 ktCO₂eq, pour un total de 205 ktCO₂eq.

Les émissions des sociétés pour lesquelles Albioma détient des participations minoritaires ont été calculées, par ailleurs, au prorata du capital détenu par le Groupe, conformément à la méthodologie du GHG Protocol. Cette part des émissions supplémentaires s'élève à 392 ktCO₂eq en 2025, correspondant aux émissions des trois entités à Maurice et d'une entité au Brésil (Vale do Parana).

La diminution des émissions de scope 1 en 2025 est principalement attribuable à la conversion de la centrale d'Albioma Le Gol, achevée en 2024, qui a ainsi fonctionné à 100 % biomasse sur l'ensemble de l'exercice 2025. Elle s'explique également par le démarrage des travaux de conversion du site d'Albioma Le Moule, ayant conduit à l'arrêt des consommations de charbon en cours d'année.

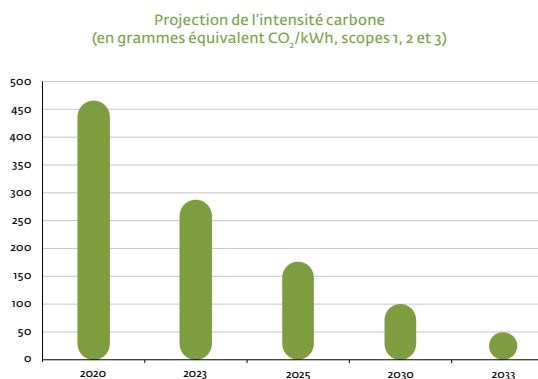
La réduction des émissions de scope 2 en 2025 résulte d'une décarbonation du mix énergétique global grâce à la conversion des centrales des différents acteurs, c'est notamment le cas pour l'île de La Réunion.

Les émissions de scope 3 sont globalement en hausse en 2025 par rapport à 2024, bien que certaines diminutions ponctuelles soient également observables sur ce scope. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs. Elle est principalement liée à l'augmentation de la consommation de pellets, entraînant une hausse des émissions indirectes associées à leur production et à leur transport. Par ailleurs, le démarrage des travaux de conversion de la centrale d'Albioma Le Moule en 2025 a conduit à l'arrêt des consommations de charbon en cours d'année, réduisant ainsi les émissions associées à cette source d'énergie. Toutefois, les travaux de conversion ont généré une hausse des émissions liées aux achats de matériaux et de services. Enfin, les émissions des biens immobilisés sont en diminution en raison de l'absence de construction de centrales solaires au Brésil en 2025.

La majorité des émissions du scope 3 (66 % soit 205 179 tCO₂eq) est liée aux émissions amont associées à la gestion des pellets, incluant leur production et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. À noter qu'il a été décidé d'intégrer les émissions liées à la consommation d'électricité des usines de production de pellets détenues par Albioma dans le scope 3, plus précisément au sein du poste relatif aux émissions amont des combustibles. Ce choix reflète l'orientation stratégique du Groupe, qui concentre désormais ses efforts de réduction de l'empreinte carbone sur cette composante majeure de ses émissions

du scope 3. Par ailleurs, depuis 2024, la Direction RSE et Conformité a déployé un outil permettant de calculer précisément les émissions, sur l'ensemble du cycle de vie, de l'approvisionnement en pellets : la méthode ainsi que les résultats ont été vérifiés et validés par une société d'audit indépendante, attestant ainsi de la fiabilité de nos données.

La projection des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre est mise à jour chaque année à partir de la trajectoire d'évolution du mix énergétique à horizon 2033, permettant de confirmer les objectifs d'intensité carbone ci-après.



Cette projection des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre est alignée avec les ambitions de l'Accord de Paris pour le climat dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel.

2.5. RISQUES ET OPPORTUNITÉS RELATIFS AU CLIMAT

Albioma dispose d'un processus dédié à l'évaluation des risques environnementaux, en particulier des risques et opportunités liés au climat. Ce processus est continuellement renforcé à mesure que l'organisation gagne en maturité sur ces sujets et que les normes et les cadres internationaux évoluent. Conformément au cadre du TCFD, Albioma évalue à la fois les risques physiques, liés aux événements climatiques, et les risques de transition, liés aux marchés et aux législations, ainsi que les opportunités qui y sont liées. Suite à la mise à jour en 2025 de l'analyse des risques et opportunités, les risques les plus significatifs ont été identifiés.

Les risques de transition majeurs mettent en évidence que l'évolution du cadre réglementaire constitue un facteur de

risque significatif, notamment en cas de reclassification de la biomasse comme énergie non renouvelable dans le cadre de RED III (voir partie 2.1.2), susceptible d'accroître les coûts de conformité et l'exposition aux coûts carbone. Par ailleurs, l'incertitude et le renforcement des exigences liées aux réglementations ESG (CSRD, CS3D, méthodologies de comptabilisation des émissions) sont susceptibles d'augmenter la complexité opérationnelle, les coûts de conformité et les risques réputationnels.

Dans ce contexte, des incertitudes persistent quant à la demande future d'électricité issue de la biomasse, pouvant affecter la rentabilité des actifs et les perspectives d'investissement. Ce risque est renforcé dans certaines zones où la demande pourrait ne pas être couverte par une offre de biomasse certifiée suffisante, en raison notamment du durcissement des exigences réglementaires, entraînant un risque de contrainte d'approvisionnement énergétique.

Enfin, la conformité des fournisseurs constitue un enjeu clé, tout manquement pouvant affecter la réputation de l'entreprise, notamment en cas de non-respect des objectifs de décarbonation ou de perte de certification de la biomasse.

Cette transition est également source d'opportunités. En effet, les opportunités principales identifiées traduisent un positionnement stratégique favorable dans un contexte de décarbonation accélérée de l'économie. La substitution du charbon et des combustibles fossiles par la biomasse dans les centrales thermiques constitue une opportunité de réduire l'empreinte carbone tout en prolongeant la durée de vie des actifs, en cohérence avec les exigences réglementaires.

Dans ce contexte, la croissance de la demande mondiale en électricité à faible intensité carbone offre des perspectives de développement, en contribuant à la décarbonation des systèmes énergétiques et à la réduction des émissions de CO₂ pour les utilisateurs finaux.

Enfin, l'expertise régionale reconnue du Groupe, notamment dans les systèmes électriques non interconnectés (territoires d'outre-mer), lui permet de développer de nouveaux marchés en favorisant l'intégration des énergies renouvelables en substitution des combustibles fossiles. Quant aux risques physiques, le Groupe est conscient des risques auxquels il est actuellement exposé compte tenu de la nature de ses activités - étroitement liées aux ressources en biomasse et ensoleillement - et de leurs implantations. Une étude a été confiée à un tiers expert en 2025 permettant de compléter l'analyse des risques physiques sur les activités du Groupe en intégrant les prévisions d'évolution du climat à horizon 2030 et 2050 selon les scénarios du GIEC (RCP 4.5 et 8.5).

CATÉGORIE DE RISQUE	DESCRIPTION	IMPACTS POTENTIELS
Risques liés aux événements chroniques	Élévation du niveau de la mer / Erosion côtière	Dégradation des équipements et des installations situés en bord de mer
	Augmentation des températures moyennes	Vieillessement accéléré des équipements
	Évolution des cycles de pluie / sécheresse	Baisse de rendement de la bagasse de canne à sucre, baisse de la production des centrales thermiques liée à un approvisionnement limité en eau
Risques liés aux événements extrêmes	Augmentation des vagues de chaleur	Surchauffe des équipements électriques et électroniques, dégradation des combustibles, et feu de forêt
	Augmentation des épisodes de pluies intenses et d'inondations	Dégradation des équipements
	Événements extrêmes et tempêtes	Approvisionnement limité en combustibles, dégradation des équipements et des installations situés en bord de mer

Remarque : les risques physiques dont le niveau d'exposition est faible pour l'ensemble des sites d'Albioma n'ont pas été pris en compte dans le tableau ci-dessus.

En 2025, des audits ont été réalisés sur les centrales afin d'évaluer l'intensité biodiversité de chaque site. Cette démarche a permis d'établir un score initial d'intensité biodiversité, notamment à travers l'utilisation d'un indicateur dédié tel que le coefficient de biotope par surface harmonisé (CBSH), permettant d'apprécier le niveau de résilience des sites.

Ces résultats, croisés avec l'analyse des risques physiques et des dépendances aux services écosystémiques, ont conduit Albioma à engager un travail structuré visant à identifier des solutions fondées sur la nature (SFN) et à prioriser les actions en fonction des spécificités de chaque site et de leur niveau d'exposition aux risques climatiques.

Cette approche vise à renforcer la résilience des installations face à l'intensification des aléas climatiques (cyclones, sécheresses, inondations, érosion, etc.), tout en contribuant à la préservation et à la restauration de la biodiversité

locale. Elle s'inscrit dans une logique d'adaptation intégrée, dans laquelle la biodiversité constitue à la fois un levier environnemental et une condition de pérennité des actifs du Groupe.

En complément de cette approche, le Groupe intègre ces enjeux dès les phases de conception, de construction et d'exploitation des installations. Les risques de catastrophes naturelles sont également pris en compte dans les contrats d'exploitation et, le cas échéant, dans les dispositifs de couverture assurantielle, contribuant ainsi à leur maîtrise.

Enfin, s'agissant de l'exposition plus générale aux risques liés au changement climatique, Albioma évalue la vulnérabilité de chaque nouveau projet aux aléas climatiques, conformément aux exigences de l'article R.122-5 du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale des projets.

3.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET MOYENS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ET À LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS

La politique environnementale d'Albioma fait partie intégrante de la feuille de route RSE 2024-2033. Le pilier « Environnement » inclut l'engagement de réduire au maximum l'impact de nos sites sur la biodiversité et l'environnement. Cet engagement se traduit par plusieurs objectifs : limiter nos prélèvements en eau dans le milieu naturel, réduire la production de déchets et favoriser la valorisation des déchets incompressibles, prévenir la pollution et limiter les émissions de polluants dans l'environnement, ainsi que garantir les continuités écologiques et lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur nos sites. Les priorités correspondant à cet engagement de préservation de l'environnement sont fixées par la Direction Générale. Au niveau du Groupe, ces préoccupations relèvent de la Direction RSE et Conformité, qui collabore avec les directions support aux équipes opérationnelles, comme la Direction des opérations thermiques France.

Sur le terrain, l'attention portée aux enjeux environnementaux est de la responsabilité des filiales du Groupe. Chacune d'elles est en charge d'identifier et de réduire ses propres impacts environnementaux, ainsi que de déployer la politique au niveau local grâce à une organisation dédiée aux sujets Qualité-Sécurité-Environnement. Le Groupe s'est également fixé pour objectif de déployer une politique de certification des sites. Pour rappel, l'ensemble de l'activité Solaire, les centrales thermiques réunionnaises Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol, ainsi que la centrale géothermique Kuyucak (Kuyucak Jeotermal Elektrik Üretim A.Ş.) sont couvertes par la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001.

Chacun des sites de production consacre une partie de ses moyens à la prévention des risques environnementaux et à la réduction des pollutions et de son impact environnemental. Au 31 décembre 2025, le montant s'élève à 1,2 million d'euros, intégrant les dépenses et les investissements des sites liés à l'environnement. Ce montant exclut les investissements réalisés dans le cadre de la conversion des installations bagasse/charbon au 100 % biomasse.

Parmi les sites thermiques du Groupe, douze sont des installations classées pour la protection de l'environnement

(ICPE). Aucun de ces sites n'est classé SEVESO. Ces sites font l'objet d'un suivi régulier conformément à la réglementation applicable, en lien avec les administrations de tutelle.

3.2. CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le partenariat qu'Albioma a développé, il y a plus de 25 ans, avec l'industrie de la canne à sucre est une source d'innovation perpétuelle. En 2019, le Groupe a mis en service la première turbine au monde à fonctionner en partie au bioéthanol, Albioma Saint-Pierre à La Réunion. Ce bioéthanol est fabriqué par une distillerie locale à partir de mélasses de canne à sucre cultivée sur l'île. Comme l'industrie du rhum est soumise à des quotas de fabrication, les surplus de bioéthanol trouvent un nouveau débouché, sans conflit d'usage, dans cette installation du Groupe, permettant d'accélérer la transition énergétique à La Réunion.

3.2.1. Utilisation de la biomasse locale

La sortie progressive du charbon s'effectue en priorité par la mobilisation de gisements de biomasse disponibles localement et, en complément, par l'importation de granulés de bois depuis l'étranger vers La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique.

Première ressource agricole en Outre-mer français, la canne est une plante adaptée aux contextes tropicaux, grâce à sa résistance aux aléas climatiques. Elle protège les sols contre l'érosion et contribue à la richesse des paysages, ce qui en fait un atout touristique. La période de récolte sucrière dans ces zones ultramarines dure environ six mois par an et la transformation de la canne engendre ce résidu disponible en quantité qu'est la bagasse. Ses atouts en font un combustible local et renouvelable qui permet d'alimenter le réseau en électricité et la sucrerie attenante en vapeur, alors même qu'une faible part permet de répondre à la totalité des besoins de l'élevage, dans le respect de la hiérarchie des usages.

Bois de palettes usagées, refus de compostage, ou encore bois d'emballages viendront à terme compléter la bagasse dans les centrales thermiques en Outre-mer français. Afin de maximiser la part de résidus de biomasse disponibles localement, Albioma a mis en place une organisation dédiée. Celle-ci s'appuie sur des Responsables des approvisionnements de biomasse locale à La Réunion et en Martinique. Les installations du Groupe sont un levier pour les territoires dans la lutte contre l'enfouissement des déchets végétaux au profit d'une économie circulaire. Elles

sont aussi un levier pour dynamiser l'industrie forestière en offrant des débouchés locaux aux scieries et exploitants forestiers, et à terme, un soutien pour développer l'emploi local dans les secteurs de la collecte, la transformation ou encore du transport de ces gisements. Le développement de ces filières de mobilisation de biomasses locales pourrait avoir d'autres vertus environnementales, à l'image du développement de l'agroforesterie. L'élagage des haies implantées en bordure de parcelles agricoles a déjà fait l'objet de tests concluants par le passé, à la fois sur le plan des itinéraires techniques et du respect des obligations environnementales résultant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En 2025, la centrale Albioma Galion, première centrale 100 % biomasse du Groupe en Outre-mer, a consommé plus de 22 700 tonnes de biomasse locale, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2024.

À noter que, dans les territoires d'Outre-mer français comme sur le reste du territoire national, la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques est encadrée par un outil de planification élaboré à l'échelon régional, appelé le schéma régional biomasse. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers. Il veille en particulier à atteindre le bon équilibre et la bonne articulation des différents usages de la biomasse, afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

L'unité de biomasse locale d'Albioma Bois-Rouge a été mise en service en 2024, avec la création de filières d'approvisionnement durables provenant de gisements locaux de bois de faible qualité et de palettes usagées. D'autres gisements sont actuellement en développement. Au total, plus de 5 000 tonnes de biomasse locale ont été consommées à Albioma Bois-Rouge, soit l'équivalent de 9 200 MWh PCI. L'unité continuera de monter en puissance progressivement.

Par ailleurs, la mise en service de l'unité de biomasse locale d'Albioma Le Gol a eu lieu cette année. Sa consommation actuelle de biomasse locale, qui a démarré récemment, est de 977 tonnes. Il est donc essentiel de sécuriser les filières existantes et de développer de nouveaux gisements de biomasse issus de l'économie circulaire (bois de déchet, biomasse agricole).

Dans le cadre de ce travail Albioma soutient le projet GIROFLEE, lancé en mars 2024, qui vise à structurer la filière bois à La Réunion en valorisant les bois d'espèces envahissantes pour la production d'électricité renouvelable. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs environnementaux de l'île en apportant des solutions concrètes pour la gestion durable des ressources naturelles et la transition énergétique. Piloté par le Conseil départemental de La Réunion, en collaboration avec un consortium d'acteurs privés et publics pluridisciplinaires incluant l'ONF (Office National des Forêts),

le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) et Albioma, GIROFLEE repose sur la valorisation du bois à des fins énergétiques et sur l'exploitation raisonnée des espèces exotiques envahissantes.

Dans les milieux insulaires, la prolifération des espèces invasives représente un enjeu majeur pour la biodiversité. En structurant une nouvelle filière bois-énergie, GIROFLEE contribuera à l'autonomie énergétique de La Réunion tout en offrant une source locale et renouvelable d'approvisionnement pour les centrales électriques et les industriels. Albioma est fier de soutenir la recherche et le développement de ce projet, qui joue un rôle clé dans la transition énergétique de l'île.

Depuis son lancement opérationnel le 19 mars 2024, plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre :

- **Études techniques :** en 2025, une étape clé a été accomplie, avec une rencontre des acteurs des flux ainsi que la restitution et la validation de l'étude stratégique des acteurs et des flux de la filière forêt-bois réunionnaise, réalisée par le bureau d'étude SalvaTerra. Ce travail permet désormais de disposer d'une vision consolidée des dynamiques du territoire, d'objectiver les enjeux et d'identifier les leviers de structuration.

- **L'orientation stratégique :** le projet a pour vocation à mettre à disposition des outils d'aide à la décision et des notes d'orientation pour éclairer les choix futurs. Giroflee entre ainsi dans une nouvelle phase et les acteurs ont réaffirmé leur engagement à contribuer collectivement à une gouvernance durable et adaptée aux spécificités insulaires.

Grâce à ces actions, GIROFLEE contribue à structurer une filière durable et résiliente, essentielle pour le développement d'un modèle énergétique plus vert et local à La Réunion.

En complément de la biomasse locale et de la biomasse importée en tant que combustible complémentaire à la bagasse, Albioma Bois-Rouge prévoit de valoriser énergétiquement du Combustible Solide de Récupération (CSR), produit par le centre de traitement des déchets d'Innovest à partir des ordures ménagères collectées sur le nord et l'est de La Réunion. Quelque 70 000 tonnes de CSR sont aujourd'hui mises en décharge chaque année, alors que l'île de La Réunion fait face à la saturation des centres d'enfouissement des déchets. C'est dans ce contexte qu'Albioma a proposé de contribuer à ce projet d'économie circulaire en valorisant énergétiquement les CSR sur son site thermique de Bois-Rouge.

Pour brûler le CSR, la centrale Albioma Bois-Rouge installe une chaudière spécifique dont la mise en service est annoncée pour fin 2026 et qui devrait atteindre une production estimée à 66 GWh. La construction actuellement en cours de cette unité de valorisation des CSR permettra de favoriser l'économie circulaire et d'augmenter l'autonomie énergétique.

Les fumées issues de la combustion seront épurées par un procédé de traitement sec qui garantit de respecter les performances environnementales en vigueur. Des analyseurs en ligne et en continu permettront d'assurer un contrôle permanent des rejets. Le choix d'un traitement des fumées de type sec permettra de limiter les rejets aqueux de l'installation.

Ces projets sont structurants pour le territoire, car ils permettent de mobiliser davantage de ressources locales pour la production d'électricité, tout en constituant une avancée concrète vers l'économie circulaire et une gestion durable des déchets.

3.2.2. Utilisation de la biomasse importée

Dans le cadre de la conversion des centrales bagasse/charbon au 100 % biomasse, Albioma importe des résidus de bois sous forme de granulés, en complément des sources d'approvisionnement citées précédemment. Le choix des granulés repose sur des contraintes de qualité et permet de minimiser, voire de rendre nul, le risque d'introduction de maladies, d'insectes nuisibles et autres organismes vivants grâce au processus de préparation (notamment séchage) des granulés. L'autre avantage de ce type de combustible est de pouvoir limiter les émissions carbone liées au transport terrestre et maritime de ces granulés compte tenu de sa densité.

Le Groupe est naturellement conscient des risques qui peuvent peser sur ces approvisionnements, résultant du caractère illégal du bois qui compose ces granulés, ou d'ordre environnemental si l'un des fournisseurs est accusé de porter atteinte à la biodiversité et à la préservation des sols, voire de contribuer à la déforestation, ou d'ordre sociétal si l'un des fournisseurs est accusé par les communautés locales d'accaparer tout ou partie de leurs terres.

Face à ces risques, pris très au sérieux par le Groupe, Albioma s'engage à importer de la biomasse qui soit garantie légale et durable. Pour ce faire, la Direction des Approvisionnements Biomasse ainsi que la Direction RSE et Conformité ont travaillé à l'élaboration de procédures internes et à la formalisation d'exigences contractuelles auprès des fournisseurs pour maîtriser les risques.

Plus précisément, le risque d'importer du bois illégal est adressé au travers d'un système de diligence raisonnée, mis en place conformément aux obligations en vigueur du règlement bois de l'Union Européenne. L'objectif est de s'assurer que le bois a été exploité conformément aux règles juridiques du pays d'exploitation, notamment en matière environnementale, sociale ou fiscale. À ce titre, le Groupe dispose d'un système de traçabilité qui couvre l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement, de la collecte des résidus de bois jusqu'à leur déchargement dans les ports, en passant par l'usine de pelletisation et le port d'expédition.

Ce système est effectif depuis la mise en service de la première centrale - Albioma Galion en Martinique en 2018 – utilisant de la biomasse importée. Il a été étendu au site d'Albioma Le Moule en 2020, au site d'Albioma Bois-Rouge en 2022 ainsi qu'au site d'Albioma Le Gol en 2023.

Par ailleurs, le Groupe impose des exigences en matière de durabilité à ses fournisseurs qui sont précisées dans les contrats d'approvisionnement, exigences qui sont alignées avec les exigences réglementaires (RED II). Ces exigences sont notamment destinées à s'assurer de la préservation des forêts de haute valeur de conservation, que les stocks de carbone sont préservés, que les impacts sur les sols et la biodiversité sont minimisés, que la capacité de production de la forêt est maintenue et que la forêt reste une forêt après une coupe. Pour s'en assurer, les fournisseurs et la matière doivent être certifiés selon le système SBP, qui garantit le respect des exigences jusqu'en amont de la chaîne, grâce à une traçabilité vérifiée par des organismes indépendants agréés. En 2022, le système de certification SBP utilisé par Albioma a été officiellement reconnu par la Commission européenne comme étant le schéma permettant de démontrer la conformité à la directive RED II. Ces vérifications sont inscrites au sein d'une procédure et portent sur trois niveaux :

- ▶ des contrôles au niveau du fournisseur via la collecte d'informations sur l'entreprise, ses usines, le descriptif des chaînes d'approvisionnement, les certificats en cours de validité, etc. ;
- ▶ des contrôles au niveau de chaque chaîne de valeur basée sur une analyse de risques intégrant plusieurs échelles géographiques : pays, région, étapes spécifiques aux processus depuis le bassin d'approvisionnement jusqu'à l'usine de transformation en granulés, en passant par le transport terrestre et maritime ;
- ▶ une vérification au niveau de chaque chargement sur bateau par l'intermédiaire de la collecte de documents de transit et de suivi de facturation.

À chaque niveau, la Direction des Approvisionnements Biomasse ainsi que la Direction RSE et Conformité s'assurent de la transparence des informations, de l'origine du bois, de la légalité des espèces de bois, de la validité des certificats et des modes de transport utilisés. En outre, la procédure adoptée par Albioma inclut l'évaluation du risque de livraison d'essences protégées⁷ par les fournisseurs de biomasse.

Enfin, les quatre filiales du Groupe sont certifiées selon les standards SBP, FSC® et PEFC. Cette certification porte sur la chaîne de traçabilité et plus largement sur le respect des exigences environnementales, sociales et sociétales. En 2025, les entités Albioma Galion, Albioma Le Moule, Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol ont importé environ 1 033 milliers de tonnes de granulés de bois provenant à 63 % du bassin sud-est des États-Unis et du Canada. Le reste provient de l'Australie, de la Malaisie et du Vietnam, reflétant

7. Espèces listées aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou espèces appartenant à la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

la spécificité géographique de nos centrales réunionnaises. Ces granulés sont produits à partir de résidus de scierie, de résidus d'exploitation, de bois rond dégradé qui n'est pas valorisable en bois d'œuvre et de bois d'éclaircie. 100 % des approvisionnements en bois achetés étaient couverts par un système de certification SBP sur l'ensemble de la chaîne de valeur depuis le bassin d'approvisionnement jusqu'au déchargement pour les centrales d'Albioma.

	2025	2024	2023
Part de granulés de bois importés dans les départements et régions d'Outre-mer garantis légaux et durables ¹	100 %	100 %	100 %

1. Périmètre France de l'activité Biomasse Thermique.

Depuis 2021, le Groupe Albioma détient une usine de production de granulés de bois au Canada. Située dans la province de Québec, une implantation idéale pour alimenter nos centrales antillaises. En 2025, l'usine canadienne a renouvelé sa certification SBP, qui inclut également le composant « SBP RED II Bridging document », ce qui atteste de la conformité de sa production aux exigences de la directive européenne RED II.

Depuis 2023, Albioma possède une usine de production de granulés de bois, située dans l'état du Queensland, en Australie. La matière première de l'usine est constituée de résidus fournis dans le cadre d'accords à long terme par les principales scieries de la région, qui transforment du bois issu de plantations gérées durablement. Les granulés de bois produits par cette usine sont également certifiés selon le schéma SBP, en respectant les exigences de RED II. Cette acquisition répond à l'objectif d'Albioma de renforcer sa sécurité d'approvisionnement en biomasse durable de haute qualité, en complément du portefeuille de contrats développé avec des fournisseurs internationaux de premier plan.

Albioma mène également depuis deux ans des travaux de préparation afin d'assurer sa conformité au règlement sur la déforestation (EUDR), qui, après plusieurs reports, doit entrer en vigueur à la fin de l'année 2026.

3.3. ABATTEMENT DES REJETS DANS L'AIR

Le procédé industriel de production d'énergie par combustion génère des émissions gazeuses, comprenant à la fois des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Ces derniers sont principalement constitués d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone et de poussières.

À ce titre, les filiales de l'activité Biomasse Thermique sont exposées à un risque de perception négative de la part des populations locales, liées aux impacts potentiels sur la qualité de l'air, la santé et le cadre de vie.

Toutes les installations thermiques du Groupe sont encadrées par des réglementations nationales imposant des seuils maximaux de rejets à respecter. L'évaluation de l'exposition du personnel interne et des intervenants externes ainsi que des populations riveraines fait également partie des obligations réglementaires pour les installations françaises. À ce titre, des suivis réguliers sont en place pour valider le respect de cette conformité.

Albioma s'engage à consacrer une partie de ses moyens à la prévention des risques environnementaux, notamment à la réduction des pollutions et de son impact environnemental. En effet, depuis 2016, le Groupe a engagé un important programme de rénovation des systèmes de traitement de fumées pour un montant total d'investissement de l'ordre de 250 millions d'euros, dont l'objectif premier est de réduire les émissions atmosphériques. Des réglages techniques complémentaires, nécessaires pour être alignés avec les exigences d'utilisation des meilleures techniques disponibles dans le secteur des grandes installations de combustion, ont complété ce travail. Ce programme de rénovation a concerné les installations les plus émettrices du Groupe jusqu'alors, à savoir Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol à La Réunion et Albioma Le Moule en Guadeloupe.

En tonnes	2025	2024	2023
Émissions d'oxydes de soufre (SOx) ¹	555	441	1 450
Émissions d'oxydes de d'azote (NOx)	2 054	2 444	2 086
Émissions de monoxyde de carbone (CO) ¹	1 105	1 096	1 122
Émissions de poussières	395	1 077	899

1. Périmètre France de l'activité Biomasse Thermique.

	2025	2024	2023
Réduction de l'intensité des polluants atmosphériques ¹	(72 %)	(73 %)	(65 %)

1. Périmètre France de l'activité Biomasse Thermique, année de référence 2016.

Au Brésil des émissions de SOx sont toujours observées pour Albioma Codora Energia, liée à la production de biogaz à partir de vinasse. Les études relatives à la purification du biogaz sont achevées et le projet de rendre viable techniquement et économiquement ce processus de purification est en cours. Les projets de mise en œuvre de la purification du biogaz, l'élimination du soufre et la commercialisation du biométhane est prévu d'ici 2029. Cette activité permettra ainsi une réduction significative des émissions de SOx de cette centrale.

La diminution des émissions de poussières en 2025 s'explique par les résultats des analyses ponctuelles réalisées sur les centrales brésiliennes, dont les valeurs peuvent varier de manière significative d'une année à l'autre.

3.4. GESTION DE L'EAU

Albioma exploite des centrales thermiques qui ont besoin d'eau pour fonctionner. Soucieux de concilier activité industrielle et respect de l'environnement, le Groupe s'engage à faire un usage raisonné et économe de cette ressource précieuse. La réduction du prélèvement d'eau dans le milieu naturel constitue l'une des priorités de la feuille de route RSE pour les centrales des départements et Régions d'outre-mer, qui sont parmi les plus consommatrices.

Au total, les installations du Groupe ont consommé 7,4 millions de mètres cube d'eau en 2025, consommation à répercuter quasi-exclusivement aux centrales thermiques françaises et brésiliennes. Près de 80 % de la consommation d'eau est liée au refroidissement de ces centrales thermiques. Cette consommation fluctue en fonction des taux d'appel des centrales ; plus les taux sont dégradés, plus l'intensité en eau l'est également. La campagne sucrière a également une influence sur la consommation d'eau, car plus elle s'étend dans l'année, moins les besoins en refroidissement sont élevés. En effet, une partie de la vapeur est envoyée à la sucrerie en période de campagne sucrière et revient refroidie, permettant d'économiser l'utilisation d'eau dans les systèmes de refroidissement. C'est grâce à une campagne qui s'étend sur une majeure partie de l'année que les centrales brésiliennes ont une intensité plus faible que les centrales françaises, car en France la campagne sucrière ne dure que la moitié de l'année. Dans ce contexte, Albioma s'efforce d'adapter sa gestion de l'eau au cas par cas dans ses différentes zones d'implantation.

Dans une perspective de réduction significative de l'empreinte hydrique au niveau des sites et des rejets aqueux au milieu naturel sur les années à venir, Albioma a décidé de concerter les travaux de l'année 2025 sur la caractérisation des bilans hydriques afin d'identifier les potentiels de réduction et de déterminer un plan d'action court, moyen et long terme sur les sites de Albioma Bois Rouge et de Albioma Le Gol, dont la mise en œuvre commencera sur l'année 2026 : les analyses ont permis de mettre en évidence en action court et moyen terme la réduction de la consommation d'eau associée aux usages industriels et de lavage, via l'optimisation des consommateurs et du recyclage en sortie de station d'épuration. En outre sur 2025, Albioma a pu consolider et confirmer la stratégie d'utilisation des systèmes de traitement de fumées et ainsi éviter des systèmes d'élimination des oxydes d'azote et des oxydes de soufre, ce qui a permis de supprimer les consommations d'eau associées à ces systèmes.

Le statut des zones de prélèvement de l'eau en termes de stress hydrique est pris en considération par Albioma. Cette analyse est faite dans le cadre de l'évaluation des risques et opportunités relatifs au climat : sont notamment analysés l'évolution des cycles de pluie / sécheresse et l'impact potentiel sur la production des centrales thermiques d'un approvisionnement limité en eau. À La Réunion une des neuf masses d'eau souterraines du bassin de l'île, notamment les formations volcaniques et volcano-sédimentaires littorales du Gol, dans lesquelles la centrale Albioma

Le Gol prélève une partie du volume de sa consommation d'eau, est considérée selon l'arrêté 2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019 comme une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie une zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance de déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Albioma est conscient de cette problématique liée à la nappe du Gol. Des prescriptions de débits horaire et journalier maximaux sont précisées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de la centrale et sont sérieusement respectées. Pour réduire la quantité d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, Albioma Le Gol utilise de l'eau sortie de sa station d'épuration.

Le Groupe intègre par ailleurs des dispositifs d'optimisation et de réutilisation de l'eau dès la conception de ses nouveaux sites de production. Ainsi, les centrales thermiques les plus récentes du Groupe consomment moins d'eau grâce à un design plus économe et à la mise en place de systèmes aérocondenseurs utilisant l'air ambiant au lieu de l'eau pour condenser la vapeur.

Toutes les installations de l'activité Biomasse Thermique disposent, sur leurs sites, de systèmes de traitement d'effluents aqueux et le Groupe s'engage à respecter les normes de rejets applicables selon la législation nationale du pays d'implantation.

Au Brésil, la gestion des effluents du procédé sucrier et de l'unité de combustion exploitée par Albioma est assurée de façon commune par la sucrerie. Avec l'exploitation de l'unité de biogaz à Albioma Codora Energia, la fraction organique de la vinasse est traitée dans un bioréacteur anaérobie. La vinasse digérée est ensuite valorisée de manière similaire à la fertigation dans les champs de canne à sucre, car elle conserve des nutriments essentiels au développement des plantes, notamment le phosphore et le potassium. Elle présente par ailleurs des avantages agronomiques, les cultures irriguées après récolte montrant une meilleure reprise et une croissance plus favorable par rapport à l'utilisation de vinasse non traitée. Ce procédé peut également contribuer à des économies d'eau à l'échelle globale du processus de production de sucre et d'alcool, bien que ces effets se situent principalement au niveau de la sucrerie.

À l'échelle du Groupe, ce sont 1,5 million de mètres cube qui ont été rejetés dans le milieu naturel en 2025, à rapporter aux 7,4 millions de mètres cube d'eau consommés. L'écart entre ces quantités s'explique par le phénomène d'évaporation, les besoins en eau étant pour rappel majoritairement liés au refroidissement. L'activité Solaire, quant à elle, consomme de l'eau uniquement pour le nettoyage des panneaux solaires. La consommation d'eau liée à l'activité Géothermique est, pour sa part, négligeable.

En 2025, aucune activité du Groupe n'a été concernée par un déversement accidentel dans les eaux et les sols, qui se traduirait par un événement de pollution majeure dans le milieu naturel.

3.5. PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS SONORES

Les arrêtés préfectoraux en vigueur sur les sites thermiques français du Groupe prévoient des mesures régulières des émissions sonores des installations. Des campagnes de mesure sont donc effectuées et leurs résultats alimentent des plans d'action environnementaux le cas échéant. Dans le cadre des projets en cours de développement, des études d'impact sont réalisées par Albioma permettant d'identifier les risques de nuisances liées aux chantiers et à l'exploitation future, afin de prévoir des mesures correctives par anticipation.

3.6. UTILISATION DES SOLS

L'utilisation des sols est un sujet d'attention particulier pour l'activité Solaire d'Albioma, dans le cas des centrales au sol. Dès la conception de ses centrales photovoltaïques, le Groupe étudie des dispositifs pour éviter, dans la mesure du possible, l'emprise sur des terres agricoles, et pour réduire ou compenser l'impact sur les activités agricoles le cas échéant.

Pour réduire l'utilisation de désherbant, certaines exploitations solaires au sol font l'objet de partenariat avec des éleveurs locaux. Des brebis ou des chèvres sont alors en charge de l'entretien des terrains, comme sur la centrale solaire à Kourou en Guyane. Albioma a également mis en service une centrale photovoltaïque au-dessus de la zone réhabilitée de l'une des anciennes décharges de La Réunion.

La protection des sols est également un sujet d'attention pour les centrales thermiques du Groupe. Dans le respect du cadre réglementaire régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Albioma réalise, pour tous ses nouveaux projets, une étude de l'état initial des sols incluant une évaluation des impacts environnementaux liés à l'artificialisation des sols (érosion, pollution, ruissellement de l'eau...).

Albioma veille à minimiser ses rejets par infiltration dans les sols, grâce à la mise en place de systèmes de rétention contrôlés régulièrement, à des réseaux de collecte parcourant les sites voire, dans certains cas, à l'imperméabilisation des sols contenus dans son emprise.

La production d'énergie à partir des centrales thermiques est par ailleurs étroitement liée aux cycles de production agricole. La valorisation de la bagasse, puis l'épandage des sous-produits issus de cette valorisation, inscrivent cette activité dans un cycle vertueux favorisant l'enrichissement des sols.

3.7. GESTION DES DÉCHETS

3.7.1 Traitement et valorisation des sous-produits de combustion

Les sous-produits de combustion de biomasse et de charbon sont des déchets qui prennent la forme de cendres et de scories. Ils représentent l'essentiel des rejets solides avec près de 134 000 tonnes produites par les activités thermiques du Groupe en 2025. Pour aborder l'enjeu de la gestion et de la valorisation des sous-produits de combustion, un spécialiste au sein de la Direction des Opérations Thermique France au niveau du siège et des relais locaux dans chaque zone géographique y sont consacrés. Cette équipe est appuyée par des managers experts techniques au sein de la Direction des Opérations Thermique France et des managers experts de l'économie circulaire et des procédures réglementaires au sein de la Direction RSE et Conformité. Chaque site concerné a un plan d'action spécifique qui vise à augmenter la part des sous-produits de combustion valorisée dans un contexte d'évolution de la qualité des sous-produits et surtout de réduction des volumes grâce à la substitution du charbon par la biomasse.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe attache une attention particulière à limiter l'impact environnemental des sous-produits évacués en respectant la réglementation applicable. Cependant, l'évacuation des sous-produits dans les filières adaptées localement peut s'avérer ardue dans le contexte des départements et régions d'Outre-mer compte tenu du caractère insulaire de ces territoires, qui limitent de fait les débouchés, en particulier dans le cas où ces sous-produits sont enfouis.

En cohérence avec ses engagements, le Groupe souhaite augmenter la part valorisée de ces sous-produits. En 2025, Albioma valorise déjà plus de 81 970 tonnes de cendres par retour aux champs. Cette pratique permet d'améliorer les propriétés physico-chimiques des sols et d'apporter les éléments de croissance utiles aux cultures. En France, l'intérêt agronomique des cendres de bagasse et leur innocuité ont été validés par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation depuis 2015. En complément de cette reconnaissance, des essais d'épandage ont été réalisés en 2021 grâce à un mélange de cendres de bagasse et d'écumes de sucrerie produites par notre partenaire voisin sucrier. Ces essais en champ ont confirmé l'intérêt du mélange puisque les résultats affichent une augmentation de rendement de 30 % sur la culture de canne, tout en permettant la substitution d'engrais de synthèse.

Au Brésil, les cendres sont également valorisées par épandage agricole. Tous les résidus de la combustion de la biomasse sont collectés par les sucreries et renvoyés en priorité dans les champs de canne, et le plus souvent en mélange avec les écumes de sucrerie pour servir d'engrais. Cette pratique est approuvée par les agences nationales de l'environnement au Brésil⁸.

8. Le CETESB dans la région de São Paulo (une agence gouvernementale d'État et est responsable du contrôle, de l'inspection, de la surveillance et de l'autorisation des activités qui génèrent de la pollution) et le SEMAD dans l'État de Goiás (Secrétariat d'État à l'environnement et au développement durable).

Au total 61,2 % des sous-produits ont été valorisés en 2025. Albioma est constamment à la recherche de solutions de valorisation, à l'image de la réutilisation des sous-produits issus des équipements de traitement de fumées dans le secteur de la réhabilitation de terrains industriels.

	2025	2024	2023
Part des sous-produits de combustion valorisés	61 %	62 %	52 %

Albioma travaille sur des pistes de valorisation complémentaires à la valorisation agricole pour les sous-produits de combustion des installations 100 % biomasse. Des moyens financiers ont été engagés dès 2015 pour développer des pistes de réemploi des sous-produits de combustion.

Dans une logique d'économie circulaire et de réduction de l'impact environnemental, Albioma a lancé en 2023 un programme local de valorisation des coproduits issus de la combustion de biomasse (pellets, bagasse) et du combustible solide de récupération (CSR) dans le secteur du BTP à La Réunion. En effet, le projet nommé « Albiom-H » rassemble les partenaires représentant de 92 % du marché du BTP à La Réunion, via la charte d'engagement. L'année 2023 avait été consacrée à la caractérisation des sous-produits de combustion et des combustibles eux-mêmes pour mettre en place une approche prédictive. Puis l'année suivante, Albioma a travaillé sur un modèle économique viable, en vue d'un déploiement de filière de valorisation, à travers l'identification des potentiels de valorisation de sous-produits de combustion, des études de marché et de faisabilité. En parallèle, l'adhésion à la commission AFNOR « Solutions bas carbone », qui permet la qualification de nouveaux liants, constitue un moyen d'être pleinement acteur de la politique de décarbonation de nos activités de construction. Enfin, en 2025, les travaux en cours menés par Albioma ont pour objectif de pérenniser le modèle. Grâce à son implication dans l'AFOCO, ALBIOMA participe aux prises de décisions stratégiques de cette association nationale des opérateurs de coproduits, communique auprès des partenaires industriels, et devient un acteur de la rédaction des guides de référence pour la mise en œuvre des sous-produits de combustion, notamment avec le dépôt d'une demande de brevet et la soumission d'une publication scientifique. Pour la suite, la valorisation des sous-produits de combustion de CSR devrait suivre une voie analogue, avec des efforts combinés de communication, d'aide à la prescription, de caractérisations, et de mise en place de filières de vente, notamment pour les mâchefers.

3.7.2 Recyclage des panneaux photovoltaïques usagés

L'activité Solaire du Groupe localisée dans les départements d'outre-mer, en France hexagonale et au Brésil, se doit de répondre à la dynamique environnementale de réduction de l'usage de ressources non renouvelables, en faisant croître l'utilisation de matières recyclées.

En 2025, l'activité Solaire d'Albioma a généré 699 tonnes de déchets photovoltaïques. Ce volume est en forte hausse par rapport à 2024, en raison des opérations de sécurisation et d'optimisation des installations, incluant le remplacement de panneaux solaires par des équipements plus performants et à meilleur rendement. Tous les panneaux usagés sont envoyés en filière de recyclage. La filière de recyclage des panneaux photovoltaïques est encadrée par la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). L'éco-organisme Soren est mandaté par les pouvoirs publics français pour conduire cette mission, en termes de collecte et de recyclage. Depuis 2024, les déchets photovoltaïques générés par l'activité Solaire d'Albioma en France hexagonale et dans les DOM, sont confiés à Soren. Ce dernier est en partenariat avec des structures de collecte, de traitement et de recyclage localisées sur toute la France, mais également en Allemagne et en Belgique. Selon Soren, la valorisation d'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin s'élève en moyenne à 94 %.

Les entrepôts du Groupe servent également de points d'apport volontaire pour les propriétaires privés et particuliers de panneaux usagés. Cette démarche est volontaire et a fait l'objet d'un accord spécifique de partenariat avec Soren.

La plupart des centrales photovoltaïques acquises au Brésil en 2022 sont équipées de panneaux photovoltaïques mis en service il y a quatre ans. Même si leur durée de vie est prévue sur vingt-cinq ans, les équipes brésiliennes anticipent pour organiser leur recyclage. Aussi, en 2025, les centrales solaires brésiliennes continuent la collecte sélective, en triant les déchets non dangereux (organiques, plastiques, papiers, métaux et verre). Ces déchets sont ensuite collectés par la société municipale de gestion des déchets.

3.7.3 Gestion des déchets industriels

Dans le cadre de ses activités Biomasse Thermique, Solaire et Géothermique, Albioma génère des déchets industriels autres que les sous-produits de combustion et les panneaux photovoltaïques usagés. Leur quantité en 2025 est de l'ordre de 12 030 tonnes, dont 3,4 % de déchets dangereux. Le suivi, la collecte et le transport des déchets sont soumis aux réglementations nationales des pays d'implantation des entités opérationnelles du Groupe. Les déchets sont gérés par des filières dûment habilitées, en favorisant autant que possible leur recyclage. En 2025, 20,3 % de ces déchets ont été envoyés en filières de recyclage.

3.8. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'amélioration des performances énergétiques de ses installations est une des préoccupations majeures d'Albioma. À noter que les installations thermiques du Groupe fonctionnent majoritairement en autoconsommation ; une opportunité pour maîtriser l'efficacité énergétique de l'ensemble de ses sites. La consommation d'électricité achetée sur le réseau se limite donc, en fonctionnement normal, aux phases de démarrage des équipements.

Pour les installations thermiques, qui sont les plus concernées par ce sujet, l'efficacité énergétique ne se restreint pas uniquement à l'autoconsommation d'électricité mais s'étend à l'intégralité du process. En l'occurrence, les centrales thermiques d'Albioma ont trois grands postes qui ont une incidence sur l'efficacité énergétique : le rendement de la chaudière, le rendement de la turbine, l'autoconsommation électrique.

Trois centrales thermiques du Groupe ainsi que la centrale géothermique de Kuyucak sont certifiées ISO 50 001, la norme internationale relative au management de l'énergie. Albioma Le Gol et Albioma Bois-Rouge ont été les premières à obtenir cette certification, tandis qu'Albioma Le Moule l'a obtenue en 2024 et le site de Kuyucak en 2025. Cette démarche permet de structurer une approche concrète de maîtrise des consommations énergétiques et d'amélioration continue de la performance énergétique des sites.

En 2025, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique du site de Albioma Le Gol est engagée depuis deux ans. Après des gains significatifs en 2024 liés à la conversion de la tranche Albioma Le Gol B, la performance 2025 repose essentiellement sur la première année complète d'exploitation post-conversion de la tranche Albioma Le Gol A ainsi que sur le déploiement d'actions ciblées d'optimisation opérationnelle sur Albioma Le Gol B. Ces actions ont notamment porté sur le nettoyage des échangeurs (chaudière et gaine de fumées) ainsi que sur l'optimisation des conditions d'exploitation (gestion du combustible et réglages de combustion). Elles ont permis de réduire significativement les températures de fumées et de limiter l'encrassement des circuits, contribuant directement à l'amélioration des rendements.

Sur Albioma Bois Rouge, les gains de performances en 2024 s'expliquaient par la première année de fonctionnement post-conversion des trois tranches ABR. En 2025, les actions majeures d'amélioration ont porté sur l'amélioration des performances du groupe d'alternateurs sur Albioma Bois-Rouge 2 grâce à un lessivage chimique du condenseur ou une campagne de suppression des entrées d'air, qui ont permis d'améliorer le vide condenseur.

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des centrales au Brésil, l'installation de capteurs en ligne de l'humidité de la bagasse est prévue. Cette solution permettra d'optimiser le contrôle de la combustion et pourrait conduire à une économie de biomasse allant jusqu'à 2 %, ou,

à quantité de biomasse constante, à une augmentation de l'énergie exportée pouvant atteindre 2 %. Ce dispositif sera déployé sur les sites de Albioma Codora Energia, Albioma Esplanada Energia et Albioma Vale do Parana au cours de l'année 2026.

Les questions de l'efficacité énergétique sont supervisées au niveau du siège d'Albioma par la Direction des Opérations Thermiques France. Les comités de performance qui se tiennent chaque trimestre sont l'occasion d'évaluer la performance énergétique des centrales et de revoir les performances passées ou en cours.

3.9. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

En 2025, Albioma a poursuivi le déploiement opérationnel de sa feuille de route RSE 2024-2033, qui fait de la biodiversité et des ressources l'un des piliers de la stratégie du Groupe. Après une première phase de structuration en 2024, l'année 2025 a été marquée par une intégration plus concrète des enjeux de biodiversité dans le développement des projets, dans la gestion des approvisionnements biomasse et dans les actions menées au bénéfice des territoires où le Groupe est implanté.

Intégrer la biodiversité dans le cycle de vie des projets.

En 2025, Albioma a renforcé la prise en compte de la biodiversité dans les projets actuellement en développement dans les Outre-mer, notamment à Mayotte, en Guyane et à Saint-Martin. Le sujet est désormais abordé en amont, dès les premières étapes de conception et d'instruction, afin d'identifier les sensibilités écologiques locales et d'adapter les projets en conséquence. Cette démarche se traduit par des interventions concrètes sur le design des projets, l'implantation et les abords des sites, ainsi que par une analyse plus fine des interactions entre les projets et leur environnement, afin de minimiser les effets potentiels sur les habitats, les espèces et les continuités écologiques.

Garantir des approvisionnements biomasse respectueux des écosystèmes.

Le Groupe a poursuivi le travail engagé pour garantir des approvisionnements respectueux des écosystèmes, en maintenant des exigences élevées en matière de légalité, de traçabilité et de durabilité. En 2025, cette ambition s'est également traduite par la participation d'Albioma à la structuration de filières locales de valorisation de biomasse en lien avec la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les territoires où le Groupe est présent. À La Réunion, Albioma participe ainsi au projet GIROFLÉE, qui a franchi une étape importante avec l'Assemblée générale constitutive de l'interprofession Forêt Bois de La Réunion, contribuant à structurer durablement une filière locale forêt-bois et à mieux valoriser la ressource biomasse du territoire.

Réduire au maximum l'impact des sites sur la biodiversité et l'environnement.

En parallèle, Albioma poursuit ses efforts pour réduire au maximum l'empreinte environnementale de ses sites en exploitation. Cette démarche repose notamment sur la maîtrise des émissions, des effluents et des déchets, sur la prise en compte de l'environnement immédiat des installations, ainsi que sur l'adaptation des pratiques d'exploitation et d'entretien lorsque cela est nécessaire. Une vigilance particulière est portée aux interfaces entre les sites et les milieux naturels environnants, afin de limiter les perturbations potentielles et de prévenir les impacts sur la biodiversité locale.

Contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité sur les territoires.

En 2025, cette ambition s'est traduite par des actions concrètes de la Fondation Albioma, qui a financé près de 160 k€ d'initiatives en faveur de la biodiversité sur la seule année. Sur les territoires où le Groupe est implanté, la Fondation soutient des associations intervenant directement dans des zones à forts enjeux écologiques pour protéger la biodiversité, restaurer les milieux naturels, lutter contre les espèces exotiques envahissantes et contribuer au maintien ou au retour d'espèces endémiques. Parmi les actions soutenues figurent notamment des projets de reconquête forestière du littoral de la pointe de Saziley à Mayotte, de restauration écologique post-incendie au Maïdo à La Réunion, ainsi que de restauration et d'entretien de mares aux Antilles.

Une stratégie fondée sur une meilleure connaissance des enjeux.

L'année 2025 a également permis de renforcer la gouvernance du sujet au sein du Groupe, avec la création d'un Comité Climat-Biodiversité chargé de piloter les grandes orientations sur ces enjeux et de mieux articuler la lutte contre le changement climatique avec la préservation du vivant. Dans le prolongement de l'évaluation des impacts et des dépendances du Groupe vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques, des audits biodiversité ont par ailleurs été lancés afin d'affiner la hiérarchisation des enjeux, de mieux objectiver les risques et les dépendances, et d'orienter les plans d'action au niveau des projets et des sites.

À travers ce déploiement plus opérationnel de sa feuille de route RSE 2024-2033, Albioma confirme sa volonté de faire de la biodiversité un enjeu pleinement intégré à ses décisions de développement et à sa gestion des actifs. Au-delà de la conformité réglementaire, le Groupe entend inscrire durablement ses activités dans une trajectoire de réduction de ses impacts, de meilleure prise en compte des écosystèmes et de contribution positive aux territoires où il opère.

4.1. UNE POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

De par ses activités d'exploitation et de maintenance et ses chantiers, le Groupe est confronté à une multitude de risques en matière de santé et sécurité pour ses employés, contractants, sous-traitants et prestataires.

La sécurité constitue la priorité absolue du Groupe Albioma et guide ses actions et ses décisions.

Ainsi, le Groupe Albioma a mis en place une politique santé & sécurité avec pour ambition « Zéro accident pour tous » et pour priorité « Zéro Accident Grave » qui contient les principes clés suivants :

- ▶ **Culture sécurité partagée** : chacun s'engage en toute circonstance dans la prévention individuelle et collective des risques vis-à-vis de la santé et la sécurité au travail.
- ▶ **Exemplarité du management** : les comportements sûrs commencent par le haut.
- ▶ **Responsabilité individuelle** : chacun est responsable de ses actes et de ses décisions en matière de sécurité. Il/elle respecte les consignes, exerce une vigilance de tout instant et veille à sa propre sécurité comme à celle des autres.
- ▶ **Analyse des risques** avant d'engager une tâche.
- ▶ **Dialogue constructif** : la sécurité se construit avec l'écoute et la participation de tous.
- ▶ **Partenaires intégrés** : nos sous-traitants et prestataires partagent nos exigences et nos standards.

Afin de réaliser ces engagements, les principaux outils mis en place sont les suivants :

- ▶ **Arbre des causes pour les incidents à haut risque et les accidents de travail avec arrêt** : analyse approfondie et partagée des événements pour éviter leur répétition et apprendre à faire progresser la culture sécurité.
- ▶ **Règles d'or** : simples et respectées en toutes circonstances, pour prévenir les accidents et les incidents à haut risque ; leur non-respect pourra entraîner des mesures justes et appropriées.
- ▶ **Cartographie des risques** : vision claire et partagée des risques critiques sur chaque site.
- ▶ **Visites sécurité** : présence terrain régulière des managers pour observer, dialoguer et corriger.

▶ **Causeries sécurité** : temps d'échange courts et ciblés pour renforcer la vigilance collective et informer rapidement sur les enseignements tirés de situations dangereuses ou d'accidents.

▶ **Formation continue** : montée en compétence permanente sur les risques et les bonnes pratiques.

▶ **Procédures et modes opératoires** : en place et respectés. Ils résultent des travaux d'évaluation des risques.

Cette politique, portée par la Direction Générale et le Comité exécutif, s'applique à l'ensemble des entités d'Albioma et est déclinée à tous les niveaux de l'organisation.

Dans le but de respecter ses engagements, Albioma met en place la Feuille de route Santé et Sécurité au Travail (SST). La mise en œuvre des actions de la Feuille de route SST 2024-2033 du Groupe, notamment le renforcement de la culture de la sécurité, à travers trois priorités : la maîtrise des risques majeurs et la gestion des risques sanitaires, l'intégration des enjeux de santé et de sécurité dans la démarche d'excellence opérationnelle du Groupe, ainsi que le renforcement du management opérationnel en matière de santé et de sécurité.

Cette approche met l'accent sur le développement d'une culture de la sécurité axée sur le terrain, dite "Bottom-Up", afin d'impliquer davantage les employés, de les engager et de les responsabiliser. Dans l'optique de poursuivre les efforts et maintenir la qualité et le niveau de sécurité au sein du Groupe, une Feuille de route Santé et Sécurité au Travail 2026-2028 est en cours de finalisation.

L'ensemble de ces démarches permet de faire le lien avec l'engagement de sécurité de la Feuille de route RSE 2024-2033, qui contient les engagements en matière de santé et de sécurité au travail. L'objectif de cet engagement est d'instaurer un cadre de travail sain et sûr pour les collaborateurs et les partenaires, en ancrant une culture exemplaire de prévention des risques professionnels et en garantissant des conditions de travail ainsi qu'une qualité de vie au travail optimales.

Depuis plusieurs années, le Groupe a adopté les dix Règles d'or de la sécurité qui ont été revues en 2024 afin de les rendre plus lisibles sans en changer les objectifs : il s'agit de protéger, de sensibiliser, de responsabiliser et de prévenir les événements sécurité.

- ▶ atmosphère explosive (ATEX)/Incendie
- ▶ équipements de protection individuelle
- ▶ risque chimique
- ▶ circulation
- ▶ opérations de levage
- ▶ espaces confinés
- ▶ travail en hauteur
- ▶ consignation
- ▶ conduite d'engins
- ▶ travaux par point chaud.

Basées sur des cas concrets, ces Règles d'or visent à la prévention des risques majeurs des activités opérationnelles et constituent un guide pratique décrivant les comportements à adopter dans les situations accidentogènes. Elles concernent l'ensemble du personnel du siège et de ses filiales, mais aussi les entreprises extérieures et visiteurs qui pénètrent dans l'enceinte des sites.

Depuis leur création, les dix Règles d'or de la sécurité d'Albioma sont diffusées aux nouveaux arrivants, traduites dans toutes les langues parlées dans le Groupe, et rappelées régulièrement aux collaborateurs déjà présents. Afin de renforcer la démarche de sécurité auprès des entreprises externes, les Règles d'or sont également expliquées à chaque sous-traitant au cours de son accueil sécurité.

À partir de 2026, les Règles seront diffusées progressivement sur un rythme mensuel via un support de formation. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs seront formés aux Règles d'Or en 2026.

La gestion de la santé et sécurité au travail à court et moyen terme est assurée par le Directeur SST et Excellence opérationnelle du Groupe, qui reporte directement au Président et participe aux comités de direction du Groupe. Le suivi rigoureux et régulier de la performance des entreprises en matière de SST est piloté par le Comité Sécurité Groupe (Comité SST), créé en 2024 et présidé par Frédéric Moynes, Président du Groupe.

Ce comité opérationnel, qui se réunit tous les quinze jours, est composé de cinq membres du Comité exécutif et de deux personnes de la Direction SST. Il a pour mission de suivre l'avancement du plan d'action en SST et de prendre des décisions concernant des actions spécifiques en matière de sécurité.

En complément, un Comité Sécurité du Board, plus stratégique, a été instauré pour renforcer cette gouvernance. Ce comité se réunit chaque trimestre et rassemble une personne de KKR, l'actionnaire majoritaire du Groupe Albioma, deux experts externes, quatre membres du Comité exécutif dont le directeur SST et Excellence opérationnelle du Groupe.

L'atteinte des ambitions en matière de santé et de sécurité repose également sur l'adhésion de tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise ainsi que de ses partenaires (contractants, sous-traitants ou partenaires). Ainsi, des objectifs individuels relatifs à la performance en matière de santé et de sécurité au travail sont intégrés dans les dispositifs de rémunération variable des dirigeants, incluant le Président, les membres du Comité exécutif ainsi que leurs collaborateurs directs.

La Feuille de route SST a été conçue sur la base d'un état des lieux établi à partir de l'analyse des actions précédemment menées, du suivi des missions par un cabinet d'experts, des visites de sites effectuées par la Direction Sécurité et de l'évaluation de la maturité SST sur chaque site au cours de l'année 2023. Elle repose sur des prérequis et sur trois piliers identifiés pour 2024-2025 : technique, humain et de communication. Le pilier technique prévoit les actions spécifiques pour maîtriser les risques majeurs (consignation, travaux en hauteur, levage, incendie/ explosion), le pilier humain favorise l'adhésion de tous à la démarche de la Feuille de route et le pilier communication porte sur l'avancement de la Feuille de route et sur les initiatives conduites par les sites.

La Feuille de route SST rappelle également les prérequis qui doivent impérativement être en place et contrôlés régulièrement. Six thématiques composent ces prérequis : Le Document Unique pour l'analyse des risques et la mise en place de plan d'actions, un accueil Sécurité pour chaque salarié avec un recyclage tous les trois ans ; la réalisation et le suivi des visites médicales, la réalisation et le suivi des formations, habilitations et autorisations réglementaires ainsi qu'une analyse systématique des risques réalisée pour chaque intervention internes et externes (plan de prévention pour les externes, permis de travail, etc.) et enfin, pour les installations concernées, l'évaluation du risque Atmosphère Explosive (ATEX) engendrant une cartographie par site et un plan d'actions et son suivi.

Au 31 décembre 2025, 100 % des sites possèdent un Document Unique, un accueil sécurité ainsi que le suivi des visites médicales et des formations. Les analyses des risques réalisées pour chaque interventions et installations

concernées seront déployées à 100 % sur l'ensemble des sites dès 2026.

Comme chaque année, pour cet exercice, les formations en santé et sécurité obligatoires selon la réglementation en vigueur constituent la majorité des formations réalisées au sein du Groupe. Le suivi a permis d'enregistrer un nombre moyen de 22 heures de formation par salarié sur le sujet de la santé et de la sécurité. Une session de sensibilisation aux gestes de premiers secours et à la lutte contre l'incendie a été organisée pour les salariés de la Holding, avec la participation de 80 employés. De plus, des formations théoriques et pratiques pour les chargés d'affaires Thermique France ont été mises en place, avec 120 personnes formées en 2025. Cette dernière sera déployée pour les personnes travaillant sur les projets d'élaboration des futures activités industrielles ainsi qu'auprès des collaborateurs de l'usine de production de pellets au Canada, à partir de 2026.

En heures	2025	2024	2023
Nombre moyen d'heures de formation par salarié relative à la sécurité	22	21	22

4.2. UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe s'est doté de moyens opérationnels au niveau de chacun de ses sites industriels pour traiter des problématiques liées aux conditions de travail, notamment sur les sujets de la santé et de la sécurité, de ses collaborateurs et prestataires. Sur chacun des sites thermiques, géothermiques et pellet du Groupe, un responsable Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) ou un technicien Sécurité est chargé de veiller au respect des normes en vigueur. Quant aux sites de l'activité Solaire, un responsable est nommé sur chaque zone.

Depuis 2024, il a été décidé de renforcer les équipes Santé et Sécurité au Travail en faisant appel à des experts externes reconnus dans ce domaine, afin de les accompagner sur les risques industriels ainsi que sur les risques d'incendie et d'explosion.

Les efforts se sont poursuivis pour améliorer nos systèmes de management de la sécurité, les uniformiser et intégrer plus encore nos sous-traitants dans la démarche. Les dispositifs de prévention des risques propres aux chantiers de construction ont été intégrés dans le Guide Opérationnel du Management des Projets, régulièrement mis à jour. En 2025, les centrales Albioma Bois Rouge, Albioma Le Gol, les centrales photovoltaïques du Groupe et la centrale géothermique Kuyucak, ont passé avec succès les audits pour confirmer leur certification et disposent donc d'un système certifié de management de la santé et de la sécurité, selon la norme ISO 45001. Les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail sont des leviers d'amélioration pour intégrer sur site une gestion globale

et structurée des risques industriels. La dynamique de déploiement des systèmes de management au sein du Groupe doit contribuer à étendre cette culture aux autres sites du Groupe.

Le Groupe avait également développé la digitalisation de la remontée des événements sécurité, à tous les niveaux. L'ensemble du système de reporting de Santé et Sécurité au Travail est géré via l'application numérique Albiorama, déployée dans toutes les entreprises du Groupe, et qui permet de prendre en compte tous types d'événements (accidents, presque-accidents, incidents, situations dangereuses). Ouvert à l'ensemble des collaborateurs, cet outil permet de recenser, d'analyser, et de partager les éléments entre centrales, activités et pays.

En France, la mise en place du Comité Social et Économique (CSE) depuis novembre 2019 s'est accompagnée de nouvelles pratiques de dialogue autour de la santé et de la sécurité au travail. Ce dialogue, au-delà d'une exigence réglementaire, vise à améliorer la prévention des accidents du travail. À partir de 2024, dans le cadre de l'évolution des modalités de dialogue social, les sujets Santé et Sécurité au Travail sont également discutés par le biais de comités spécialisés au niveau des centrales thermiques en France.

4.3. PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN 2025

En 2025, le nombre d'accidents du travail avec arrêt de plus de 24 heures concernant le personnel Albioma a diminué, passant de 16 en 2024 à 8 en 2025. De même, les accidents touchant le personnel extérieur au Groupe ont diminué, passant de 22 en 2024 à 20 en 2025. Le nombre total de jours d'arrêt liés aux accidents du travail, qui avait considérablement augmenté en 2024 pour atteindre 693 jours, s'établit à 839 jours en 2025, en tenant compte des arrêts liés aux accidents graves survenus en 2024. Corrigé de cet effet lié à 2024, le nombre de jours d'arrêt en 2025 s'établit à 115 jours. En 2025, deux accidents graves ont été recensés, liés aux opérations de traitement des sous-produits de combustion de pellets. À la suite de ces événements, Albioma a mené des investigations approfondies, mis en œuvre les mesures correctives nécessaires et diffusé les retours d'expérience afin de prévenir leur récurrence.

Conscient que ce type d'incident peut se reproduire, le Groupe a élaboré un plan spécifique, le « Plan Cendres », déployé sur l'ensemble des centrales biomasse, à savoir Albioma Bois Rouge, Albioma Le Gol et Albioma Galion. En 2026, la centrale Albioma Le Moule sera également intégrée à ce plan, à la suite de la conversion de l'unité de production Albioma Le Moule 2 réalisée cette année.

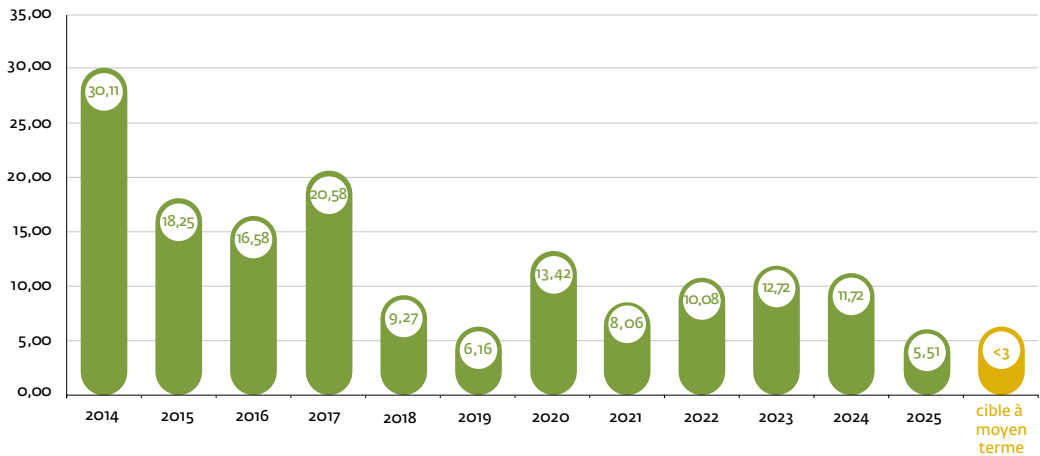
La dynamique favorable des indicateurs de santé et de sécurité au travail en 2025 résulte des nombreuses actions mises en œuvre. Celles-ci s'appuient notamment sur les

engagements du Groupe et sa politique en matière de santé-sécurité, qui se traduisent par des actions de sensibilisation et des formations à destination des salariés. Elles incluent également le déploiement d'outils structurants, tels que l'analyse et le reporting systématiques des situations accidentogènes jugées « à haut risque », les cartographies des risques, ainsi que la diffusion des règles d'or et l'organisation de causeries sécurité sur l'ensemble des sites.

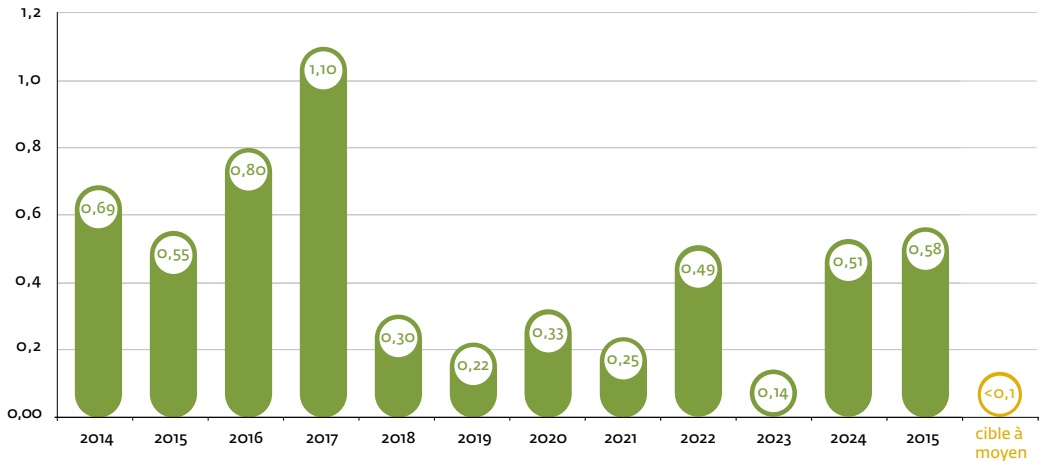
Chez Albioma, la conscience du niveau élevé de risque d'accident demeure forte ; c'est pourquoi le Groupe poursuit et renforce ses efforts dans ce domaine.

	2025	2024	2023
Taux de fréquence des accidents de salariés	5,51	11,72	12,72
Taux de gravité des accidents de salariés	0,58	0,51	0,14

Taux de fréquence des accidents du travail des salariés



Taux de gravité des accidents du travail des salariés



Le monitoring des accidents des sous-traitants a été instauré depuis plus de 7 ans. La forte montée en puissance des chantiers sur nos sites thermiques en Outre-mer entre 2022 et 2025 en fait un indicateur clé de performance qui continue d’être un indicateur important.

	2025	2024	2023
Nombre d'accidents des prestataires ¹	20	22	32

2. Sont comptabilisés les accidents des prestataires avec arrêt de travail supérieur à 24 heures.

Le dispositif d'accueil sécurité des entreprises extérieures est en place sur tous les sites du Groupe. Ainsi les règles applicables aux activités tenues sur site sont connues tout comme celles relatives aux risques majeurs (notamment incendie et ATEX) du site. Il est envisagé d'organiser régulièrement des sessions de renouvellement de l'accueil sécurité pour le personnel d'Albioma, tous les 3 ans, afin de mettre à jour leurs connaissances sur les règles de sécurité et de renforcer leur sensibilisation à ce sujet.

Sur l'ensemble des sites Albioma au Brésil, chaque matin et à chaque changement de quart, nos équipes (y compris les sous-traitants) participent à une causerie sécurité appelée démarche DDS : « Diálogo Diário de Segurança » (« Dialogue quotidien de sécurité »). Ce moment d'échange adapté aux opérations à réaliser dans la journée permet de rappeler les objectifs de production à atteindre dans la journée, et les tâches spécifiques à entreprendre, de présenter ou revoir certains modes opératoires, le tout en intégrant les règles de sécurité en vigueur. La démarche DDS est un basique efficace pour éviter les accidents ou presque 'accidents et de produire plus efficacement.

Sur les sites français certifiés, des efforts supplémentaires sont fournis pour sensibiliser les sous-traitants au respect des procédures de sécurité, tels que la tenue de réunions biannuelles de présentation des engagements sécurité d'Albioma, et la réalisation d'une revue de performance annuelle pouvant conduire à l'exclusion de l'intervenant.

En 2025, l'outil informatique « MEMORY FLOW » a également été déployé pour la rédaction des analyses de risque avec les entreprises extérieures. Ce déploiement s'est articulé en commençant par les activités de Thermique France d'Albioma en fin 2025 puis par celle relatives aux activités photovoltaïques et les autres projets seront concernés dès 2026. Cet outil permettra également de réaliser les accueils sécurité internes comme externes.

4.4. PRÉVENTION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

L'exploitation d'installations de production d'énergie implique un risque d'accidents industriels. Le Groupe est particulièrement confronté au risque d'incendie, en raison de l'utilisation et du stockage de combustibles ainsi que d'autres produits inflammables dans le cadre de l'activité Biomasse Thermique, et en cas de surtension ou de court-circuit pouvant survenir sur les installations photovoltaïques. Albioma est également exposé au risque d'explosion pour les installations relevant de l'activité Biomasse Thermique, du fait de l'exploitation d'équipements sous haute pression et de la présence d'atmosphères explosives liées au stockage de certains combustibles. Des déversements accidentels dans l'environnement peuvent également survenir par voie de conséquence des risques évoqués précédemment, mais aussi de la manipulation de produits chimiques (utilisés comme réactifs pour le traitement des rejets gazeux et aqueux) et d'hydrocarbures

(cas du fioul utilisé sur les turbines à combustion). De tels accidents peuvent se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation, et entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens mobiliers et immobiliers du Groupe et l'environnement.

Pour limiter la survenue et les conséquences d'un événement accidentel, les installations industrielles du Groupe sont soumises à une réglementation particulière, et à des contrôles réguliers. Le respect de la loi et des règlements applicables figure au premier rang des principes édictés par le Groupe. Les directions techniques de la Holding, la Direction Sécurité, la Direction RSE et Conformité, ainsi que la Direction des Ressources Humaines sont en soutien sur ces sujets auprès des équipes opérationnelles, qui sont organisées en conséquence pour s'assurer de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires.

La gestion des risques des accidents industriels est au cœur des activités d'exploitation et de maintenance des sites industriels d'Albioma. Aussi, en préface des dix règles d'or du Groupe, le Président d'Albioma rappelle aux salariés la nécessité de développer la conscience et l'appréciation des risques afin de prévenir tout accident. Ces règles d'or concernent l'ensemble du personnel du siège et de ses filiales, mais aussi tous les sous-traitants et les visiteurs qui pénètrent sur les sites du Groupe. Les responsables QSE des sites et des zones géographiques sont en première ligne de ce travail sur le terrain. Au niveau du Groupe, la revue des risques et la supervision de l'efficacité des dispositifs mis en place sont effectuées par les directions techniques de la Holding ainsi que par la Direction RSE et Conformité.

En 2023, le Groupe avait lancé une démarche d'excellence opérationnelle pour tous ses sites. L'objectif de la démarche d'excellence opérationnelle est d'accroître la fiabilité, la sûreté, la sécurité et les performances des opérations et repose sur l'amélioration de la gestion des risques industriels et la réduction des accidents industriels. Dans ce cadre, le Groupe a continué à travailler sur l'amélioration des contrôles techniques de ses installations et des procédures associées. Ainsi, le suivi des équipements sous pression et des équipements incendie, qui exigent une surveillance régulière précise, a été renforcé par la réalisation d'un audit en 2024. La revue des plans de maintenance existants a été poursuivie en 2025, cela dans le but d'estimer la criticité des sujets opérationnels afin de mieux les prioriser.

En plus, dans l'ensemble des usines du Groupe opérant avec des granulés de bois, des actions d'amélioration de la prise en compte des risques liés aux zones soumises à la réglementation ATEX (atmosphères explosives) ont été mises en place.

L'exemple de la mise en place du « Plan Cendres » démontre ces efforts. L'objectif de ce plan est multiple. Tout d'abord il vise à améliorer la sécurité des opérateurs avec une diminution significative du nombre d'accidents en éliminant les opérations humaines liées aux débouillages des trémies

de cendres volantes. Il a aussi permis de mieux appréhender la sécurité des procédés liée aux cendres volantes (plus de re-inflammation de cendres) avec à la clé une réduction de 60% du nombre de jours de fortuit à La Réunion sur le second semestre 2025, en comparaison à la moyenne 2024. L'objectif prévu pour 2026 est une réduction de 70% des arrêts non planifiés pour ABR et ALG en 2026 comparé à 2025 avec une seconde phase travaux.

De plus, le groupe de travail dédié à la prévention des départs de feu sur les sites photovoltaïques, créé en 2023, a poursuivi ses activités en 2025 et travaille activement sur le suivi du plan d'action et de la feuille de route. Ces démarches ont été accompagnées par la formation des collaborateurs impliqués dans la gestion de ces risques. Parallèlement, l'application Albiorama permet le suivi des incidents.

Côté projet, les risques d'accidents industriels sont pris en compte dès les étapes de la conception et de la planification de la construction de nouveaux équipements. Ainsi, la conception de nouvelles installations pour le stockage et la manutention de granulés de bois comprend des mesures de contrôles organisationnels et opérationnels permettant de gérer les risques, y compris ceux liés aux atmosphères explosives (ATEX).

Enfin, une démarche concertée de gestion des risques a été mise en place depuis plusieurs années avec les assureurs du Groupe, dans le cadre de l'exploitation des sites existants, mais aussi du développement de nouveaux projets. Les recommandations formulées par les assureurs dans le cadre de leurs visites annuelles de terrain et validées par les experts techniques du Groupe alimentent un plan de prévention contractuel. Un suivi de ce plan est opéré en central. En 2025, ce taux d'avancement s'établit à 75 % pour l'activité Biomasse Thermique en Outre-mer français.

	2025	2024	2023
Taux d'avancement du plan de prévention contractuel annuel ¹	75 %	74 %	-

1. Périmètre France de l'activité Biomasse Thermique. Ce KPI couvre l'ensemble des actions mises en place pour atténuer les risques d'accidents industriels, avec un accent particulier sur les risques d'incendie et les risques naturels. Son calcul est basé sur les rapports annuels des assureurs d'Albioma.

En décembre 2024, le cyclone tropical Chido a frappé Mayotte, engendrant des dégâts considérables et une situation dramatique pour ses habitants. Dès 2025, les équipes d'Albioma Solaire se sont pleinement mobilisées pour reconstruire et remettre en production les installations photovoltaïques endommagées. Les centrales sont aujourd'hui restaurées à hauteur de 89 %, permettant une reprise progressive des activités sur le territoire. Entre sécurité, cohésion et reconstruction, Albioma Solaire Mayotte poursuit ses efforts, et le Groupe salue le travail exceptionnel réalisé depuis le passage du cyclone, notamment la rapidité des opérations de reconstruction.

5.1. POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

La politique sociale d'Albioma repose sur les compétences et l'engagement de chaque collaborateur. Le capital humain est au cœur des capacités du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie en tant que producteur d'énergie engagé dans la transition énergétique, au service des territoires. Cette approche est soutenue par une priorité stratégique du Groupe identifiée dans le nouveau cycle stratégique 2024-2033, à savoir « Développer et soutenir nos équipes ». Cette priorité se décline en trois axes : renforcer et développer notre expertise technique et industrielle, recruter de nouveaux talents pour accélérer notre développement et soutenir les parcours professionnels, et enfin, renforcer la culture managériale ainsi que la culture de l'amélioration continue.

Cette approche est également consolidée par les initiatives prévues dans le cadre du déploiement de la feuille de route RSE 2024-2033. Le pilier social de cette feuille de

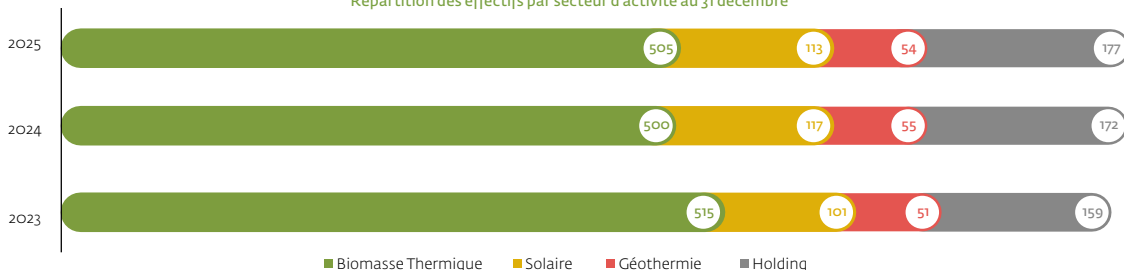
route comprend des engagements visant à promouvoir un cadre de travail sécurisé, à cultiver un environnement inclusif et respectueux, favorisant l'accompagnement du développement des équipes.

Au sein du Groupe, ces enjeux sont portés par la Direction des Ressources Humaines, qui en assume la responsabilité, et travaille en étroite collaboration avec la Direction RSE et Conformité pour mettre en œuvre les plans d'action. Les filiales du Groupe sont responsables de la prise en compte des enjeux sociaux sur le terrain, chaque entité étant chargée de déployer la politique à l'échelle locale, en s'appuyant sur une organisation dédiée à la gestion des ressources humaines.

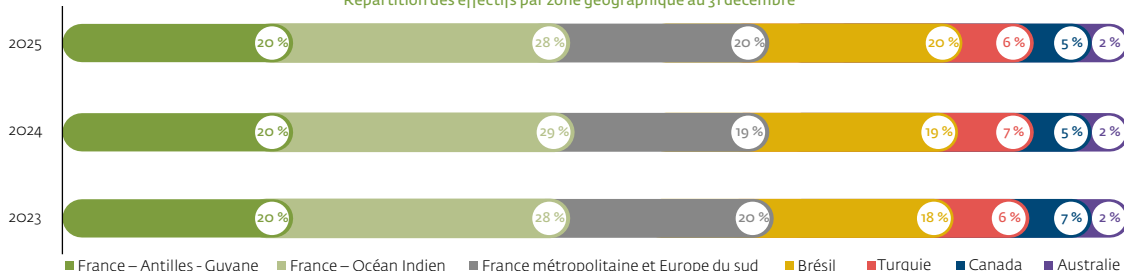
5.2 DIVERSITÉ, INCLUSION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 849 salariés, un effectif en légère augmentation (+0,6 %).

Répartition des effectifs par secteur d'activité au 31 décembre



Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre



Pour assurer une livraison continue d'électricité de base sur le réseau, les centrales thermiques fonctionnent sans interruption, en dehors des arrêts annuels pour maintenance. Un peu plus d'un tiers (33,7 %) des salariés sont ainsi amenés à travailler en service continu, selon des horaires atypiques. Les heures supplémentaires représentent 6,5 % des heures travaillées en 2025, un chiffre stable par rapport aux années précédentes. Le taux d'absentéisme pour cet exercice à l'échelle du Groupe s'élève à 5,5 %.

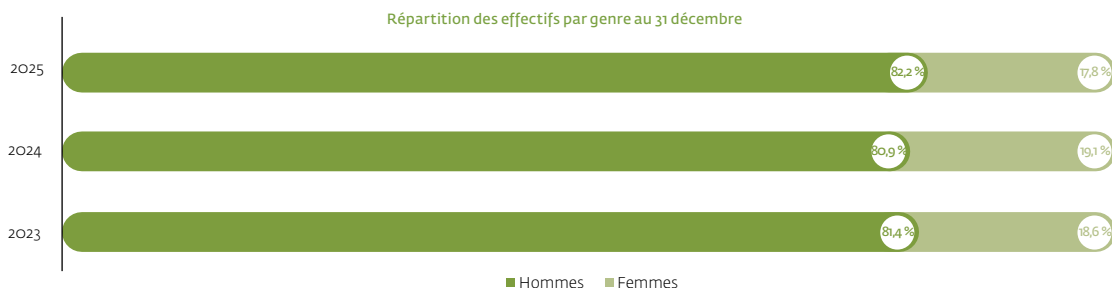
En 2025, le nombre de contrats à durée déterminée (CDD) représente une très faible part, encore en baisse, des effectifs du Groupe (0,9 % au 31 décembre 2025 contre 2,5 % au 31 décembre 2024). La part des contrats à durée indéterminée (CDI) reste prépondérante et stable (96,1 %). Les 2,9 % restant de l'effectif sont les collaborateurs sous contrats de professionnalisation et d'apprentissage, contrats auxquels Albioma attache une très grande importance dans le cadre de l'intégration des jeunes au marché du travail

et l'acquisition des compétences professionnelles sur ses différents métiers.

Albioma, pour lutter contre les discriminations, promeut les valeurs de pluralisme des cultures et de diversité des équipes. Ces engagements, inscrits dans la Charte Éthique du Groupe, contribuent à son efficacité, à sa créativité, à sa réputation et à sa capacité à attirer des talents. En complément, le Groupe s'est fixé un objectif dans sa feuille de route RSE 2024-2033 de promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Les femmes au sein d'Albioma

Dans un contexte industriel où les profils techniques féminins sont rares, Albioma maintient la part des femmes dans les effectifs au sein du Groupe depuis 2018, preuve de son engagement à agir en faveur de la mixité.



En France l'index de l'égalité Femmes / Hommes atteint 82 en 2025, en diminution de 6 points par rapport à 2024 mais néanmoins +7 points depuis la première publication en 2019. Les critères de l'écart de rémunération entre femmes et hommes ou relatifs aux augmentations et aux promotions au sein de cet index demeurent très équilibrés. Ils témoignent d'une politique volontariste et constante au sein de la société, appuyée par le positionnement chaque année d'une partie de l'enveloppe d'augmentation dédiée au traitement des éventuels écarts de rémunération femmes hommes (écart de taux d'augmentations individuelles entre hommes et femmes, écart de promotion entre femmes et hommes, et pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité).

Le nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise reste un axe d'amélioration pour Albioma. En effet, la légère diminution de la notation de l'index de l'égalité Femmes / Hommes s'explique par le changement de composition du comité exécutif en 2025.

Mesures en faveur de l'insertion professionnelle

La lutte contre le chômage des jeunes est une des priorités du Groupe ; elle se concrétise par l'insertion professionnelle via l'apprentissage, les stages et les contrats de volontariat international en entreprise (VIE). Chaque année, les entités du Groupe accueillent des apprentis afin de les accompagner vers l'obtention de leur diplôme et de leur offrir une première expérience professionnelle.

Albioma s'est fixé pour objectif d'accueillir en moyenne 5 % de stagiaires, VIE et alternants dans ses effectifs. En 2025, le résultat est légèrement en-dessous de l'objectif avec 4,3 %.

L'égalité des chances concerne également l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe compte 12 salariés en situation de handicap en 2025. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap étant un indicateur propre au droit du travail français, il a été calculé sur la base du périmètre France avec un effectif en progression constante.

	2025	2024	2023
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap ¹	1,6 %	1,2 %	1,4 %

1. Taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi périmètre France.

Albioma favorise aussi la mobilité interne en communiquant au préalable ses offres d'emploi, lors d'ouverture de postes, à ses collaborateurs en interne avant de les publier en externe. Et cela dans tous les pays où le Groupe est présent, même lorsque la législation ne l'impose pas. Pour faciliter cette démarche, Albioma dispose d'une bourse à l'emploi interne, destinée aux entités francophones du Groupe. Cet outil offre une meilleure visibilité sur les opportunités professionnelles disponibles dans tous les métiers et sur tous les sites du Groupe, avant leur diffusion en externe.

5.3 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET FIDÉLISATION DES TALENTS

Albioma s'attache à bâtir un environnement de travail moderne, professionnel et propice à l'épanouissement personnel et à la performance collective. Le Groupe encourage les salariés à développer continuellement leurs compétences et les accompagne dans la transformation de leurs métiers. Un des objectifs du nouveau cycle stratégique du Groupe pour la période 2024-2033 est de renforcer et développer notre expertise technique et industrielle.

5.3.1 Politique de formation du Groupe

Le Groupe poursuit depuis plusieurs années l'objectif d'investir en moyenne 35 heures de formation par salarié chaque année, car Albioma considère le développement professionnel de ses collaborateurs comme un élément essentiel à sa bonne performance.

En heures	2025	2024	2023
Nombre total d'heures de formation	33 240	34 000	33 969
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	39	40	41

Les orientations stratégiques de la formation professionnelle ainsi que le plan annuel ou pluriannuel détaillant l'investissement formation sont définis au niveau de chaque société du Groupe.

Le plan est élaboré en combinant les obligations réglementaires applicables, les besoins de renforcement des compétences identifiés par l'organisation et les souhaits de développement professionnel exprimés par les salariés lors des entretiens annuels et professionnels.

En 2025, la politique formation du Groupe s'est articulée autour de trois axes stratégiques prioritaires :

- Assurer la sécurité de nos salariés,
- Consolider l'expertise technique et industrielle de nos salariés,
- Développer la culture managériale.

Dans ce cadre, le parcours managérial « Bien vivre l'Entreprise et ses évolutions » a été poursuivi. Ce programme, structuré autour d'un socle de formation et de modules d'application, a permis de porter à 113 le nombre total de managers formés, contribuant au renforcement des pratiques managériales, de l'accompagnement du changement et de la coopération au sein des équipes.

Dans une logique de maîtrise des risques opérationnels, une formation dédiée à la gestion des entreprises extérieures à destination des chargés d'affaires a été déployée sur l'ensemble des sites thermiques. Cette action contribue à renforcer la prévention des risques liés à la coactivité et à homogénéiser les pratiques sur le périmètre industriel.

Par ailleurs, le Groupe poursuit le déploiement des modules e-learning obligatoires en matière de cybersécurité et de lutte contre la corruption, afin de maintenir un haut niveau de vigilance sur ces enjeux structurants de conformité et de protection des actifs.

Les nouveaux entrants bénéficient d'un processus d'intégration qui comprend des entretiens avec le manager et les ressources humaines, ainsi que la remise d'un support de présentation institutionnelle du Groupe. Sur certains périmètres, notamment à la Holding et au sein d'Albioma Solaire France, deux journées d'intégration ont été organisées en 2025, permettant de structurer l'accueil des nouveaux collaborateurs autour des enjeux stratégiques, des valeurs et des exigences de sécurité.

Trois cas d'études ci-dessous permettent d'illustrer les actions menées par Albioma.

Formation et développement des compétences à Albioma Galion

En 2025, Albioma Galion a poursuivi une politique active de développement des compétences et de renforcement de l'employabilité de ses collaborateurs, en cohérence avec ses enjeux opérationnels, réglementaires et de performance durable.

Au cours de l'exercice, 1 614,5 heures de formation ont été dispensées. Au total, 202 participations à des actions de formation ont été enregistrées sur l'année, couvrant un large éventail de thématiques métiers, techniques et réglementaires.

Une attention particulière a été portée :

- ▶ Aux formations en alternance et parcours certifiants, qui ont représenté 151 participations ;
- ▶ Aux formations en santé et sécurité, avec 103 participations, traduisant l'engagement constant de l'entreprise en matière de prévention des risques et de protection des collaborateurs, notamment sur la thématique de la gestion des entreprises extérieures et le rôle de chargé d'affaire.

Concernant plus spécifiquement le plan de formation sécurité, 35 formations ont été réalisées sur 41 prévues, soit un taux de réalisation de 85 %, témoignant d'un niveau d'exécution conforme aux objectifs fixés.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche structurée d'anticipation des besoins en compétences, d'accompagnement des évolutions technologiques et réglementaires, et de consolidation de la culture sécurité. Elles contribuent directement à la performance opérationnelle du Groupe et à la maîtrise de ses risques extra-financiers.

Formation et développement des compétences à Albioma Le Moule

Développement des compétences et renforcement de la culture sécurité en 2025

L'année 2025 a été marquée par une intensification significative des actions de formation, en cohérence avec les enjeux stratégiques du site, notamment le projet de Transition Énergétique (TE) et le plan des formations réglementaires et HSE du site d'Albioma Le Moule. Un effort de formation soutenu et structurant. Au total, 544 jours de formation ont été réalisés en 2025, soit 5,5 jours de formation en moyenne par salarié. La répartition des actions met en évidence les axes prioritaires :

- ▶ 52 % (283 jours) dédiés au projet TE, pour accompagner l'appropriation des nouvelles installations ;
- ▶ 24 % consacrés à la santé, sécurité et prévention, en soutien au renforcement de la culture sécurité.

Les formations liées au projet TE ont enregistré un taux de participation moyen de 80 %, incluant les reprogrammations. En parallèle, un volume important de formations réglementaires et HSE ont été réalisées conformément aux exigences applicables, contribuant à la conformité et à la maîtrise des risques industriels.

Diversification des modalités pédagogiques et structuration des parcours

Les actions de formation ont été déployées en présentiel et en e-learning, notamment sur les thématiques réglementaires (ATEX, incendie, habilitations électriques, CACES, évaluation des risques, Règles d'or sécurité). Des actions complémentaires ont été engagées : renforcement des expertises techniques (dont contrôle-commande), développement de modules internes et structuration de parcours métiers (chaudière, turbine) en vue d'un déploiement sur 2026-2027.

Contribution à la performance durable

L'ensemble de ces actions contribue à la sécurisation des opérations, au maintien des compétences critiques et à l'anticipation des besoins futurs, en lien avec les enjeux de transition énergétique et de maîtrise des risques extra-financiers.

Formation et développement des compétences à Albioma Le Gol

En 2025, Albioma Le Gol a inscrit les actions de développement des compétences, durant plus de 2 000 heures, dans le cadre de la prévention et de la sécurité des collaborateurs et des installations, notamment par la mise en œuvre des habilitations, de l'accompagnement des chargés d'affaires et du plan de protection incendie du site. Dans le même temps, des actions métiers ont été déployées afin de poursuivre la prise en main des nouvelles installations de la transition énergétique par les équipes.

5.3.2 Évaluation de performance et développement de carrière

La tenue des entretiens annuels constitue un pilier central de l'évaluation de la performance et de la gestion des parcours professionnels chez Albioma. 100 % des entités du Groupe disposent d'un dispositif d'entretien annuel entre chaque collaborateur et son manager.

Les modalités peuvent varier selon les zones géographiques, mais l'ensemble des dispositifs combine l'évaluation de la performance, la définition des objectifs, l'identification des besoins en développement des compétences et l'expression des perspectives d'évolution.

En France, l'outil dématérialisé de gestion des entretiens annuels et professionnels demeure la référence pour assurer un suivi structuré des échanges et des plans d'action associés.

En 2025, le dispositif applicable au personnel cadre (périmètre France) a été enrichi par l'ajout d'un volet spécifique consacré à la charge de travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette évolution vise à renforcer la prévention des risques psychosociaux, à favoriser une organisation du travail soutenable et à soutenir l'engagement durable des collaborateurs.

Comme les années précédentes, l'entretien de parcours professionnel, obligatoire en France et mené par le service RH permet d'examiner les perspectives d'évolution et les actions de formation susceptibles de soutenir les trajectoires individuelles.

5.3.3 Politique de rémunération et avantages sociaux

Le Groupe déploie sa politique de rémunération en tenant compte des conditions du marché du travail local, de l'équité interne et de la réglementation applicable. Pour les entités françaises, cette politique s'appuie également sur la convention collective nationale Syntec ou sur le statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG).

La politique de rémunération d'Albioma repose sur la prise en compte des responsabilités exercées et des résultats individuels. Elle intègre des dispositifs de performance collective tels que la participation et l'intéressement. Le Groupe propose par ailleurs des dispositifs d'épargne salariale (plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe et plan d'épargne retraite collectif) assortis d'un abondement, ainsi que des avantages sociaux (santé, prévoyance, retraite supplémentaire, etc.). En application des dispositions propres à la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) et par décision d'Albioma, des régimes de retraite supplémentaire collectifs obligatoires sont en place depuis plusieurs années pour les salariés concernés, notamment ceux des exploitations thermiques en France.

Des mécanismes de primes complémentaires peuvent également compléter cet ensemble.

Dans le cadre de la politique de rémunération, un Bilan Social Individualisé (BSI) a été élaboré et communiqué aux salariés français en 2025.

En 2024, Albioma a par ailleurs lancé un nouveau plan d'actionnariat salarié, Albioma Invest 2024, dans la continuité de la politique du Groupe visant à développer durablement l'actionnariat salarié. Il permet aux collaborateurs d'investir indirectement, via un fonds dédié, à la fois en actions ordinaires non cotées et en obligations convertibles en actions. Cette opération offre des conditions d'investissement préférentielles et un cadre fiscal avantageux, en contrepartie d'un blocage des fonds cinq ans. L'actionnariat salarié constitue ainsi une opportunité pour les salariés de s'associer indirectement aux perspectives de développement du Groupe, de contribuer à sa démarche d'excellence opérationnelle et de soutenir sa stratégie en faveur de la transition énergétique des territoires.

Enfin, Albioma dispose de mécanismes d'intéressement à long terme à destination des salariés et des dirigeants du Groupe. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance approuvés lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2020. À ce jour, un plan reste à exécuter, à savoir le plan 2022, dont l'échéance est prévue en mars 2026.

Concernant les avantages sociaux, un accord encadrant le télétravail est en vigueur au siège d'Albioma Holding pour le personnel basé à La Défense depuis 2019. Afin de répondre aux évolutions des modes de travail, cet accord a été mis à jour et signé avec le Comité Social et Economique (CSE) en fin d'année 2024. Par ailleurs, les salariés de plusieurs filiales de l'activité solaire dans l'Océan Indien et aux Antilles ainsi que ceux du siège brésilien bénéficient également d'un cadre formalisé pour le télétravail.

À propos des risques psychosociaux, Albioma attache de l'importance à la prévention du stress au travail. La prise en compte de ce facteur est intégrée au processus de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui fait notamment l'objet d'interviews auprès d'un échantillon du personnel salarié et est validé avec les CSE de chaque entité. Ces interviews ont notamment pour objectif d'évaluer la pertinence des barrières préventives et réactives destinées à atténuer le risque. Ces mesures sont adaptées selon la fonction des collaborateurs. À titre d'exemple, pour certains collaborateurs qui sont fréquemment en déplacement, il leur est possible de voyager en classe affaire ou premium pour les longs vols et une certaine souplesse est accordée pour la planification des jours de repos. Des modules de formation sur la communication bienveillante et la prévention des risques psychosociaux sont déployés sur certains sites.

5.3.4 Engagement des salariés

Afin d'évaluer le niveau d'engagement des collaborateurs et d'identifier les axes d'amélioration prioritaires, le Groupe déploie l'enquête biennale VOX.

La troisième édition de l'enquête VOX s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2026 auprès de l'ensemble des salariés, tous pays et activités confondus.

Le taux global de participation s'est établi à 82 %, traduisant une forte mobilisation des équipes et confirmant l'ancrage de cette démarche dans le dialogue interne du Groupe. Le taux d'engagement s'élève à 78 % en 2026, ce qui est en légère progression par rapport à la précédente édition (77 %).

Les résultats détaillés feront l'objet d'une présentation aux collaborateurs en avril 2026, avant le déploiement de plans d'actions adaptés aux spécificités de chaque entité.

5.4. DIALOGUE SOCIAL

5.4.1. Organisation du dialogue social

Le Groupe attache une très grande importance à la dimension sociale, humaine et solidaire de l'entreprise, fondement d'un dialogue social de qualité. Celui-ci se réalise de manière privilégiée par la négociation collective avec les instances représentatives du personnel et par une écoute et des échanges permanents à tous les niveaux.

Le dialogue social a été renforcé par la mise en place du poste de Directrice des Relations Sociales en 2024 afin d'assurer un dialogue régulier avec les différentes parties prenantes contribuant ainsi à renforcer et mettre en lumière l'importance du dialogue social.

Chacune des entités d'Albioma applique les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui portent notamment sur la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi, de rémunération et de profession.

Comme de nombreuses entreprises, Albioma est exposée à un risque de grèves et d'autres conflits sociaux. De tels événements, dont l'origine peut se situer tant au niveau de la société concernée qu'à des niveaux plus larges (branche des Industries Électriques et Gazières (IEG), grève interprofessionnelle ou nationale), peuvent se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production. L'impact potentiel peut s'avérer prépondérant pour les activités de Biomasse Thermique situées en Outre-mer compte tenu du modèle d'activité basé sur la disponibilité.

À compter de 2026, la Direction d'Albioma a décidé de mettre en place une politique de dialogue social soutenu et structuré, destinée à renforcer la qualité et la régularité du dialogue.

La qualité des relations collectives de travail constitue un enjeu majeur pour le Groupe. En effet, le climat social constitue l'un des piliers essentiels du volet social présent dans la feuille de route RSE 2024-2033, et le Groupe attache une grande importance à son amélioration continue. Conscient de son rôle fondamental pour cultiver un environnement de travail bienveillant et respectueux, Albioma met en œuvres les actions nécessaires pour le garantir.

La mise en place des Comités Sociaux et Économiques (CSE) en France en 2019 a été l'occasion d'ancrer cette politique auprès des instances représentatives du personnel. Aujourd'hui Albioma dispose d'une organisation structurée pour un dialogue social soutenu et de qualité. Les CSE sont en place dans tous les établissements français du Groupe dont le nombre de salariés atteint le seuil obligatoire. Les réunions ordinaires de CSE ont lieu une fois tous les deux mois.

En novembre 2023, les instances ont été renouvelées dans toutes les centrales thermiques des DOM, en application du calendrier des élections de la branche des IEG.

En complément des instances mises en place au niveau des centrales, une Unité Économique et Sociale (UES) « Thermique Réunion » qui regroupe les sociétés Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Gol se réunit deux fois par an.

En 2025, par accord collectif, une Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) a été mise en place au sein de chaque centrale thermique France permettant ainsi de renforcer la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail. Elle favorise un dialogue structuré entre employeur et représentants du personnel, afin d'anticiper les situations à risque, de réduire les accidents et de promouvoir le bien-être des salariés.

Dans la pratique du dialogue social, des réunions de concertation, animées par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, regroupant les Délégués Syndicaux de chacune des centrales thermiques françaises sont organisées à Paris a minima deux fois par an, en concomitance avec les réunions de Comité de Groupe présidées par le Président de la Société. Deux réunions du Comité de Groupe se sont tenues en 2025. À partir de 2026, dans un objectif de renforcement du dialogue social, 3 réunions de concertations sociales auront lieu.

Albioma fournit aux instances sociales les moyens nécessaires à l'exercice de leurs mandats. Les membres des CSE disposent d'un local. Un espace est réservé à chaque CSE sur l'intranet de leur site. De plus, des formations au rôle de représentants du personnel sont proposées notamment à l'occasion du renouvellement des mandats. Tous les élus disposent de la protection légale inhérente à leur mandat, y compris après son terme, en application des dispositions légales applicables et ils ne peuvent faire l'objet de sanctions qu'en application et selon des modalités qui leur sont propres.

La coordination sociale mise en place au sein des quatre centrales thermiques du Groupe en 2024 perdure, réunissant chaque semaine les Directeurs des centrales, le Responsable du secteur thermique, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du thermique France et la Directrice des Relations Sociales. Cette initiative a pour objectif de renforcer la cohésion entre les équipes, faciliter les échanges sur les sujets d'actualité des centrales,

harmoniser les pratiques au sein d'Albioma et anticiper les revendications futures.

L'année 2025 a permis des échanges plus apaisés et constructifs qu'en 2024, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe. Les Organisations Syndicales Représentatives ont suivi les appels à la grève nationaux de la CGT lors de la rentrée sociale de septembre et octobre.

Concernant les autres entités du groupe (hors IEG) :

- ▶ Au Brésil, la réglementation n'impose pas la mise en place d'une instance représentative du personnel en dessous de 200 salariés. Puisque les équipes des centrales brésiliennes du Groupe comptent chacune entre vingt-cinq et quarante salariés, les salariés sont représentés par un unique syndicat professionnel du secteur. Les dispositions législatives et réglementaires locales imposent la tenue de négociations annuelles notamment sur l'évolution des salaires. En plus, des rencontres régulières entre le personnel et la direction sont organisées.
- ▶ En Turquie il n'y a pas d'obligation réglementaire relative à la mise en place d'instances de représentation du personnel. Néanmoins, la Direction a engagé des négociations avec une organisation syndicale nationale afin d'améliorer le statut collectif des équipes.
- ▶ Sur les sites d'Albioma au Canada et en Australie, il n'y a pas de représentants syndicaux. Le management de ces sites veille toutefois à assurer une communication ouverte et transparente avec les collaborateurs. Les demandes des employés peuvent être transmises directement aux services des ressources humaines, aux membres de la direction ou à d'autres instances, par exemple aux comités de sécurité, qui se réunissent régulièrement.

De manière générale pour l'ensemble du Groupe Albioma, l'enquête d'engagement des salariés VOX, organisée tous les deux ans, est également un outil précieux pour le dialogue social car elle permet de recueillir les opinions, les préoccupations et les besoins des collaborateurs de manière anonyme et confidentielle. En offrant la possibilité aux employés de s'exprimer librement sur leur expérience au sein d'Albioma, l'enquête d'engagement favorise la communication ouverte et transparente entre la direction et les salariés (voir les précisions apportées à la section 5.3.4, page 44 du présent Rapport).

En heures	2025	2024	2023
Part de l'effectif couvert par des structures représentatives du personnel	82 %	79 %	73 %
Part de l'effectif couvert par des accords collectifs sur les conditions de travail	85 %	78 %	83 %

5.4.2. Statuts collectifs

Les populations de la Holding et des entités photovoltaïques françaises sont regroupées sous la convention collective nationale Syntec. La Convention Collective Nationale Syntec est un accord signé par les partenaires sociaux de la Branche et portant sur l'application, aménagée dans un sens généralement plus favorable aux salariés, de différents aspects du droit social dans les bureaux d'études techniques, les cabinets d'ingénieurs-conseils et les sociétés de conseil.

Depuis 2019, un accord encadrant le télétravail est en vigueur au siège d'Albioma Holding pour le personnel basé à La Défense. Afin de répondre aux évolutions des modes de travail, cet accord a été mis à jour et signé avec le Comité Social et Economique (CSE) en fin d'année 2024. Par ailleurs, les salariés de plusieurs filiales de l'activité solaire dans l'Océan Indien et aux Antilles ainsi que ceux du siège brésilien bénéficient également d'un cadre formalisé pour le télétravail. Dans une démarche d'harmonisation et d'amélioration continue des conditions de travail, des réflexions sont actuellement menées afin d'étendre cette politique à d'autres filiales du Groupe.

Le personnel de l'activité thermique quant à lui est rattaché au statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG), la branche professionnelle française

qui regroupe l'ensemble des entreprises qui produisent, transportent, distribuent, commercialisent et fournissent de l'électricité et du gaz naturel. Le personnel statutaire des IEG, qu'il soit en activité ou en retraite, relève d'un régime spécial, légal et obligatoire, de la sécurité sociale. Ce régime est géré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières, qui s'occupe des pensions des agents (pensions dites « de droit direct »), des pensions de réversion (« de droit indirect »), des indemnités liées à l'invalidité ou au décès de l'agent, ou encore aux accidents du travail et aux maladies professionnelles des agents, ainsi que de diverses prestations familiales (forfait familial, aide aux frais d'étude, etc.). La réforme des retraites de 2023 est venue porter, pour tout salarié embauché à partir du 1er septembre 2023, une modification sur le régime de retraites : le personnel dit « néo statutaire » cotisant désormais au régime général des retraites (Sécurité sociale vieillesse / AGIRC / ARCCO).

Des négociations se sont tenues au sein des centrales thermiques France en 2025 permettant la signature d'accords locaux. À titre d'exemples :

- ▶ Accord transition Albioma Le Moule
- ▶ Accord CSR et biomasse locale Albioma Bois Rouge
- ▶ Avenant à l'accord temps de travail Albioma Bois Rouge
- ▶ Accord relatif à la participation au sein de l'UES Réunion

6.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Albioma est un partenaire de référence de la filière agro-industrielle. Le modèle économique du Groupe repose sur des partenariats de long terme, noués avec des acteurs locaux de cette filière. Cet ancrage local permet de sécuriser des milliers d'emplois en amont des activités du Groupe, la filière canne représentant environ 12 000 emplois à La Réunion⁹, 10 000 emplois en Guadeloupe¹⁰, et 1 million d'emplois au Brésil, sans compter les emplois indirects et induits. À titre d'exemple, le bioéthanol produit localement pour la turbine à combustion de Saint-Pierre s'inscrit dans cette logique de pérennisation, puisqu'il provient de la valorisation des mélasses, résidus d'une activité de distillerie implantée à La Réunion. Au Brésil, l'usine de production de biogaz et de biométhane utilise la vinasse provenant de la distillation de l'éthanol. Une étude d'impacts socio-économiques a permis de conclure que les activités liées à l'exploitation d'Albioma Bois-Rouge et d'Albioma Le Gol à La Réunion soutiennent, pour chaque emploi direct, 8,7 emplois supplémentaires sur l'île au titre de l'exercice 2018, sans tenir compte des emplois de la filière canne ni des importants chantiers de rénovation de traitement des fumées qui se sont déroulés cette année-là.

Partout où le Groupe est implanté, ses filiales :

- ▶ créent des emplois à travers la valorisation de la biomasse, coproduit et sous-produit des processus agro-industriels ;
- ▶ emploient des collaborateurs dont elles développent le savoir-faire et auxquels elles proposent une rémunération équitable et motivante ;
- ▶ procurent un volume d'activité important au tissu industriel et aux entreprises locales de services ;
- ▶ augmentent la valeur ajoutée des biens et services achetés aux fournisseurs et aux partenaires ;
- ▶ génèrent des revenus pour les collectivités publiques par le biais des impôts, et pour leurs actionnaires et leurs organismes prêteurs.

Plus précisément, un montant de plus de 10,7 millions d'euros a été versé aux territoires français au titre des impôts et taxes au 31 décembre 2025.

Albioma est conscient que ses activités peuvent avoir des impacts significatifs sur les communautés locales dans ses régions d'implantation, surtout dans les zones insulaires

de la France d'outre-mer. Des procédures d'évaluation des risques sociétaux sont mises en œuvre avant l'acquisition ou la construction des sites industriels.

6.2. POLITIQUE D'ACHATS ET IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

6.2.1. Gestion des achats responsables

Avoir une démarche d'achats responsable est au cœur de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe sur sa chaîne d'approvisionnement. Elle est structurée par la Direction RSE et Conformité, avec l'appui des Directions achats de chaque activité du Groupe.

Début 2025, Albioma a lancé son Code de conduite fournisseurs pour ses activités en France. Ce document formalise les engagements réciproques entre Albioma et ses partenaires commerciaux – fournisseurs, sous-traitants et prestataires – et établit les règles d'une relation commerciale saine et équilibrée.

Albioma s'engage auprès de ses fournisseurs à créer et maintenir un cadre de relation respectueux et durable, ce qui se traduit par les engagements détaillés dans le Code. En parallèle, sur la base de ce Code, les fournisseurs s'engagent à respecter les engagements sociaux et environnementaux, ainsi qu'à garantir la légalité et l'intégrité des affaires qui y sont décrits.

Ce Code s'inspire des standards internationaux reconnus, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il constitue un levier important pour renforcer la responsabilité et l'éthique dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

Les conditions générales d'achats du Groupe ainsi que les contrats intègrent depuis 2014, pour les activités françaises, une clause destinée à la responsabilité sociétale de l'entreprise rappelant les exigences et engagements d'Albioma. À partir du 1^{er} avril 2025, les Conditions Générales d'Achat incluent également l'exigence d'une adhésion

9. Source : Syndicat du Sucre de La Réunion (août 2018).
10. Source : Préfecture de la Région Guadeloupe (mai 2018).

pleine et entière du fournisseur aux dispositions du Code de conduite fournisseurs. Ce Code est également annexé à l'ensemble des nouveaux contrats avec nos fournisseurs et prestataires. À noter également que la feuille de route RSE 2024-2033 prévoit de poursuivre le renforcement de nos pratiques d'achats responsables, à travers l'intégration des enjeux climatiques dans nos processus d'approvisionnement et la promotion d'une culture éthique forte auprès de l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires.

Dans le cadre des importations de granulés de bois pour ses centrales thermiques en Outre-mer, le Groupe a instauré et formalisé un système d'exigences contractuelles strictes auprès des fournisseurs concernés. Le fonctionnement de ce système de contrôles supplémentaires permet de s'assurer que 100 % des granulés de bois importés par Albioma sont garantis légaux et durables (voir les précisions apportées à la section 3.2.2, pages 26 et 27 du présent Rapport). Entre autres, il est vérifié dans le cadre de la certification que dans la chaîne d'approvisionnement de la biomasse pour les sites d'Albioma, les travailleurs ont le droit à la liberté d'association et à la négociation collective. De plus, il est vérifié que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés et que les conditions de travail ne mettent pas en danger la sécurité ou la santé des salariés. Aucune non-conformité n'a été signalée en 2025. Les mêmes règles s'appliquent pour l'achat de bioéthanol pour la centrale Albioma Saint Pierre. Albioma mène également des audits dits de « qualification » pour les nouveaux fournisseurs de matériel critique. L'audit est précédé de l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire intègre plusieurs volets - Qualité, Sécurité, Ressources Humaines et enfin Environnement (existence d'une politique en la matière, de moyens de gestion des déchets) - permettant d'évaluer l'existence de politique en la matière, de système de management avec des objectifs et indicateurs de suivi, et enfin de moyens tels que la formation.

Dans le cadre des activités solaires, une grille de sélection des fournisseurs et distributeurs est mise en place, intégrant des critères de responsabilité sociétale des entreprises ainsi que de conformité. Par ailleurs, l'ensemble des contrats liés à la construction des installations solaires comporte des clauses relatives à la qualité, à l'hygiène, à la sécurité, à l'environnement (QHSE) et à la RSE.

6.2.2. Achats locaux

En cohérence avec son engagement à favoriser un développement territorial responsable, en contribuant au développement socio-économique des territoires tout en respectant ses parties prenantes – tel que défini dans le pilier Gouvernance de la Feuille de route RSE 2024-2033 – Albioma mesure chaque année la part des achats réalisés localement pour son activité Biomasse Thermique en France. Il est entendu par « achats locaux » les commandes de pièces et de prestations réalisées au cours de l'année auprès de partenaires basés dans les départements et régions d'outre-mer. Sont donc exclues de cet indicateur les commandes réalisées auprès de partenaires implantés

en France hexagonale, au même titre que ceux implantés à l'étranger. Au 31 décembre 2025, les achats locaux représentent 63 % des achats totaux.

	2025	2024	2023
Part des achats locaux ¹	63 %	63 %	64 %

1. En pourcentage des achats totaux de l'activité Biomasse Thermique en France, hors combustibles.

Au Brésil, le contexte national de limitation des importations, par le biais des frais de douane, participe intrinsèquement à l'optimisation des achats locaux sur ce périmètre. Et l'offre locale permet de le faire.

L'effort fourni par Albioma pour maintenir cette part locale est encore plus important pendant des travaux et des chantiers d'ampleur sur les centrales thermiques françaises. Ce constat s'explique par l'insularité des territoires d'outre-mer, qui apporte avec elle la difficulté, voire l'impossibilité dans certains cas, de se fournir en équipements industriels de pointe et de faire appel à des compétences spécifiques localement. Cependant, la Société et ses filiales pourraient se voir reprocher par ses parties prenantes externes de ne pas avoir suffisamment recours au tissu économique local, entachant la réputation du Groupe jusqu'à se traduire par des blocages de chantier.

Pour s'en prémunir, la Direction des Achats, avec l'appui de la Direction RSE et Conformité, a travaillé à l'élaboration d'un plan de maximisation des retombées locales des investissements prévus au titre de la conversion des installations à La Réunion. Ce plan a été mis en œuvre en 2022 pour les travaux de conversion d'une des tranches d'Albioma Bois-Rouge et a été poursuivi en 2023 et 2024 pour la conversion d'Albioma Le Gol. L'ancrage local fait partie des critères de choix des prestataires dans le Guide du management des projets de conversion. Un suivi régulier en phase chantier est effectué par l'équipe des achats projets afin d'assurer la réalisation effective du plan. Cette approche a été élaborée en capitalisant sur la connaissance de plus de vingt-cinq ans du tissu économique local. Ainsi, la part locale représente environ 40 % des investissements engagés. Le déploiement réussi d'un tel plan repose essentiellement sur la capacité des équipes projets internes à inciter les fournisseurs de rang 1, généralement de grands donneurs d'ordre, à faire appel aux sous-traitants locaux, en intégrant notamment systématiquement une liste d'entreprises locales dans les contrats ou encore en anticipant suffisamment en amont des chantiers la mise en relation. Environ 38 % du CAPEX du projet de conversion d'Albioma Le Gol, finalisé en 2024, a été engagé localement, de manière directe ou indirecte. Au total, pour les projets de conversion d'Albioma Bois-Rouge et d'Albioma Le Gol, respectivement plus de 60 et 10 entreprises locales ont été mobilisées, avec des effectifs composés respectivement à 75 % et 50 % de personnels locaux. Ces efforts aident au développement des filières locales au profit de toute la région.

À la suite des travaux de conversion à 100 % biomasse du site d'Albioma Le Moule, dont la mise en service a eu lieu en février 2026, une démarche similaire de maximisation des retombées économiques locales avait été prévue. Pour ce projet, la part des investissements réalisés localement ont représenté 15 %. Ce pourcentage, inférieur à celui observé à La Réunion, s'explique par un tissu industriel local moins développé aux Antilles mais dont la contribution lui permet de se structurer. Le plan de maximisation des retombées locales des investissements, est également appliqué aux travaux prévus dans le cadre du projet de valorisation énergétique du combustible solide de récupération (CSR) à La Réunion.

En 2023-2025, 100 % des prestataires intervenant dans les travaux préparatoires à la construction de l'usine CSR, ainsi que dans les travaux de démantèlement et de génie civil sur le site d'Albioma Bois-Rouge, étaient locaux.

La même approche de maximisation de la sous-traitance locale est retenue pour les prochaines étapes : travaux électriques, montage de la structure de la chaudière, lot traitement des fumées, montage mécanique, ainsi que les équipements de protection et de détection incendie. Ce projet s'inscrit dans le développement de la filière locale de traitement des déchets à La Réunion ainsi que dans la continuité du plan de maximisation de sous-traitance locale. De nouveaux emplois seront créés pour la gestion de la nouvelle chaudière, le lot de traitement des fumées, les travaux électriques, la mise en place de la plateforme de maturation des mâchefers et la logistique d'évacuation des résidus. De plus, ce projet favorise l'économie circulaire et contribue à accroître l'autonomie énergétique de La Réunion. En ce qui concerne l'achat des combustibles hors bagasse, Albioma a pour objectif de donner la priorité aux filières d'approvisionnement locales de biomasse. Une organisation spécifique a été mise en place pour rendre ces engagements concrets et repose sur deux responsables d'approvisionnement en biomasses locales, l'un basé en Martinique et l'autre à La Réunion.

Développement de la biomasse locale à La Réunion

Afin de répondre aux objectifs d'EDF à horizon 2030, une montée progressive de l'approvisionnement en biomasse locale a été engagée. Celle-ci permettra de passer d'environ 2 000 tonnes en 2024 à 30 000 tonnes en 2030. Cette trajectoire repose sur le développement de projets de captation de gisements de déchets verts et de bois d'élitage, en complément des actions déjà entreprises pour la lutte contre les espèces invasives.

Dans ce cadre, plusieurs initiatives structurantes ont été mises en œuvre :

- Mise en service d'unités de biomasse locale sur les sites d'Albioma Bois-Rouge en 2024 et Albioma Le Gol en 2025. Une montée progressive des volumes est prévue.
- Structuration d'une filière d'approvisionnement locale, avec la signature de contrats avec quatre fournisseurs couvrant différents types de ressources (bois forestier,

bois de palettes, connexes de scierie). Cette démarche génère des retombées positives pour le territoire : création d'emplois, y compris en insertion sociale, développement de l'économie circulaire, soutien à la filière forêt-bois et mise en œuvre de certifications de durabilité.

- Contribution à la préservation des écosystèmes, notamment via la valorisation des espèces invasives telles que l'acacia et le prosopis, participant ainsi à la gestion durable des milieux naturels.

Des réflexions sont en cours pour sécuriser l'atteinte de l'objectif de 30 000 tonnes en 2030, notamment à travers la captation accrue des gisements de déchets verts et de bois d'élitage, ainsi que la création d'une plateforme dédiée de réception, de stockage et de broyage.

6.2.3. Accompagnement des sous-traitants

Albioma fait appel à la sous-traitance lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles en interne ou lors des périodes de surcroît d'activité liées au calendrier des arrêts techniques. Le Groupe privilégie les sous-traitants locaux autant que faire se peut et accompagne le développement de leurs compétences en cas de besoin. En 2025, le montant de la sous-traitance et sa proportion dans les charges d'exploitation ont augmenté par rapport aux années précédentes.

	2025	2024	2023
Montant de la sous-traitance (en milliers d'euros) ¹	65 259	63 119	49 790
Part de la sous-traitance dans les charges d'exploitation ¹	9 %	9 %	8 %

1. Périmètre France.

L'implication et l'accompagnement de nos sous-traitants dans le respect de nos exigences de sécurité est l'une des priorités du plan d'action en matière de santé et sécurité du Groupe.

Avant l'intervention des sous-traitants sur site, notamment dans le cadre des arrêts techniques annuels des centrales thermiques, les preuves qu'ils sont à jour du versement des charges sociales et qu'ils respectent les minimas sociaux sont exigées, au même titre que les documents attestant du respect de leurs obligations réglementaires relevant de la santé et sécurité de leurs employés. Tous les nouveaux fournisseurs de matériels critiques sont audités. Le Groupe procède également à des audits de routine, en général un audit par an, des principaux fournisseurs sur les zones de production. Certains sites, et plus particulièrement ceux triplement certifiés ISO, procèdent chaque année à une évaluation de leurs fournisseurs stratégiques incluant des critères santé, sécurité et environnement.

6.3. MÉCÉNAT ET PARRAINAGE

6.3.1 Une action de proximité

En tant qu'acteur économique local de référence, le Groupe Albioma s'engage envers les populations et les territoires ultramarins où il est présent depuis de nombreuses années et y mène des actions de mécénat pour soutenir des projets d'intérêt général.

Dans la logique de son engagement d'entreprise, et pour aller plus loin dans sa responsabilité sociale et environnementale, a été créée la Fondation Albioma en 2023.

Elle a pour objectif de soutenir des actions locales et concrètes permettant un maximum d'impacts positifs sur l'environnement et les populations en Outre-mer.

6.3.2 Structure et gouvernance

La gouvernance de la Fondation Albioma est le gage de son autonomie, de la représentativité et de l'orientation de son action en faveur de l'intérêt général.

Le Conseil d'Administration compte 5 membres dont 2 personnalités extérieures, qualifiées dans les domaines d'intervention de la Fondation, 2 représentants de la Direction d'Albioma et 1 représentant des salariés d'Albioma. Sa fonction est de déterminer les grandes orientations de la Fondation, évaluer les initiatives menées, approuver le budget et voter les projets.

La Fondation est dotée de 1,5 M€ pour son premier programme quinquennal (2023-2027).

6.3.3 Les champs d'action

Les territoires d'Outre-mer où intervient la Fondation sont confrontés à des défis majeurs qui mettent en péril leurs équilibres environnementaux et économiques.

D'une part, la biodiversité exceptionnelle de ces régions insulaires est sérieusement menacée par des pressions anthropiques croissantes telles que la déforestation, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le dérèglement climatique. Cette fragilité écologique souligne l'urgence de préserver ces écosystèmes uniques abritant 80 % de la biodiversité française.

D'autre part, ces territoires font face à des défis socio-économiques majeurs avec des taux de chômage élevés, alimentés par des facteurs structurels tels que l'isolement géographique, la dépendance économique et des disparités sectorielles.

Ainsi, trouver un équilibre entre la conservation de la biodiversité et la stimulation de l'emploi demeure une préoccupation centrale pour assurer un avenir durable à ces régions. C'est pourquoi la Fondation Albioma concentre son soutien sur ces deux thématiques afin d'optimiser son impact local.

6.3.4 Actualités 2025

En 2025, la Fondation Albioma apparaît comme une structure désormais pleinement installée dans le paysage du mécénat ultramarin. La double orientation de ses actions donne à la Fondation une identité forte, à la fois environnementale et sociale, en cohérence avec les réalités des territoires ultramarins, où la richesse des écosystèmes côtoie souvent des fragilités économiques et des difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le champ de la biodiversité, Mayotte occupe une place importante parmi les actions rendues visibles en 2025 notamment dans le cadre de sa reconstruction post Chido. La Fondation y soutient notamment la reconquête forestière du littoral de la pointe de Saziley au côté des Naturalistes de Mayotte, afin de restaurer durablement un site naturel remarquable. Elle accompagne également, avec le GEPOMAY, la restauration, la gestion et la valorisation du lac Karihani, unique lac d'eau douce naturel de Mayotte. Le projet prévoit à terme la restauration de 7 hectares, la replantation de 200 plants, des études sur l'avifaune et les espèces invasives, ainsi qu'une aire éducative destinée à sensibiliser les jeunes. Enfin, les actions menées à l'îlot M'Tsamboro par l'ADINM se sont terminées en 2025 pour répondre aux menaces que représentent le braconnage, les déchets et les espèces envahissantes, tout en développant un tourisme plus responsable.

À La Réunion, les actions soutenues témoignent d'une approche exigeante de la restauration écologique. Au Maïdo, le Parc national de La Réunion a pu expérimenter une méthodologie de restauration post-incendie sur 12 hectares, après le feu de novembre 2020 qui a ravagé 150 hectares grâce au soutien de la Fondation. Le projet combine lutte contre les espèces invasives, suivi scientifique, mobilisation citoyenne et création d'opportunités locales en termes de filières végétales. La Fondation soutient aussi le projet Écophir porté par Nature Océan Indien pour préserver le gecko vert de Manapany, une espèce endémique classée en danger critique d'extinction, dont il resterait moins de 100 individus sur une surface inférieure à un hectare. À cela s'ajoutent la restauration des plages de ponte des tortues marines avec le CEDTM menée depuis 2023.

En Guadeloupe et en Martinique, la Fondation soutient également des projets qui rappellent que la biodiversité ne se résume pas à la protection d'espèces emblématiques. C'est le cas notamment du programme REMA II, consacré à la restauration et à l'entretien des mares des Antilles est soutenu par la Fondation. Après une première phase centrée sur l'élaboration d'un guide technique, cette deuxième étape passe à l'action : sélection des mares à restaurer, formation de bénévoles et de professionnels, sensibilisation des élus, déploiement de matériel et mobilisation des riverains.

À travers ces différents projets, la Fondation Albioma défend une conception très territoriale de la biodiversité. Elle soutient à la fois la restauration de milieux, la lutte contre les espèces invasives, la protection d'espèces particulièrement menacées, la sensibilisation du public et l'implication des

habitants. Cette approche est intéressante parce qu'elle ne dissocie pas l'environnement du cadre de vie : protéger un lac, une plage, une mare, une forêt littorale ou un site agricole, c'est aussi préserver des usages, des savoirs et des équilibres locaux.

L'autre grand volet des actions de la Fondation en 2025 concerne l'insertion professionnelle. Là encore, la logique est très concrète : financer des équipements, renforcer des ateliers et chantiers d'insertion, développer des activités utiles aux territoires et ouvrir des perspectives à des publics éloignés de l'emploi. La Fondation ne sépare pas l'insertion de l'économie réelle : elle intervient dans des projets liés à l'agroécologie, au réemploi, à la gestion des déchets, à la transformation alimentaire, à la logistique ou encore à la transmission de savoir-faire traditionnels.

En Guadeloupe, plusieurs initiatives illustrent bien cette orientation. La Guadeloupe Recyclerie Solidaire, grâce à un financement de la Fondation, a pu étendre son réseau avec 40 nouvelles bornes de collecte, viser 300 tonnes supplémentaires de textiles collectés, créer cinq emplois et ouvrir une nouvelle friperie solidaire. L'association accompagnait déjà 34 bénéficiaires vers le retour à l'emploi. L'association Les Jardins de l'Écluse, de son côté, a pu acquérir un véhicule frigorifique, afin de mieux écouler sa production, de développer les ventes et de former ses salariés en insertion à des métiers connexes comme la logistique. Ce chantier emploie actuellement 23 salariés, dont 16 jeunes en insertion, sur 7 hectares.

En Martinique, la Fondation soutient des projets qui articulent insertion, économie circulaire et montée en compétences. L'Espérance Apprentis d'Auteuil a ainsi bénéficié d'un soutien pour ses ateliers chantiers d'insertion, notamment à travers l'acquisition d'un composteur mécanique et le renouvellement de l'outillage de l'atelier Recyk Bwa. Ce soutien améliore les conditions de formation, augmente la capacité d'accueil et favorise l'apprentissage de pratiques durables.

En Guyane, Yana Agroécologie qui bénéficie d'un soutien depuis 2024 a poursuivi son développement d'une filière innovante de gestion des biodéchets, dans un territoire où plus de 4 000 tonnes de biodéchets sont encore enfouies chaque année. L'objectif est de soutenir une exploitation agricole autonome, fondée sur le "zéro déchet", au service des circuits solidaires et de l'accès à une alimentation saine. La Fondation était également présente auprès de l'association LIANE à Camopi. Ainsi, le 19 mars 2025, le Pôle agricole de Camopi a été inauguré. Grâce au soutien apporté, le projet s'est doté de quatre serres et d'un séchoir solaire, et il contribue à dynamiser l'activité économique de cette commune isolée. Les premiers résultats mis en avant sont très concrets, avec par exemple 300 kilos de concombres récoltés entre janvier et février 2025.

À La Réunion et à Mayotte, la Fondation soutient aussi des dispositifs tournés vers la jeunesse. Le programme Impact Jeunes, porté par Apprentis d'Auteuil Océan Indien, a intensifié son action auprès des 16-29 ans issus des quartiers

prioritaires, en construisant des passerelles vers l'emploi et la formation. À Mayotte, le projet Laka Ya Baraka mise sur un chantier d'insertion original : accompagner des jeunes très éloignés de l'emploi à travers la construction et la rénovation de lakas, tout en transmettant un savoir-faire traditionnel mahorais lié au patrimoine culturel et naval. Ici, l'insertion professionnelle se double d'une dimension patrimoniale et environnementale, particulièrement pertinente dans un territoire où l'oralité et la transmission intergénérationnelle jouent un rôle majeur.

Ce second pilier des actions de la Fondation Albioma révèle une vision large de l'insertion. Il ne s'agit pas seulement d'aider des personnes à retrouver un emploi, mais de les inscrire dans des activités utiles au territoire, capables de produire de la valeur économique, sociale et environnementale. Réemploi textile, agroécologie, transformation alimentaire, gestion des biodéchets, agriculture en zone isolée ou valorisation de savoir-faire traditionnels : les projets soutenus en 2025 montrent que l'insertion peut être pensée comme une contribution directe à la résilience locale.

Un autre élément marquant en 2025 tient à l'effort de mise en récit de l'action menée. Avec le documentaire Outremers : terres d'actions, la Fondation ne se contente pas de financer des projets : elle cherche aussi à les rendre visibles, à valoriser les partenaires associatifs et à susciter une dynamique plus large avec une ambition double : faire connaître les projets soutenus et inviter d'autres partenaires locaux à rejoindre cette logique de philanthropie collective.

Cette montée en visibilité a trouvé un prolongement symbolique en novembre 2025, avec la remise du Prix de l'Engagement Outre-mer 2025, dans la catégorie biodiversité. Cette distinction récompense son engagement dans les territoires ultramarins. Au-delà de la reconnaissance institutionnelle, ce prix confirme surtout que la Fondation est désormais identifiée comme un acteur crédible du mécénat territorial ultramarin.

6.3.5 Actions de parrainage en 2025

Albioma, historiquement engagé dans le soutien d'initiatives locales dans ses zones d'implantation, participe également à des événements et actions de sensibilisation pour partager son expertise, promouvoir sa vision et attirer de nouveaux talents. En 2025, le site thermique du Moule a accueilli des participants aux Olympiades de Chimie en Guadeloupe pour une visite immersive, leur permettant de découvrir concrètement le rôle de la chimie dans l'industrie et d'échanger avec des professionnels. Par ailleurs, Albioma est partenaire des Caribbean Innovation Days & Outremer French Tech Days en Guadeloupe, un événement structurant pour l'écosystème de l'innovation. Enfin, à La Réunion, la plateforme logistique solaire a accueilli des étudiants mahorais en formation, contribuant à la transmission des savoir-faire et à la formation des futurs acteurs des énergies renouvelables.

7.1. INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

	2025	2024	2023	CIBLE D'ICI 2026
UNE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES AU CŒUR DES ENJEUX STRATÉGIQUES DU GROUPE				
Taux de fréquence des accidents de salariés	5,51	11,72	12,72	<3 ¹
Taux de gravité des accidents de salariés	0,58	0,51	0,14	<0,1 ¹
Nombre d'accidents des prestataires	20	22	32	-
Part de l'effectif couvert par des structures représentatives du personnel	82 %	79 %	73 %	-
Part de l'effectif couvert par des accords collectifs sur les conditions de travail signés au cours de l'année	85 %	78 %	83 %	-
ALBIOMA ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE				
Pourcentage d'énergie renouvelable dans la production totale	95,5 %	92,0 %	84,7 %	-100 % ²
Intensité en gaz à effet de serre des émissions directes (scope 1) (en gramme équivalent CO ₂ /kWh) ³	112	148	218	70 ⁴
Part de granulés de bois importés dans les DROMs garantis légaux et durables	100 %	100 %	100 %	100 %
Part de sous-produits de combustion valorisés	61 %	61,8 %	52 %	-
Taux d'avancement du plan de prévention contractuel annuel ⁵	75 %	74 %	-	-
Réduction de l'intensité des polluants atmosphériques ⁶	(72 %)	(73 %)	(65 %)	(75 %)
Part annuelle des achats locaux (hors combustibles) ⁵	63 %	63 %	64 %	60 %
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ POUR UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE				
Montant des amendes et indemnités (en milliers d'euros) et/ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations	15	-	-	-
Proportion de sites certifiés ISO 14001 et/ ou ISO 45001 et/ou ISO 50001 (% de chiffre d'affaires)	81 %	-	-	-
Pourcentage des salariés exposés (France et entités étrangères) formés au risque de corruption et à ses risques associés	91 %	78 %	-	100 %

Note de tableau 1 : cible à moyen terme

Note de tableau 2 : cible 2033

Note de tableau 3 : En 2023 et 2024, l'intensité carbone a été calculée à partir des émissions directes de gaz à effet de serre associées à la production d'énergie, rapportées à la production d'énergie électrique et thermique

Note de tableau 4 : cible 2029

Note de tableau 5 : périmètre France de l'activité Biomasse Thermique

Note de tableau 6 : périmètre France de l'activité Biomasse Thermique, année de référence 2016

7.2. AUTRES INDICATEURS

Indicateurs sociaux

	2025	2024	2023
EFFECTIF			
Effectif au 31 décembre	849	844	826
Effectif en équivalent temps plein	843,1	836,4	812,1
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE			
France – Antilles-Guyane	20 %	20 %	20 %
France – Océan Indien	28 %	29 %	28 %
France hexagonale et Europe du sud	20 %	19 %	20 %
Brésil	20 %	19 %	18 %
Turquie	6 %	7 %	6 %
Canada	5 %	5 %	7 %
Australie	2 %	2 %	2 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE			
Biomasse Thermique ¹	505	500	501
Solaire	113	117	101
Géothermie	54	55	51
Holding	177	172	159
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE AU 31 DÉCEMBRE			
Moins de 30 ans	16 %	17 %	19 %
De 30 à 49 ans	62 %	60 %	59 %
50 ans et plus	22 %	23 %	22 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE AU 31 DÉCEMBRE			
Pourcentage de non-cadres	68 %	67 %	68 %
Pourcentage de cadres	32 %	33 %	32 %
ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE			
Pourcentage de femmes dans les effectifs	18 %	19 %	19 %
Pourcentage de femmes cadres	28 %	28 %	26 %
Pourcentage de femmes au Comité Exécutif	-	11 %	11 %
Pourcentage de femmes dans les recrutements	18 %	27 %	28 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT AU 31 DÉCEMBRE			
Contrats à durée indéterminée	96,1 %	94,1 %	93,2 %
Contrats à durée déterminée	0,9 %	2,5 %	2,4 %
Contrats de professionnalisation et d'apprentissage	2,9 %	3,4 %	4,4 %
RÉPARTITION DES RECRUTEMENTS PAR TYPE DE CONTRAT			
Contrats à durée indéterminée	110	141	146
Contrats à durée déterminée	7	23	20
Contrats de professionnalisation et d'apprentissage	25	19	24

	2025	2024	2023
DÉPARTS			
Licenciements	22	16	24
Démissions	36	67	33
ROTATION DE L'EMPLOI			
Turn over ²	14,1 %	18,8 %	18,7 %
EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS			
Nombre de salariés en situation de handicap	12	10	11
Montant des achats de sous-traitance avec le secteur adapté et protégé (en euros)	5 404	1 468	1 228
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap ³	1,6 %	1,2 %	1,4 %
Pourcentage de stagiaires, VIE et contrats de professionnalisation et d'apprentissage dans l'effectif au 31 décembre	4,3 %	4,6 %	5,5 %
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL			
Nombre d'heures travaillées	1 453 029	1 364 733	1 336 182
dont nombre d'heures supplémentaires	94 575	88 533	74 353
Ratio heures supplémentaires / heures travaillées	6,5 %	6,5 %	5,6 %
Pourcentage de collaborateurs en service discontinu (horaires fixes de jour)	66,3 %	66,6 %	64 %
Pourcentage de collaborateurs en service continu (horaires alternants)	33,7 %	33,4 %	36 %
Taux d'absentéisme	5,5 %	5,7 %	4,6 %
FORMATION			
Nombre total d'heures de formation	33 240	34 000	33 969
Nombre d'heures de formation par salarié et par an	39	40	41
Nombre d'heures de formation par cadre et par an	29	44	29
Nombre d'heures de formation par non-cadre et par an	44	38	47
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année (%)	99 %	99,6 %	99 %
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Nombre de maladies professionnelles	-	-	-
Nombre d'accidents mortels	-	-	-
Taux de fréquence des accidents de salariés ⁴	5,51	11,7	12,72
Taux de gravité des accidents de salariés ⁴	0,58	0,5	0,14
Nombre d'accidents des prestataires ⁵	20	22	32

Note de tableau 1 : dont l'activité de production de pellets

Note de tableau 2 : le turn over est calculé comme suit : entrées (nombre d'embauches en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée) + sorties des effectifs (nombre de départs en retraite + nombre de démissions + nombre de licenciements + nombre de décès + nombre de fin de contrat à durée déterminée + nombre de non renouvellement de période d'essai) sur la période divisé par deux rapporté à l'effectif physique de la fin de la période précédente (hors contrats de professionnalisation et d'apprentissage) multiplié par 100.

Note de tableau 3 : taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, périmètre France.

Note de tableau 4 : sont comptabilisés les accidents du personnel Albioma avec arrêt de travail supérieur à 24 heures

Note de tableau 5 : sont comptabilisés les accidents des prestataires avec arrêt de travail supérieur à 24 heures

Indicateurs environnementaux

	2025	2024	2023
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE			
Montant des amendes et indemnités (en milliers d'euros) et/ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations	15	-	-
Proportion de sites certifiés ISO 14001 et/ ou ISO 45001 et/ou ISO 50001 (% de chiffre d'affaires)	81,4 %		
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (en milliers d'euros) (CAPEX et OPEX)	9 200	6 489	6 663
COMBUSTIBLES			
Consommation totale de biomasse (en milliers de tonnes)	3 112	3 001	2 833
dont consommation de bagasse	2 058	2 154	2 253
dont consommation d'autres types de biomasses locales	29	21	22
dont consommation de granulés de bois importés	1 025	826	557
Consommation de bioéthanol (en milliers de tonnes)	1	1	1
Consommation de charbon (en milliers de tonnes)	65	167	378
Consommation de FOD (en milliers de tonnes)	31,40	26	17
PRODUCTION D'ÉNERGIE			
Production nette totale d'énergie électrique et thermique (en GWh)	4 876	4 953	4 873
dont production nette d'électricité issue de sources renouvelables	2 450	2 210	1 903
dont production nette d'électricité issue de sources fossiles	218	380	694
dont production nette d'énergie thermique issue de sources renouvelables	2 209	2 348	2 224
dont production nette d'énergie thermique issue de sources fossiles	-	15	53
Pourcentage d'énergie renouvelable dans la production totale (%)	95,5 %	92 %	84,7 %
Production d'énergie autoconsommée (en GWh)	350	350	372
Consommation d'énergie achetée à un fournisseur (en GWh)	62,83	64,62	43
GAZ À EFFET DE SERRE²			
Émissions directes de gaz à effet de serre (en milliers de tonnes équivalent CO ₂)	547	731	1 146
dont émissions de dioxyde de carbone (CO ₂)	482	671	1 086
dont émissions de protoxyde d'azote (N ₂ O)	37	35	33
dont émissions de méthane (CH ₄)	28	24	23
Intensité en gaz à effet de serre des émissions directes (scope 1) (en grammes équivalent CO ₂ /kWh) ¹	112	148	218

Indicateurs environnementaux

	2025	2024	2023
QUALITÉ DE L'AIR²			
Émissions d'oxydes de soufre ² (en tonnes)	555	441	1 450
Taux de SOx (g/kWh)	0,23	0,21	0,40
Émissions d'oxydes d'azote (en tonnes)	2 054	2 444	2 086
Taux de NOx (g/kWh)	0,39	0,46	0,29
Émissions de monoxyde de carbone ² (en tonnes)	1 105	1 096	1 122
Taux de CO (g/kWh)	0,21	0,21	0,21
Émissions de poussières (en tonnes)	395	1 077	899
Taux de poussières (g/kWh)	0,08	0,20	0,17
EAU			
Volume d'eau brute prélevée (en milliers de m³)	7 402	7 259	7 450
dont eau de surface	7 081	7 000	7 143
dont eau de nappes souterraines	295	202	227
dont eau potable	26	57	80
Intensité en eau de l'énergie produite (en m³/MWh)	1,42	1,37	1,42
Part d'eau recyclée sur le volume total d'eau brute prélevée	12,3 %	10,3 %	8 %
Volume des rejets aqueux (en milliers de m³)	1 481	1 720	1 544
Nombre de déversement accidentel	-	1	-
SOUS-PRODUITS DE COMBUSTION ÉVACUÉS			
Sous-produits de combustion de biomasse évacués (en tonnes)	118 621	123 922	128 432
Sous-produits de combustion du charbon évacués (en tonnes)	15 379	34 264	100 303
Part de sous-produits valorisés	61 %	62 %	52 %
DÉCHETS INDUSTRIELS			
Quantité de déchets industriels non dangereux	6 192	2 416	2 630
Quantité de déchets industriels dangereux	411	833	1 197
Part de déchets industriels recyclés	20,3 %	23 %	32 %
DÉCHETS PHOTOVOLTAÏQUES			
Quantité de déchets photovoltaïques	699	343	51
Part estimée des déchets photovoltaïques recyclés ³	94 %	94 %	94 %

Note de tableau 1 : En 2023 et 2024, l'intensité carbone a été calculée à partir des émissions directes de gaz à effet de serre associées à la production d'énergie, rapportées à la production d'énergie électrique et thermique

Note de tableau 2 : Périmètre France

Note de tableau 3 : À partir des chiffres communiqués par les organismes de recyclage

Indicateurs sociétaux

	2025	2024	2023
VAPEUR ENVOYÉE VERS LES SUCRERIES			
Quantité de vapeur envoyée aux sucreries (en milliers de tonnes)	3 415	3 653	3 517
Économies estimées pour les sucreries ¹ (en milliers d'euros)	30 735	32 483	31 328
ÉLECTRICITÉ VENDUE SUR LE RÉSEAU			
Production nette d'électricité vendue ² (en GWh)	2 667	2 590	2 596
d'origine thermique	2 272	2 230	2 255
d'origine photovoltaïque	245	206	197
d'origine géothermique	148	152	143
Nombre de foyers alimentés en électricité par Albioma ³	833 517	809 449	811 335
Nombre de personnes alimentées en électricité par Albioma ⁴	1 833 737	1 780 787	1 784 938
TAUX DE DISPONIBILITÉ			
Taux de disponibilité des installations thermiques ⁵	77,8 %	74,1 %	79,3 %
SOUS-TRAITANCE			
Montant de la sous-traitance (en milliers d'euros) ⁶	65 259	63 119	49 790
Part de la sous-traitance dans les charges d'exploitation ⁶	9 %	9 %	8 %
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL			
Part des achats locaux ⁷	62,7 %	63,3 %	64 %
Montant des taxes et impôts versés aux territoires (en milliers d'euros) ⁶	10 671	9 626	8 821
PARTIES PRENANTES			
Montant des contributions financières accordées aux parties prenantes (en milliers d'euros)	21,4	21,4	81,9

Note de tableau 1 : Prix de vente de la vapeur estimé à 9€ par tonne (déduction faite du coût du combustible fourni par les sucriers)

Note de tableau 2 : Production totale nette vendue du Groupe, hors Maurice

Note de tableau 3 : Calculé sur la base de la consommation moyenne annuelle d'électricité d'un foyer français, sans compter le chauffage et l'eau chaude (3 200 kWh selon l'ADEME, 2015)

Note de tableau 4 : Calculé sur la base du nombre moyen de personnes par ménage en France (2,2 selon l'Insee, 2011)

Note de tableau 5 : Ce taux est la moyenne des taux de disponibilité des centrales thermiques françaises pondérés par leur puissance nette. Le taux de disponibilité d'une centrale est le ratio entre l'énergie maximale produite par la centrale et l'énergie maximale appelée par le client.

Note de tableau 6 : Périmètre France

Note de tableau 7 : En pourcentage des achats totaux de l'activité Biomasse Thermique en France, hors combustibles

7.3. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Les informations quantitatives et qualitatives du chapitre se rapportent aux filiales d’Albioma (au sens de l’article L. 233-1 du Code de commerce) et aux sociétés qu’elle contrôle (au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce), c’est-à-dire aux sociétés incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe. La centrale brésilienne Vale Do Paran , d tenue minoritairement par Albioma, et les soci t s mauriciennes consolid es par mise en  quivalence, ne sont pas incluses dans le p rim tre de consolidation des donn es sociales, environnementales et soci tales.

Les informations sociales et soci tales se rapportent   l’ensemble des entit s op rationnelles et au si ge. En revanche, les informations environnementales ne concernent que les entit s op rationnelles, compte tenu de la faible contribution du si ge aux donn es du Groupe. En 2024, le p rim tre de consolidation s’est  largi avec l’int gration des donn es environnementales de l’usine de production de granul s de bois en Australie. Les responsabilit s, le p rim tre, les contr les et le calendrier de reporting sont encadr s par un protocole actualis  chaque ann e et disponible   la Direction RSE et Conformit . La collecte et la consolidation des donn es sont r alis es sous la responsabilit  de la Direction RSE et Conformit . Les donn es collect es font l’objet de tests de coh rence internes en vue de leur consolidation et de leur publication. Les contr les internes incluent  galement la v rification de la correspondance des donn es quantitatives avec les autres syst mes de reporting en place. Par exemple, pour les centrales thermiques fran aises, des comparaisons entre les donn es publi es dans la D claration de la Performance Extra-financi re et les D clarations GERE  sont effectu es.

La m thodologie de calcul des indicateurs extra-financiers est d crite dans le r f rentiel, mis   jour annuellement. Les donn es du bilan carbone d taill  sont pr par es selon plusieurs r f rentiels, dont celui du GHG Protocol. Dans la mesure o  le Groupe n’est pas directement concern  par les th matiques « lutte contre le gaspillage alimentaire », « lutte contre la pr carit  alimentaire », « respect du bien- tre animal », « alimentation responsable,  quitable et durable », « actions visant   promouvoir la pratique d’activit s physiques et sportives » et « actions visant   promouvoir le lien Nation-arm e et   soutenir l’engagement dans les r serves » requises par l’article L. 225-102-1 du Code de commerce, aucun suivi particulier n’est effectu  sur ces sujets.

7.4. TABLE DE CONCORDANDE DES RUBRIQUES DE LA TCFD (TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSERS)

RUBRIQUES DE LA TCFD	PAGES DU RAPPORT 2025
GOUVERNANCE	
R�le du Conseil de Surveillance dans la gouvernance climatique du Groupe	2.3, page 20
R�le de la Direction dans la gouvernance climatique du Groupe	1.5, pages 11 et 12
STRAT�GIE	
Description des risques climatiques et opportunit�s � court, moyen et long terme	2.5, page 23
Int�gration des risques et opportunit�s dans le mod�le �conomique, la strat�gie et les investissements du Groupe	1.5.1, page 12
�valuation de la r�silience du Groupe aux risques climatiques en prenant en compte diff�rents scenarios climatiques	2.5, pages 22 et 23
GESTION DES RISQUES	
Processus d’identification et d’�valuation des risques climatiques	2.5, pages 22 et 23
Processus de gestion des risques climatiques	4.1, page 33
Int�gration dans le processus de gestion des risques du Groupe	4.4, page 37
INDICATEURS ET OBJECTIFS	
Indicateurs financiers et non financiers utilis�s dans le cadre de la strat�gie climatique du Groupe	2.2, pages 19 et 20
Bilan des �missions de gaz � effet de serre des scopes 1, 2 et, si appropri�, du scope 3	2.4, pages 21 et 22
Objectifs climatiques du Groupe et r�sultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	1.3, pages 9 et 10

7.5. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (TIERCE PARTIE) SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



45 rue Kléber - 92300 Levallois-Perret - France - France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.forvismazars.com/fr

À la collectivité des associés de la société ALBIOMA,

En notre qualité de vérificateur indépendant, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations ESG listées en annexe du présent rapport, établies volontairement par Albioma (ci-après « l'Entité ») au regard du référentiel établi par l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « Informations »), et présentées dans le document joint au présent rapport en Annexe 2 (ci-après l'« état déclaratif »).

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées dans l'Etat déclaratif, autres que celles objet de notre rapport. Notamment, nous n'exprimons pas de conclusion sur la conformité de l'Etat Déclaratif, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS.

CONCLUSION D'ASSURANCE LIMITÉE

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans l'Etat déclaratif.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement.

En outre, la quantification des gaz à effet de serre est sujette à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions des différents gaz.

S'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat déclaratif.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- ▶ sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- ▶ préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et

- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'Entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

NORME PROFESSIONNELLE APPLIQUÉE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

INDÉPENDANCE ET GESTION DE LA QUALITÉ

Nous nous sommes conformés aux exigences relatives à l'indépendance et aux exigences d'éthique du Code d'éthique de l'IESBA (International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous appliquons la norme International Standard on Quality Management 1 qui requiert la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité, comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- pris connaissance de l'Entité, de son environnement pour la préparation des Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- pour les Informations soumises à nos travaux, nous avons :
 - pris connaissance et évalué le processus de collecte et de compilation des Informations afin d'apprécier l'exhaustivité et l'exactitude des informations collectées et mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de leurs évolutions et demander à la Direction, le cas échéant, des explications concernant des éléments inhabituels identifiés ;
 - réalisé des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives ;
 - pour les estimations, nous avons pris connaissance de la méthode de calcul des données estimées. Nous avons apprécié le caractère approprié et la correcte application de cette méthode ainsi que le caractère approprié des sources d'informations utilisées ;

► apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

RESTRICTIONS SUR LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Mazars SAS

Levallois-Perret, le 18 juin 2026

Le vérificateur indépendant,
Forvis Mazars SAS

Edwige Rey

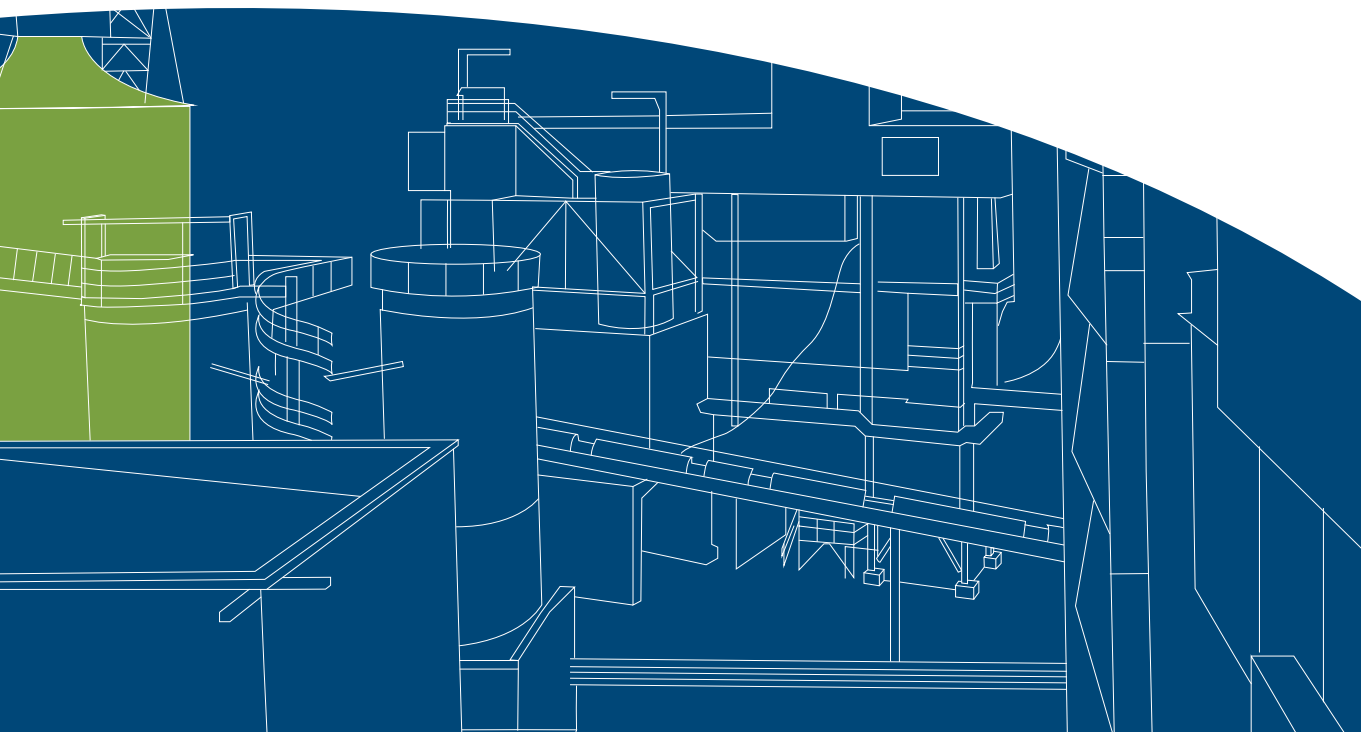
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ER' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXE 1 : LISTE DES INFORMATIONS ESG FAISANT L'OBJET DE NOTRE ASSURANCE LIMITÉE

- ▶ Montant des amendes et indemnités significatives et sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations et des réglementations (euros)
- ▶ Proportion de sites certifiés ISO 14001 et/ ou ISO 45001 et/ou ISO 50001 (% de chiffre d'affaires)
- ▶ Taux d'avancement du plan de prévention contractuel annuel (%)
- ▶ Part annuelle des achats locaux (hors combustibles) (%)
- ▶ Pourcentage des salariés exposés (France et entités étrangères) formés au risque de corruption et à ses risques associés
- ▶ Effectif total et répartition par genre et âge
- ▶ Taux de fréquence salariés
- ▶ Taux de gravité salariés
- ▶ Nombre d'accidents des prestataires avec arrêt de travail > 24h
- ▶ Part de l'effectif couvert par des structures représentatives du personnel (%)
- ▶ Part de l'effectif couvert par des accords collectifs sur les conditions de travail signés au cours de l'année (%)
- ▶ Émissions de GES Scopes 1 et 2
- ▶ Émissions de GES Scope 3 (revue en détail des deux principaux postes d'émissions)
- ▶ Part de l'approvisionnement en bois garanti durable utilisé pour la production d'énergie dans les DROM (%)
- ▶ Part de sous-produits de combustion valorisés (%)
- ▶ Réduction de l'intensité des principaux polluants atmosphériques (%)
- ▶ Part d'énergie renouvelable dans la production totale (%)
- ▶ Intensité en gaz à effet de serre de la production d'énergie (en gramme éq. CO₂/kWh)

ANNEXE 2 : ÉTAT DÉCLARATIF D'ALBIOMA

L'état déclaratif des informations ESG faisant l'objet de la présente mission est présenté aux pages 52 à 57 du présent rapport.



ALBIOMA

www.albioma.com

